

## **La fermeture du paysage :**

### **Révéléateur de la portée opérationnelle du label UNESCO en Val de Loire – patrimoine mondial**



**20010-2011**

Directeur de recherche  
**SERRANO José**

**BARBIER Cyril**  
**GAILLARD Mathias**



**La fermeture du paysage :**  
**Révéléateur de la portée opérationnelle du label**  
**UNESCO en Val de Loire – patrimoine mondial**

# Formation par la recherche et projet de fin d'étude

---

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique ;
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer tout une partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

# Remerciements

---

La réalisation de ce projet de fin d'études a nécessité la collaboration de nombreuses personnes sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour. Nous souhaitons donc remercier toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de notre étude.

Nous tenons à remercier particulièrement M. José SERRANO, tuteur de ce projet. Ces conseils tout au long de ce projet nous ont permis de construire notre étude dans les meilleures conditions et à nous introduire aux méthodes d'élaboration d'un projet de recherche. Nous tenons également à remercier Mme Sylvie SERVAIN-COURANT, qui par ses remarques nous a permis de préciser nos propos, ainsi que Steven GAYME, qui nous a aidé dans nos recherches.

Enfin, nous voulons remercier tous les acteurs du Val de Loire que nous avons eu la chance de rencontrer. Grâce à leur disponibilité, leur intérêt et leur franchise, nous avons pu nous baser sur des éléments fondamentaux qui ont été le cœur de notre étude.

Nous adressons un merci particulier à M. Gérard COINDE, amoureux de la Loire, qui nous a fait partager ses riches connaissances d'un patrimoine exceptionnel.

# Sommaire

---

<i>Remerciements</i> .....	4
<i>Sommaire</i> .....	5
<i>Introduction</i> .....	8
<b><i>Première partie : Contexte</i></b> .....	<b>10</b>
<i>Définition des termes et notions</i> .....	11
1. Le paysage culturel : Un enjeu reconnu .....	11
2. Définition du Paysage .....	12
3. Paysage en tant que Patrimoine .....	16
<b><i>Le Val de Loire, patrimoine mondiale de l'UNESCO</i></b> .....	<b>20</b>
1. Val de Loire, patrimoine paysager culturel évolutif vivant .....	20
2. Caractérisation de l'identité ligérienne.....	22
3. Caractérisation du territoire patrimonialisé .....	27
<b><i>Perception et Appropriation du paysage par les différents acteurs du territoire</i></b> .....	<b>29</b>
1. Le paysage : une thématique rassemblant un grand nombre d'acteurs .....	29
2. La prise en compte du paysage par les acteurs institutionnels .....	30
3. La prise en compte du paysage par les Gestionnaires .....	38
4. La prise en compte du paysage par la société civile.....	44
<b><i>Les Recommandations de l'UNESCO</i></b> .....	<b>47</b>
1. Plan Loire Grandeur Nature .....	48
2. Le Plan de Gestion du Val de Loire .....	51
3. La Mission Val de Loire.....	52
<b><i>Emergence de la problématique</i></b> .....	<b>56</b>
1. La révélation d'une identité ligérienne par l'inscription au patrimoine mondial	56
2. Le paysage inscrit : un territoire d'action reflet du côté opérationnel du label UNESCO.....	57
3. Les acteurs institutionnels s'approprient les recommandations formulées par l'UNESCO.....	58
4. Les recommandations opérationnelles de l'UNESCO doivent être appropriées par les acteurs institutionnels locaux .....	59
5. La fermeture du paysage : une problématique paysagère observable par les acteurs locaux .....	60
6. Formulation de la problématique.....	62
<b><i>Méthode</i></b> .....	<b>64</b>
<b><i>Détermination du territoire d'étude</i></b> .....	<b>65</b>
1. Détermination des critères de sélection .....	65
2. Détermination des territoires d'études.....	66
<b><i>Observation des phénomènes d'évolution du paysage ligérien</i></b> .....	<b>72</b>
1. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Objectifs .....	72
2. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Méthode.....	73
3. Méthode d'analyse de l'évolution du paysage ligérien dans le temps.....	77
4. La méthode pour les entretiens réalisé auprès des acteurs locaux.....	83
<b><i>Seconde Partie : Etude de cas</i></b> .....	<b>87</b>
<b><i>Analyse des couples photographiques</i></b> .....	<b>88</b>
1. Développement de l'urbanisation .....	88
2. Développement de masses végétales sur les berges et îles de la Loire .....	91

<b><i>Analyse cartographique des phénomènes de fermeture du paysage.....</i></b>	<b><i>97</i></b>
1. Analyse diachronique spécifique.....	97
2. Analyse diachronique générale.....	105
3. Quantification des phénomènes de fermetures du paysages observés.....	109
<b><i>Analyse des interviews réalisés auprès des élus locaux .....</i></b>	<b><i>111</i></b>
1. Les actions de lutte contre la pression urbaine .....	112
2. Les actions mises en place pour ralentir la déprise agricole.....	119
3. L'ensauvagement des îles et berges de Loire .....	124
<b><i>Conclusion .....</i></b>	<b><i>131</i></b>
<b><i>Bibliographie .....</i></b>	<b><i>133</i></b>
<b><i>Table des figures.....</i></b>	<b><i>138</i></b>
<b><i>Table des illustrations.....</i></b>	<b><i>139</i></b>
<b><i>Table des cartes.....</i></b>	<b><i>140</i></b>
<b><i>Table des matières .....</i></b>	<b><i>141</i></b>

## Avertissement

Cette recherche fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.



# Introduction

---

Le paysage, notion dont les origines remontent à plusieurs siècles, fut appréhendé de multiples manières au-cours du temps. Cette thématique q concerne de nombreux acteurs. Désormais, certains paysages remarquables sont inscrits au patrimoine de l'UNESCO. Les critères d'inscription ont évolué et dorénavant, afin d'éviter une « mise sous cloche » de monuments ou de territoires naturels, la notion de paysage est intégrée à celle de territoire. Le Val de Loire est un paysage particulier qui a obtenu le label UNESCO sous le titre de « paysage culturel vivant ». Notre étude consiste en une approche de l'impact opérationnel que peut avoir un label comme l'UNESCO sur la gestion de l'évolution du paysage du Val de Loire.

Depuis1992, la Convention du patrimoine mondial a instauré le premier label à reconnaître et mettre en valeur les paysages culturels. Le Comité Scientifique International des Paysages Culturels a établi les orientations devant mener à leur inscription. C'es ainsi qu'en Décembre 2000, Le Val de Loire a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que « paysage culturel vivant ». Le périmètre inscrit comprend 2 régions et 4 départements. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du Val de Loire est une reconnaissance de la richesse du territoire et de l'influence que ce dernier eu lors de l'époque de la Renaissance. L'inscription au patrimoine mondial est tout de même soumise à des recommandations. Le label UNESCO définit des objectifs à atteindre et des critères à respecter. Ces critères reprennent des enjeux majeurs qui tendent à « conserver et mettre en valeur les caractéristiques à l'origine du classement à l'UNESCO ».

Pour assurer le respect de ces conditions, l'UNESCO a développé une charte qui pousse les acteurs du Val de Loire, toutes échelles d'action confondues, à s'engager en faveur du respect des conditions de sauvegarde du patrimoine. Une gestion intégrée et commune du périmètre classé constitue l'objectif premier. Pour cela, toutes les échelles d'actions doivent être concernées par la gestion du paysage et promouvoir « un développement harmonieux » du périmètre du Val de Loire – patrimoine mondial de l'UNESCO

Le développement cohérent du périmètre inscrit est assuré par la détermination d'axes prioritaires et d'actions. Cette opération vise à implémenter des projets à l'échelle locale qui pourront contribuer à l'évolution harmonieuse d'un territoire interrégional. Un organisme opérationnel, la Mission Val de Loire, a été mis en place, avec pour objectif de coordonner les projets sur le périmètre inscrit. En tant qu'interlocuteur direct avec l'UNESCO, la Mission est responsable de relayer les enjeux à l'échelon local et de fédérer les différents acteurs autour de thématiques précises.

L'objectif de notre étude est d'analyser la portée opérationnelle que peut avoir un label tel que l'UNESCO sur le périmètre du Val de Loire. Quels sont les projets qui peuvent être mis en place ? Quels sont les moyens et les outils disponibles ?

L'UNESCO prend la position de ne pas posséder de poids juridique dans le système opérationnel. Ceci signifie qu'aucune de ses recommandations n'est imposée à quelconque acteur. Le label agissant comme une marque de prestige, il s'appuie sur son impact sur l'augmentation du tourisme dans les périmètres inscrits pour faire entendre

ses orientations. Ainsi, il apparaît intéressant de pouvoir estimer les effets du label sur l'aspect opérationnel. L'UNESCO est-il à l'origine de la mise en place des projets à l'échelle locale malgré l'absence de pouvoir juridique ? Le Label peut-il mener à une prise de conscience à l'échelle locale d'enjeux à une échelle interrégionale ?

Afin de mener cette recherche, il apparaît impossible de de traiter toutes les recommandations formulées par l'UNESCO. Une des problématiques majeures du périmètre Val de Loire – patrimoine mondial est la fermeture du paysage. Le paysage inscrit par l'UNESCO est fortement caractérisé par son caractère agricole et le lien de la société avec le fleuve Ce paysage possède par ailleurs un aspect visuel important. Les représentations artistiques et culturelles de la Renaissance ont permis de relayer à l'échelle internationale l'image d'un paysage ouvert et lumineux.. Néanmoins, l'évolution de ce paysage depuis un siècle désormais montre une dynamique de fermeture. Les vues panoramiques pour lesquelles le Val de Loire a été classée se bouchent. Cette problématique de fermeture du paysage apparaît comme une thématique importante et révélatrice de la mise en place de projets à l'échelle locale.

Ainsi, l'analyse de la portée opérationnelle du label UNESCO sur le périmètre du Val de Loire se fera à travers la thématique de la fermeture du paysage, et ce à l'échelle institutionnelle locale. Après avoir défini les notions importantes liées à notre étude, nous développerons dans quel contexte le Val de Loire a été inscrit. Ensuite, nous nous intéresserons aux rôles des différents acteurs concernés par le périmètre inscrit. Puis nous détaillerons les recommandations formulées par l'UNESCO et les actions entreprises en conséquence à l'échelle nationale ou interterritoriale, ainsi que la problématique de la fermeture du paysage. Dans une seconde partie, nous illustrerons notre problématique par une étude de cas à l'échelle locale. Nous tenterons d'identifier et de quantifier les phénomènes à l'origine de la fermeture. Enfin, grâce à la réalisation d'entretiens auprès des acteurs institutionnels locaux, nous illustrerons cette étude de cas par un schéma explicatif du système opérationnel, sur le territoire d'étude, mis en place pour la gestion de la fermeture du paysage.

# Première partie : Contexte

# Définition des termes et notions

---

Notre recherche est fortement liée à la notion de paysage. Comme nous le verrons, le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en tant que *paysage culturel évolutif vivant*. Nous souhaitons, en avant propos, définir certains termes et notions qui serviront de base à notre étude.

## 1. Le paysage culturel : Un enjeu reconnu

---

### 1) Le paysage culturel au patrimoine mondial de l'UNESCO

Les notions de paysage, culture et patrimoine ont été associées par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). Par la compétence *culture*, l'UNESCO promeut la diversité culturelle, la cohésion sociale et une culture de la paix. L'organisation incite également au développement des expressions culturelles, au pluralisme et au dialogue interculturel. Ceci tout en tentant d'intégrer des notions nouvelles, tel que le développement durable. Il s'agit ici d'objectifs ambitieux. Pour ce, la sauvegarde du *patrimoine* dans toutes ses dimensions constitue un des éléments clés. En effet la préservation des « *richesses irremplaçables* » (Conférence générale UNESCO, 1972)<sup>1</sup> de l'humanité permet de mettre en valeur un patrimoine commun ou patrimoine Universel, autour duquel le dialogue et les échanges sont facilités. Le patrimoine constitue ainsi un objet de médiation.

A l'issue de la Conférence Générale du 11 décembre 1962<sup>2</sup>, l'UNESCO recommande aux Etats membres de prendre des dispositions pour la préservation des paysages. « *Considérant que de tout temps l'homme a parfois porté à la beauté et au caractère des paysages et des sites faisant partie du cadre naturel de sa vie, des atteintes qui ont appauvri le patrimoine culturel, esthétique et même vital de régions entières dans toutes les parties du monde.* » (Conférence Générale UNESCO, 1962). Du fait de ces recommandations, la valeur esthétique du paysage est prise en considération. Les paysages sont « *d'intérêt culturel et scientifique* » (Conférence Générale UNESCO, 1962) et leur sauvegarde est définie comme « *nécessaire à la vie de l'Homme* ». Ceci du fait qu'ils « *contribuent à la vie artistique et culturelle* » et « *constituent un facteur important de la vie économique* » (Conférence Générale UNESCO, 1962). En 1972, lors de la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, l'UNESCO définit que « *l'intégration du patrimoine mondial culturel et naturel à la vie sociale et économique doit être l'un des aspects fondamentaux de l'aménagement du*

---

<sup>1</sup> Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, conférence des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, 17<sup>ème</sup> session, Paris, du 17 octobre au 21 novembre 1972.

<sup>2</sup> Recommandation concernant la sauvegarde des paysages et des sites de l'UNESCO, Conférence Générale 12<sup>ème</sup> session, Paris 11 décembre 1962.

*territoire et de la planification nationale à tous les échelons* » (Conférence Générale UNESCO, 1972). Les patrimoines naturel et culturel doivent avoir « *une fonction active dans la vie collective* » et permettre la mise en place « *d'une politique d'ensemble* ». A ce titre, non seulement les monuments (architecturaux, archéologiques, historiques...) mais aussi les ensembles (groupes de constructions isolées ou réunies mais aussi les sites ; « *œuvres conjuguées de l'Homme et la nature* »), sont considérés comme « *patrimoine culturel* » et comme « *patrimoine naturel* » (Conférence Générale UNESCO, 1972). L'UNESCO reconnaît à la fois, la « *valeur spéciale<sup>3</sup> du point de vue archéologique, historique, ethnologique ou anthropologique* » (Conférence Générale UNESCO, article 1, 1972) et « *du point de vue de la science, de la conservation de la beauté naturelle, ou des œuvres conjuguées de l'Homme et de la nature* » (Conférence Générale UNESCO, article 2, 1972). S'ils ne sont pas clairement définis comme tels, la détermination des *sites* au patrimoine mondial se rapproche fortement de la notion de *paysage*.

C'est en 1992<sup>4</sup> qu'une nouvelle catégorie distincte est créée : *les paysages culturels*. La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel devient alors « *le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Lors de sa 16<sup>ème</sup> session, le Comité a adopté des orientations devant conduire à leur inscription sur la liste du patrimoine mondial* » (©UNESCO centre du patrimoine mondial 1992-2011).

## 2) Le paysage culturel reconnu à l'échelle Européenne

A l'échelle européenne, le paysage est reconnu comme « *une partie du territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interaction* » (Conseil de l'Europe, 2000)<sup>5</sup>. Le Conseil de l'Europe introduit par ailleurs une dimension sociale en « *notant que le paysage constitue une ressource favorable à l'activité économique dont une protection, une gestion et un aménagement approprié peuvent contribuer à la création d'emplois* ». Dans la seconde partie de la convention, les Etats-Membres sont concernés et doivent s'engager notamment à reconnaître le paysage comme composante essentielle du cadre de vie des populations et fondement de leur identité. Ils s'engagent également à faire participer le public, les autorités locales et régionales mais aussi à prendre des mesures particulières : sensibilisation du public ; formation de spécialistes et éducation des scolaires ; identification et qualification des caractéristiques du paysage et de ses dynamiques ; formulation des objectifs de qualité paysagère et la mise en œuvre de différents moyens de protection du paysage.

## 2. Définition du Paysage

---

### 1) Définition académique

---

<sup>3</sup> Les caractéristiques qui décrivent le site sont à la fois uniques et Universellement reconnus et la conservation des valeurs représentées en cet espace représente un fort intérêt pour l'Humanité.

<sup>4</sup> Comité des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, 16<sup>ème</sup> session, décembre 1992.

<sup>5</sup> Conseil de l'Europe, Convention européenne du paysage, STCE no. : 176, Florence, 20 octobre 2000.

La définition de « paysage » est fortement polysémique. De plus, ces définitions renvoient à des disciplines différentes (art, géographie, aménagement...) qui peuvent engager des interprétations variées. C'est pourquoi, il est important de préciser quelle définition nous adoptons ce qui oriente également la démarche suivie. Nous ne tenterons pas d'apporter une énième définition mais plutôt de décrire ce qui nous servira de base dans notre démarche.

Le mot paysage est cité pour la première fois par Jean Molinet (chroniqueur et poète, historien d'expression française) en 1493 qui définit le terme comme un « *tableau représentant un pays* ». Le paysage est toujours fortement lié à l'art et plus particulièrement la peinture. Il est également lié au *pays* comme on peut l'entendre de par son étymologie.

D'un point de vue étymologique, le mot *paysage* est directement lié au mot *pays*, puisque sa racine latine *pagus* signifie « *petit pays délimité* ». Le suffixe *-age* réfère lorsqu'il succède un verbe, à une action ; un nom de personne, à un état ; un nom de chose inanimée, à une collection. Il semblerait que ce soit à ce dernier que l'on se réfère dans l'idée de paysage. Le paysage en tant que « *collection de petits pays délimités* » ou « *assemblage de pays* » (Filleron J-C., 2005).

Le pays, selon Pierre George et Fernand Verger (2006), est un ; « *Lieu où l'on et d'où l'on est. Ensemble du territoire où l'on ne se sent pas dépaysé, c'est à dire qui procède d'une identité culturelle insérée dans un cadre naturel plus ou moins homogène. Le pays a, à la fois, ses caractéristiques propres et ses limites, ses frontières. Il a un nom qui procède souvent d'une langue.* » Le processus identitaire est fortement lié au lieu, qui constitue « *la plus petite unité complexe de la société, base de la vie sociale* » (Lévy J., 2003). Il a la fonction de milieu de vie et n'est pas uniquement un réceptacle « *mais un opérateur actif que l'on peut utilement étudier comme une réalité singulière structurée par des habitudes et des rythmes, ayant une histoire, des pratiques et un devenir* » (Lévy J. 2003). Le paysage englobe plusieurs pays, plusieurs lieux et doit alors constituer l'échelle cohérente d'assemblage de ceux-ci.

Il existe donc plusieurs définitions du mot paysage. Nous en considérerons deux principales. Celle George Pierre et Verger Fernand (2006) :

⇒ « *Ensemble de signes caractérisant une unité géographique sur le plan physique ou humain [...] ensemble des traits issus de la géographie naturelle et des apports accumulés des civilisations qui ont façonné successivement le cadre initial et sont entrés dans la conscience de groupe des occupants. Il devient synonyme d'environnement dans les processus de perception de l'espace et se confond alors avec espace vécu.* »

Et celle de Jean-Louis Tissier, dans le dictionnaire de la Géographie de Levy J. et Lussault M. (2003) :

⇒ « *Agencement matériel d'espace naturel et social en tant qu'il est appréhendé visuellement, de manière horizontale ou oblique pour un observateur. Représentation située, le paysage articule plusieurs plans*

*permettant l'identification des objets contenus et comprend une dimension esthétique. »*

Les deux définitions se rejoignent dans le sens où elles décrivent le paysage comme une « unité », une représentation « physique » comprenant des dynamiques à la fois « naturelles et sociales ». George Pierre & Verger Fernand expliquent la formation des paysages par « la géographie naturelle et [les] apports accumulés des civilisations ». Le paysage peut donc être considéré comme le résultat des interactions entre l'homme et son environnement. Si les deux définitions s'accordent sur le fait que le paysage est lié au principe de « perception de l'espace » et dépend de la manière dont il est « appréhendé ». Elles divergent dans le sens où George Pierre et Verger Fernand considèrent le paysage comme « synonyme d'environnement » et donc d'espace naturel, tandis que Jean-Louis Tissier préfère mettre en valeur la « dimension esthétique » du paysage et donc son lien avec l'Art. Pour George Pierre et Verger Fernand le paysage est « un espace vécu » tandis que pour Jean-Louis Tissier, il s'agit d'un espace « appréhendé [...] visuellement ». Dans le cadre du Val de Loire, en tant que *patrimoine paysager culturel vivant et évolutif*, nous nous référerons à la définition de Jean-Louis Tissier pour considérer le paysage culturel, lié à l'Art et la dimension esthétique perçue. Mais aussi à la définition de George Pierre et Verger Fernand dans la prise en compte du processus de perception de l'espace vécu. Par ailleurs, il est essentiel de considérer que le paysage obéit aux notions d'échelles spatiales et temporelles. **C'est pourquoi nous considérerons le paysage culturel du Val de Loire, dans sa dimension spatiale (différentes unités paysagères) et esthétique mais aussi, nous observerons les dynamiques évolutives (dans le temps) de l'espace paysager.**

## 2) Paysage et environnement

Si l'on se réfère aux propos d'Alain Roger (1997), le paysage « n'est jamais naturel, mais toujours surnaturel » et il « n'est jamais réductible à sa réalité physique » (Roger A., 1997). Il est important de distinguer écologie (environnement) et esthétisme (paysage). En effet, « à strictement parler, le paysage ne fait pas « partie » de l'environnement. Ce dernier est un concept récent, d'origine écologique, et justiciable, à ce titre, d'un traitement scientifique. Le paysage, quant à lui, est une notion plus ancienne, d'origine artistique, et relevant, comme telle, d'une analyse essentiellement esthétique » (Roger A., 1997). L'environnement et le paysage sont deux termes qui peuvent être directement liés. Cependant, nous ne prenons pas le parti de nous concentrer sur la dimension naturelle du paysage. Les descriptions du paysage sont originellement issues de représentations artistiques (peintures, romans, poèmes...). Ceci a contribué à l'interprétation individuelle et collective de nos paysages. L'environnement apporte de nouvelles problématiques autour de la pollution, la biodiversité, la préservation des espaces naturels. Il contribue à une prise de conscience quant à l'exploitation du paysage (Verdelli, 2008). Cependant, en ce qui concerne sa perception, « les images mythiques du paysage restent » (Verdelli, 2008) et le paysage reste avant tout « une œuvre de la culture » (Verdelli, 2008). Les valeurs esthétiques attribuées au paysage ne sont pas les mêmes que celles de la biologie, elles peuvent d'ailleurs s'opposer. D'après Alain Roger, c'est « l'art [qui] constitue le véritable

*médiateur [...] de tous nos paysages* » (Roger A., 1997). **Nous observerons donc le paysage et ses dynamiques, non pas d'un point de vue purement biologique et environnemental, mais selon la perception de l'espace paysager, l'image forgée par le paysage.**

### 3) Paysage une notion avant tout culturelle

**Culture:** « *Qualifiant originellement une civilisation, avec sa langue, ses croyances, ses formes d'expression artistique, ce mot est désormais employé pour désigner l'ensemble des superstructures de l'économie et de la vie sociale [...] sur cette base on a esquissé une division du monde en aires culturelles.* »

(George Pierre et Verger Fernand)

Le paysage, au sens où il caractérise « *une unité géographique* », « *un espace naturel et social* » pouvant être « *appréhendé visuellement* », est directement lié à la dimension culturelle et plus particulièrement à l'art. De ce fait, le paysage et le beau sont fortement liés. C'est ce sur quoi s'appuie Alain Roger pour lier paysage et art, par le terme « *artialisation*<sup>6</sup> ». Les géographes ont longtemps considéré avant tout la dimension naturaliste du paysage. Dorénavant le paysage « *est ce que l'on voit – informé des valeurs sociales et donc esthétiques. D'où la possibilité de parler de « beau paysage* » (Roger A., 1997).

Le paysage est culturel, il véhicule des valeurs, et provoque une émotion esthétique. Le processus identitaire, au sens culturel, fait référence à la tradition et l'expression d'un groupe défini.

« *C'est [donc] au moyen de la perception subjective de la beauté que l'esthétique des paysages est évaluée, en l'absence d'indicateurs, se dévoile des jugements de valeurs basés sur le sens esthétique individuel qui introduisent contrastes et paradoxes liés à des situations qui ne créent pas le consensus auprès de tous les acteurs* » (Verdelli, 2008). Cette vision du paysage peut être perçue comme élitiste, dans le sens où elle attribue à un espace géographique des vertus parfois difficilement perceptibles. On observe d'ailleurs une forte différence de perception du paysage suivant les individus concernés.

### 4) Différentes perceptions du paysage

Le paysage est une vision construite par « *l'homme savant* », les notions d'esthétisme-culture-perspective ont été introduites par la science et l'art et non pas par les personnes qui agissent au sein de cet espace et ont un impact direct sur le paysage (ex : agriculteurs). On voit ici la séparation forte entre celui qui perçoit le paysage (artiste,

---

<sup>6</sup> Un paysage est à la fois un type de tableau, à côté d'un nu, une nature morte [...] donc une représentation matérialisée et le référent de ce que l'on représente, appelé aussi « réel » Alain Roger appelle cela la « *double artialisation de la nature* » : La première est direct, in situ ; La deuxième, in visu, par la médiation du regard



touriste, observateur lambda) et celui qui l'exploite ou le crée. « *Les valeurs culturelles imposées aux espaces ruraux sont [également] fortement accentuées par les perceptions développées par le mouvement artistique. Peinture, poèmes, romans et même les jardins, tous sont des expressions artistiques ayant pour objet la nature, la campagne. Pour ces artistes, le paysage, c'est d'abord ce qui rentre dans un tableau. Les panoramas, la lumière, les percées visuelles sont tout autant de notions nouvelles imposées à l'espace rural* » (Donadieu, 1998). De nouvelles populations « *viennent s'installer en dehors des villes, dans des résidences principales ou secondaires [à la] recherche de tout ce qu'ils ne trouvent pas dans les zones urbaines ; espaces de loisirs et de détente, des espaces naturels, des paysages à contempler avec des panoramas ouverts sur l'horizon* » (Donadieu, 1998). Pour les politiques publiques, le paysage se traduit avant tout par la prise en compte des qualités de l'espace de vie et à une valeur promotionnelle pour le territoire concerné. Les paysans (agriculteurs aujourd'hui) ont forgé le paysage d'aujourd'hui mais considèrent avant tout l'espace rural comme système de production agricole. Alain Roger donne dans son ouvrage (« *court traité du paysage* », 1997) un aperçu des différences de sensibilité paysagère. Il raconte sa rencontre avec un paysan occitan. Il réalise que « *la notion même de paysage semble échapper aux paysans* ». Par la suite il affirme que « *le paysage, c'est l'aspect des lieux, c'est le coup d'œil c'est une distance que l'on prend par rapport à sa vision quotidienne de l'espace. Le travail agricole étant le plus souvent incompatible à cette disponibilité de temps et d'esprit, l'environnement est rarement « paysage » pour les agriculteurs* » (Roger A., 1997). Cette différence de sensibilité paysagère s'observe également dans les pratiques et se comprend par la vision idéale de tous les acteurs. **Jacques Levy & Michel Lussault évoque la notion « d'appréhension », George Pierre & Verger Fernand de « perception », nous évoquerons la notion d'appropriation du paysage.**

Finalement, « *la notion de paysage est constituée d'interactions multiples et intègre une considération multidisciplinaire. Le paysage, est une interprétation de l'environnement, basée sur les valeurs culturelles et anthropiques* » (Bertrand C et G, 2002). Le paysage est un système complexe. De ce fait, il est difficile d'établir des comparaisons d'une localité à une autre. Pour cela, il a été choisi de réaliser une étude portant sur un territoire limité, le paysage devra être observé localement.

### **3. Paysage en tant que Patrimoine**

---

D'après la définition de levy Jacques et Lussault Michel le patrimoine décrit « *ce qui est censé mériter d'être transmis du passé, pour trouver une valeur dans le présent* ». Le patrimoine est considéré comme ce qui reste du passé. La patrimonialisation d'un « objet » induit directement, pour objectif, sa protection et sa sauvegarde. Définition qui prend son sens avec la Convention de l'UNESCO de 1972, qui donne aux sites naturels et culturels un caractère exceptionnel et Universel. Cette reconnaissance internationale que le paysage intègre « *une valeur universelle et exceptionnelle dont la perte serait irremplaçable pour la mémoire collective de l'Humanité* », influence fortement la perception de celui-ci et impose une démarche de valorisation.

## 1) Création d'une vision commune de l'espace autour de critères définis

D'après les propos d'Augustin Berque ; « *le paysage n'est pas un objet à observer, décrire sous toutes ses coutures. Il n'est pas un décor. Mais il est un lieu qui traduit l'expérience et exprime le résultat des phénomènes, des actions entreprises au cours des ans* » il est la trace visuelle des actions de l'Homme. Levy J. et Lussault M., montrent (en reprenant les propos de Berque Augustin) que « *L'existence humaine se grave sur Terre* » et que « *tous les objets de la géographie [...] montagnes, océans... leur valeur et leur sens varient en fonction de l'histoire et de la culture* » et donc « *qu'il ne faut donc pas les réduire à leur seule identité physique* ». En tant qu'unité de sens, le paysage «  *motive l'identité même des sociétés humaines.* » Ils sont des référents identitaires sur lesquels la société se base. Ils sont symbole de la société. **C'est en ce sens que nous souhaitons considérer les paysages, en tant que patrimoine, géosymbole (Bonnemaison J., 1997) du territoire patrimonialisé.**

En effet, si la morphologie d'un fleuve comme la Loire est aujourd'hui modifiée par l'activité humaine, elle a elle-même fortement influencé le développement de la société sur l'ensemble du territoire de la vallée. La patrimonialisation donne « *une dimension esthétique et symbolique au paysage [...] qui peut prendre une dimension emblématique* » (Donadieu P. et Périgord M., 2005). Les paysages patrimonialisés « *le sont au nom d'une identité à afficher* » et « *vise à consolider le groupe social [...], renforcer le territoire* », selon les mêmes auteurs. Ils constituent alors une identité propre de la société, à conserver. Un élément majeur comme la Loire structure le territoire et recentre l'ensemble des habitants autour d'un environnement, une identité, une histoire commune. Considérer un paysage comme appartenant au patrimoine induit de le protéger. Mais plus encore, de reconnaître une identité et un processus autour de l'élément concerné.

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO permet cette reconnaissance et constitue un catalyseur de la création d'une vision commune du territoire. La patrimonialisation du paysage permet de « *signaler en quoi les formes paysagères identifiées sont remarquables ou non, quel potentiel de développement local et économique elles représentent* » (Donadieu P., Périgord M., 2005). Elle incite alors les acteurs du territoire ainsi que les habitants à communiquer et travailler ensemble, autour d'un objet commun, celui de l'espace patrimonialisé. En effet le paysage est lié à des valeurs culturelles et anthropiques, plus qu'environnementales. De plus, de manière implicite, un projet de patrimonialisation est toujours « *porteur de transformations sociales, donc politiques* » (Levy J., et Lussault M., 2003). Il s'agit alors d'un élément sur lequel il est possible de faire porter des projets. Le paysage, « *en tant que patrimoine visible, acquiert une valeur d'usage pour le groupe social qui le désigne ainsi. Il relie alors entre eux des amateurs et des professionnels, par exemple des historiens, des géologues, des artistes ou des naturalistes* » (Donadieu P., Périgord M., 2005). **Le paysage devient alors ressource. L'enjeu, pour les acteurs du territoire, consiste en l'appropriation de l'espace patrimonialisé. Chacun devra considérer sa place au sein du processus de patrimonialisation, selon les enjeux qu'il porte au territoire Tandis que l'objet patrimonialisé sera utilisé comme médiateur afin de créer une**

**vision commune du territoire. Ceci dans le but de faciliter l'appropriation de l'espace dans son ensemble et la mise en place de projets de développement.**

## **2) Le paysage au patrimoine mondial de l'UNESCO : une ressource de développement**

La patrimonialisation du paysage provoque sa mise en valeur, sa reconnaissance comme un paysage de qualité. On reconnaît à la fois la qualité de son espace de vie, l'intérêt de son histoire, son rôle social et voire même la capacité de valorisation économique. Pour ces raisons, le paysage est alors considéré dans les projets d'aménagement, le code de l'urbanisme (Marchand M., 2008). Mais aussi permet de le mettre en valeur et renforce les chartes existantes (PNR, plan de sauvegarde ZPPAUP, « contrats de paysage »...) cherchant à valoriser les espaces naturels. Les paysages sont à la fois : ressource pour le développement ; moteur pour les collectivités ; combinent le local et le global (Verdelli, 2008, p149). Ceci en tant qu'élément structurant et fédérateur le paysage fait partie du projet de territoire et un atout pour le développement. « *Le questionnement envers le paysage provient de la société [et non des géographes]. Le paysage devient un référent (fédérateur) des débats autour des cadres de vie, de l'environnement, du patrimoine.* » (Peyrache-Gadeau V., 2011). Pendant très longtemps, la notion de paysage reste distincte du contexte de l'aménagement du territoire et des plans stratégiques de développement. Aujourd'hui, avec la notion de patrimonialisation, des plans de paysage ont pour objectif de gérer l'évolution urbaine des villes pour protéger le paysage. Il est vitrine du développement touristique, lieu de loisirs et de détente de prédilection ou encore zone de valorisation économique. La notion de patrimoine implique la conservation, protection et sauvegarde de l'espace paysager. Mais elle implique également « *bien d'autres « fins », instrument politique et enjeux de développement économique* » (Verdelli, 2008).

Comme nous avons pu le voir précédemment, le paysage est lié à des valeurs culturelles et anthropiques, plus qu'environnementale. « *L'identification d'un lieu comme patrimonial et sa mise en patrimoine (patrimonialisation) procèdent bien d'une opération intellectuelle, mentale et sociale* » (Levy J., et Lussault M., 2003). La patrimonialisation d'un paysage est avant tout issu d'un choix politique. De plus, de manière implicite, un projet de patrimonialisation est toujours « *porteurs de transformations sociales, donc politiques* » (Levy J., et Lussault M., 2003). Le paysage devient alors une ressource (cf. fonction légitimante). L'enjeu majeur pour tous les acteurs du territoire (institutions, gestionnaires et société civil) consiste en l'appropriation/l'utilisation de l'espace patrimonialisé.

« *Le patrimoine paysager participe (ou est utilisé pour) à des redéfinitions des limites des territoires, concourt à la construction de nouveaux territoires et à des (re)constructions d'identités territoriales* » (Destaing E., et Trazzi A., 2010). Il est à la fois, marqueur identitaire, symbole de la mémoire et de l'appartenance à un territoire ainsi que moteur pour l'appropriation de l'objet patrimonialisé. Afin d'appréhender le paysage au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est donc important de définir son identité, la valeur de son patrimoine ainsi que la/les unité(s) qui le définissent. Ceci, dans le but d'évaluer les objectifs du processus d'appropriation.

On peut attribuer au patrimoine trois fonctions (Gravari-Barbas M. & Guichard-Anguis S., 2003) :

- Une fonction identitaire ; considère la dimension sociale qui participe à la création de liens au sein de la population et la création d'une identité commune. Elle « *permet l'appropriation collective du patrimoine.* » (Melissa Marchand, 2008) ;
- Une fonction valorisante ; celle-ci correspond à la valorisation du paysage, provoqué par la reconnaissance du caractère exceptionnel de l'espace paysager. Principalement, les retombées économiques du au tourisme, la valorisation des produits de terroir ou encore l'augmentation du foncier ;
- Une fonction légitimante ; le statut officiel attribué au paysage lui donne une légitimité en tant que territoire d'action. Il permet l'intervention des autorités publiques, l'utilisation par les élus politiques du prestige qui lui est associé ainsi que la prise en compte de l'espace paysager dans les documents de planification stratégique.

# Le Val de Loire, patrimoine mondiale de l'UNESCO

---

## 1. Val de Loire, patrimoine paysager culturel évolutif vivant

---

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de L'UNESCO en tant que *paysage culturel évolutif vivant*. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de L'UNESCO consacre le Val de Loire comme « *monument de nature et de culture* » (Dauge Y, 2000). Il est dès lors universellement reconnu que l'espace, formé par les interactions de l'homme et de la nature au cours du temps, possède des *caractères uniques et irremplaçables* (Conférence Générale UNESCO, 1972). La Loire est considérée comme un trésor patrimonial. Le site est inscrit dans le but de conserver les valeurs identitaires qui ont mené à l'inscription (Mission Val de Loire, 2008), reflet d'une culture fluviale qui s'est développée le long de la Loire.

D'après les catégories de biens culturels définis par l'article 1 de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le Val de Loire est un *site*. C'est également un *paysage culturel*, tel que défini au paragraphe 39 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 2008).

Les paysages culturels « *illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.* » (ICOMOS, 1998).

L'UNESCO considère que « *la protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage.* » (Conférence Générale UNESCO, 1992).

La variété des interactions qui existent entre l'homme et son environnement naturel est représentée par la multitude des paysages. Le paysage constitue alors le reflet des techniques employées par l'homme afin d'exploiter les terres, que ce soit dans un but purement agricole, ou bien dans l'exploitation de la richesse minéralogique de la terre. Il est alors la trace du développement d'une société autour d'un élément majeur ; un fleuve dans le cas du Val de Loire. Les différentes formes traditionnelles d'exploitation des terres et territoires ont permis la création d'une certaine diversité paysagère. C'est pourquoi « *les paysages culturels devraient être choisis sur la base de leur valeur universelle exceptionnelle et de leur représentativité en terme de région géoculturelle clairement définie et leur capacité à illustrer les éléments culturels essentiels et distincts*

de telles régions » (Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 2008).

Les paysages culturels :

- Renvoient à des techniques spécifiques d'utilisation des terres qui assurent et maintiennent et la diversité biologique ;
- Sont associés à des croyances, des pratiques artistiques ;
- Témoignent d'une relation spirituelle entre l'homme et la nature ;
- Témoignent du génie créateur de l'être humain, de l'évolution et des dynamismes sociaux.

Ces sites sont inscrits :

- Pour maintenir la grande diversité des interactions entre les humains et leur environnement ;
- Pour protéger les cultures traditionnelles/ou conserver les traces de celles disparues ;
- Pour la conservation/maintien d'une diversité biologique.

Il est possible d'inscrire des biens d'importance exceptionnelle selon des critères naturels aussi bien que culturels. Le Comité Scientifique International des Paysages Culturels définit les paysages culturels selon trois catégories. Les différentes catégories de paysages culturels sont définies dans l'annexe 3 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 2008) :

1) Paysages clairement définis ; sont les plus facilement identifiables. Il s'agit de paysages intentionnellement conçus par l'homme. Ces derniers sont souvent des paysages de jardins et de parcs créés avec une vocation esthétique qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux. Le canal du midi (Languedoc), construit pour faciliter les déplacements Ouest-Est et désormais composante fondamentale du paysage, en est un exemple.

2) Paysage essentiellement évolutif ; résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :

- Paysage relique (ou fossile) ; un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles. A titre d'exemple, le Parc National Hortobágy, site Ramsar en Hongrie a été façonné par une société pastorale dont l'utilisation traditionnelle de la région pendant plus de deux millénaires est encore visible ;

- **Le paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans une société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours du temps. Le Val de Loire est inscrit à ce titre.**

3) Paysage culturel associatif ; se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles matérielles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes. Un exemple est le Parc National Uluru-Kata Tjuta (Ayers Rock, Australie), d'une importance fondamentale pour la population autochtone du pays et aujourd'hui préservé à cet effet.

## **2. Caractérisation de l'identité ligérienne**

---

### **1) Justification de l'inscription du Val de Loire à la liste du patrimoine mondial**

Le Val de Loire est reconnu comme un espace culturel majeur de rencontres et d'influences. « *Cette aire culturelle a vu l'émergence d'une civilisation paysagère, française en premier lieu, puis européenne, qui a élaboré certains modèles les plus achevés des paysages de la modernité* » (ICOMOS, 1998). Le territoire fut également une source d'inspiration artistique et culturelle, principalement pendant la période de la Renaissance. « *L'espace fait alors l'objet de représentation [...] qui les érige en modèles esthétiques et explicitement paysagers, conditions requises pour que l'on puisse parler de paysages culturels* » (ICOMOS, 1998). La vallée de la Loire devient un des berceaux de l'expression artistique. Ceci a contribué à l'inscription du paysage en tant que patrimoine culturel. De plus, le paysage du Val de Loire repose sur des siècles d'évolution de son environnement naturel. En effet, le paysage ligérien a été élaboré par une anthropisation progressive de l'espace. Le paysage est perçu comme une organisation de l'espace et de la nature par l'homme. Sa morphologie est principalement due aux pratiques agraires traditionnelles et à l'adaptation de l'homme à son environnement, entre fleuve et forêt. « *Toutes les classes de la société ont à faire avec la Loire pour s'en défendre ou s'en enrichir* » (Mission Val de Loire, 2005). C'est pourquoi il est considéré comme *évolutif*. Encore aujourd'hui, les dynamiques paysagères sont les témoins du développement du territoire.

Le Val de Loire répond à trois des dix critères énoncés par le Comité du patrimoine mondial. Ces critères révèlent les caractères culturel, évolutif et vivant que présente le périmètre inscrit. L'inscription prend en compte tous les paysages du Val de Loire, qu'ils soient remarquables ou ordinaires pour faciliter une approche intégrée du territoire.

a) Le Val de Loire : un chef-d'œuvre du génie créateur humain

**Critère (i) :** « *Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord* » (ICOMOS, 1998).

Les châteaux de la Loire sont construits sur deux modèles historiques : les anciennes forteresses médiévales qui bordent la Loire transformées en lieu de résidence pour les aristocrates dès le 15<sup>ème</sup> siècle (Sully-sur-Loire, Blois, Amboise, Saumur) et les manoirs édifiés pour héberger les fonctionnaires royaux d'origine locale (Azay-le-Rideau, Ménars, Chanteloup). « *Conçus à l'origine pour voir de loin l'ennemi et être vus comme éléments de défense, les châteaux sont [alors] devenus des éléments d'un paysage, aménagés pour être admirés, même par ceux qui n'y ont pas accès, et pour admirer, du haut des belvédères qu'ils constituent, le paysage environnant.* » (Coyaud J-L., 2002)

Le château de Chambord a été inscrit au patrimoine de l'Unesco avant le Val de Loire, en 1981, en accord avec le seul critère (i). Il est l'adaptation réussie des modèles italiens de la Renaissance et transforme la vocation fonctionnelle de l'habitat en une innovation décorative et de prestige. En effet, le château de Chambord ne fut quasiment jamais habité mais suscite depuis toujours une admiration importante. Il fait partie des monuments historiques et possède une renommée mondiale.



**Illustration 1** château de Chambord patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981

Source : [pourlaetitia.blogspot.com](http://pourlaetitia.blogspot.com)

Le val de Loire n'est pas remarquable seulement pour ce seul chef d'œuvre mais pour l'exceptionnelle variété de monuments qui sont répartis sur l'ensemble du Val de Loire et ponctué par des villes à la dimension architecturale forte comme Tours, Orléans, Angers ou Amboise. Le long de la Loire, les villes et villages suivent le même modèle de construction, en accord avec le fleuve.



## b) Le Val de Loire : témoin d'échanges d'influences

**Critère (ii) :** « *Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur mille ans d'histoire* » (ICOMOS, 1998).

Le Val de Loire occupait une place centrale dans le développement et l'innovation technologique, à l'échelle de la France, du XII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècle, que ce soit en termes de technologie, de gestion du fleuve et de l'espace agricole ou bien en matière d'architecture et de gestion de l'espace. La Région a été précurseur du courant de la Renaissance<sup>7</sup> en France. Ce mouvement culturel et artistique s'est ensuite répandu dans toute l'Europe centrale (Mission Val de Loire, 2008).

Même si, depuis le Moyen-âge, la Loire n'a plus rien de naturel, hormis son aspect, le fait qu'elle soit le seul fleuve en Europe occidentale à ne pas avoir été « canalisé » lui a valu la dénomination de « dernier fleuve sauvage d'Europe ». La Loire est un fleuve libre au sein d'un espace construit. Le paysage ligérien avec toute sa dimension culturelle et patrimoniale découle d'interactions fortes associant l'activité de l'homme et la dynamique du fleuve. « *Toutes les époques ont contribué à la construction et au développement d'un espace spécifique* » (Coyaud J-L, 2002).

La Loire est parfois surnommée « fleuve royal » tant l'histoire de France est attachée à celle-ci. C'est dès la préhistoire que l'on retrouve les premières traces d'occupation humaine. Par la suite, l'influence romaine aura fortement affecté le paysage ligérien et de nombreuses villes se sont développées à partir de formes urbaines issues de cette époque (le quartier Cathédrale de la ville de Tours par exemple). Rapidement la Loire s'inscrit comme un axe majeur de communication et de commerce, elle restera d'ailleurs navigable durant de nombreuses années et est encore marqué par cette « origine ». La Loire fut également un axe principal de pèlerinage, avant d'être remplacée par St-Jacques-de-Compostelle (le tombeau de St Martin gît toujours à Tours). Mais ce qui marque le plus profondément le paysage du Val de Loire provient de l'ascension du pouvoir seigneurial au X<sup>ème</sup> siècle, puis de l'héritage royal laissé tout au long du territoire.

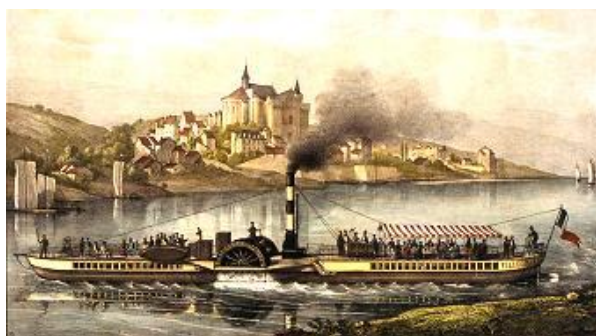
Durant la guerre de Cent Ans la vallée de la Loire constitua la frontière naturelle et le lieu de nombreuses batailles entre les français et les anglais. Peu en sûreté à Paris, la famille royale et sa cour ont élu la vallée de la Loire et plus particulièrement le territoire de la Touraine pour domicile. Assez rapidement, les petits châteaux ont mué en réelles forteresses et demeures royales. Le séjour forcé de la cour dans la région provoqua une réelle émulation autour du fleuve. Une fois la guerre terminée au milieu du XV<sup>ème</sup> siècle, la vallée fut le lieu où se développèrent l'Humanisme et la Renaissance. Puis rapidement l'économie basée sur l'industrie, l'artisanat, le commerce, les transports renforça la place de la région au niveau national. C'est entre le XVIII<sup>ème</sup> et le XIX<sup>ème</sup> que se développèrent principalement les divers ouvrages de régulation du fleuve,

---

<sup>7</sup> La Renaissance est un mouvement culturel et artistique, principalement originaire d'Italie et développé dans toute l'Europe entre le XIV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle. Les grandes avancées sont principalement la maîtrise de la perspective et des proportions, la conception nouvelle du portrait et les débuts de la représentation des paysages. Les représentations « naturels » se destinent à la « compréhension de la nature ». On notera parmi les artistes majeurs de ce mouvement : Léonard de Vinci, Michel Ange et Jean Fouquet (artiste tourangeau).

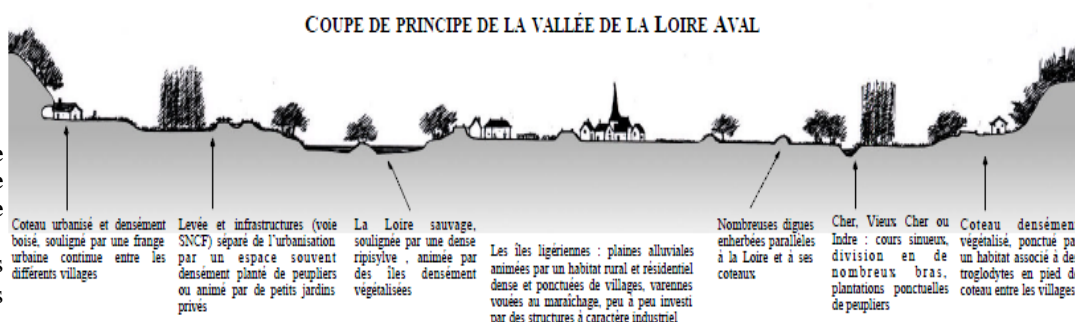
permettant une amélioration des transports, et l'essor de nombreuses villes. La Loire gardera tout au long de son histoire cette attractivité.

Illustration 2 : Paquebot fluvial sur la Loire  
Source : pnich.com



La séquence paysagère domus-hortus-ager-saltus<sup>8</sup> est le témoin du « développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur mille ans d'histoire » (ICOMOS, 1998). Elle est visible le long du Val de Loire avec différentes échelles de perception : le lit mineur contenant le fleuve et ses îles ; le front bâti à l'architecture caractéristique du Val de Loire ; le lit majeur forgé par les nombreuses et imprévisibles inondations du fleuve, longtemps terres de culture et pâture ; les côteaoux où se développent les nombreux vignobles du Val de Loire ; et les plateaux où l'on trouve les cultures céréalières et viticoles, et les châteaux (avec leurs jardins) qui font depuis toujours la réputation du Val de Loire. La visibilité de cette succession d'unités paysagères est caractéristique du paysage ligérien.

Figure 1 : coupe schématique du Val de Loire  
Source : Atlas des paysages



Les écrivains, les peintres, les artistes paysagers (jardins des châteaux) qui ont influencé le mouvement romantique et l'art en France puis en Europe se sont pour grande partie inspirés de la Loire. Ils font aujourd'hui la réputation de cette région, l'une des plus touristiques en Europe et sont ceux qui ont poussé à la conservation de ce patrimoine paysager. Avant et après la Renaissance, les représentations littéraires dues à Charles d'Orléans et Rabelais (l'Abbaye de Thélème), puis Pierre Ronsard et Joachim du Bellay, décrivent la beauté du paysage ligérien. Par la suite, on ne saurait citer le nombre d'artistes ayant participé à la création du patrimoine ligérien. De Victor Hugo à Charles Baudelaire ou encore Gustave Flaubert, tous apportent une touche supplémentaire à la mise en valeur de ce territoire, allant jusqu'à parler « du plus beau royaume sous le ciel » (Reclus O., 1904). Le Val de Loire est également objet du romantisme et de la poésie. Au XIXe siècle l'essor des représentations picturales et

<sup>8</sup> **Domus** : Mot latin désignant le bâti. **Hortus** : Mot latin de la trilogie agraire désignant les jardins. **Ager** : Mot latin de la trilogie agraire désignant les cultures. **Saltus** : mot latin de la trilogie agraire désignant les pâtures, distinctes des cultures (ager) et de la forêt (silva).

photographiques ne fait que confirmer l'avènement du paysage ligérien et assure la diffusion de son renom. La représentation que l'on se fait de la Loire est d'ailleurs fortement influencée par le mouvement artistique. Le paysage « doit rentrer dans un tableau », et la visibilité de coteaux à coteaux est par ailleurs une dimension appréciée des peintres. Un peintre comme William Turner, joue un rôle important dans la représentation de la vallée de la Loire. La lumière ligérienne et le bleu de Touraine sont aujourd'hui des valeurs attribuées à la beauté du paysage, grâce aux divers artistes ayant mis en avant ces phénomènes.

**Illustration 3 : Tableau de William Turner (1826-1830), la ville de Saumur de la rive droite de la Loire**

Source : <http://www.monet-giverny-normandy.com/turner-saumur-impressionism/?lang=fr>



Le façonnement du paysage par l'agriculture, couplé à la construction d'un patrimoine bâti suivant le même modèle, mené en lien étroit avec l'environnement naturel et catalysé par la diffusion artistique, a étoffé une identité paysagère forte au cours des siècles.

### c) Le Val de Loire : illustration de l'histoire humaine

**Critère (iv) :** « *Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.* » (ICOMOS, 1998)

« *Le Val de Loire a contribué à la construction de l'identité nationale (langue, lieu du sacre du premier Capétien, lieu de résidence des Valois, ...). Très connus et à l'origine de la renommée internationale du Val de Loire, les châteaux et jardins de la Renaissance en sont toujours les joyaux.* »

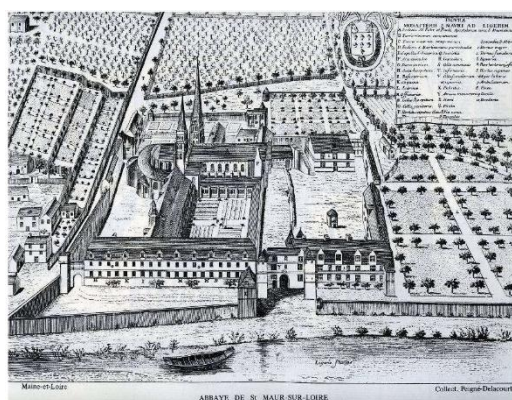
Le modèle paysager ligérien (agencement domus-hortus-ager-saltus), mis en avant par les artistes et reconnu à l'échelle européenne devient au cours de la Renaissance un laboratoire de l'organisation de l'espace. En val de Loire, le mouvement est si important qu'il participe au développement du paysage moderne, autour de l'Humanisme. Les bords de Loire, et la vallée dans son ensemble deviennent un berceau de l'art et de la modernité. « L'art des jardins [...] s'étoffâ si bien qu'ils devinrent en quelque sorte les

laboratoires de « l'architecture hydraulique » qui devait s'épanouir dans la construction des grands canaux au siècle des lumières (ICOMOS, 1998).

La transformation des jardins des châteaux de la Loire en espace de plaisance (art très en vogue pendant la Renaissance) provoque la création d'une nouvelle perception de l'espace dans son ensemble. Les techniques appliquées aux jardins sont étendues au territoire ligérien. Les vergers et les vignes sont alors entretenus avec soins, taillés attentivement et se développent progressivement en lieu et place des terrains de labours (moins esthétiques). L'évolution des forêts en parcs et espaces de loisir (chasse) est également issue de cette époque. Enfin, l'aménagement de l'espace participe à la consécration de la Loire comme élément structurant du territoire. Le Val de Loire devient le *jardin de la France* et plus encore, un modèle de gestion de l'espace paysager.

**Illustration 4 : abbaye de St  
Maure sur Loire, entourée  
de jardins et de vignes**

Source : extrait de la  
présentation de Louis-Marie  
Coyaud, conférence  
anniversaire 10 ans Val de  
Loire



Les villes et villages du Val de Loire tel que nous les connaissons aujourd'hui sont également le résultat de modèles développés durant la Renaissance. Les villes, principalement portuaires, se sont développées selon un schéma particulier, reprenant le *cardo et le decumanus romains*. L'organisation est principalement marquée par : « *le quai, l'esplanade puis par le front bâti, et perpendiculairement à eux, le pont, prolongé par la voie monumentale sur laquelle ou près de laquelle, s'organise la place, elle-même entourée des édifices de la vie publique* » (ICOMOS, 1998). L'agencement de villes comme Tours et Orléans respectent encore aujourd'hui cet agencement particulier. Les villages quant à eux, se sont développés soit directement sur le coteau, soit sur le bord du coteau « *en jalonnant les grandes voies de communication telle la route de Paris à Tours* » (ICOMOS, 1998). Les ponts, les quais ou encore les fronts bâtis sont largement mis en valeur, et constituent des éléments majeurs du paysage. Ce modèle de développement du bâti fait aujourd'hui parti de l'identité du Val de Loire. Les villes ont d'ailleurs étaient reconstruites suivant ce modèle après la Seconde Guerre mondiale.

### **3. Caractérisation du territoire patrimonialisé**

---

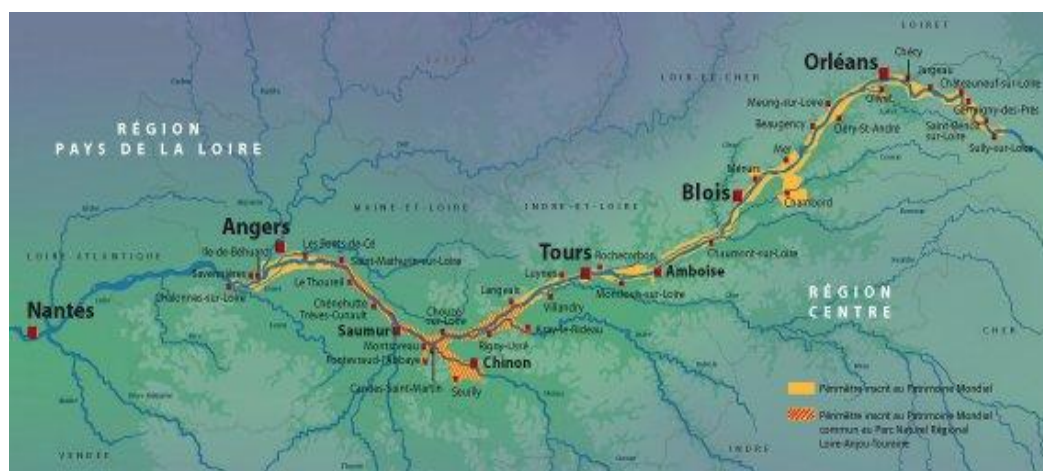
D'après les critères présentés par l'UNESCO le périmètre de l'inscription doit être délimité par ses aspects fonctionnels et intelligibles. Le territoire choisi doit être assez substantiel pour représenter la totalité du paysage culturel qu'il illustre. De plus, les valeurs culturelles et naturelles sont les principaux paramètres pris en compte. Enfin, les propositions d'inscription doivent être élaborées et préparées en collaboration et en

complet accord avec les communautés locales. Ce qui signifie que les acteurs locaux sont à la fois en connaissance des critères de classification et sensibilisés à la notion de patrimonialisation.

Le périmètre du Val de Loire sujet à une classification de l'Unesco représente 200 Km de cours d'eau, du cours moyen du fleuve (essentiellement la partie également nommée « nouvelle Loire »). La zone s'étend de Sully à l'Est d'Orléans jusqu'au confluent de la Loire et de la Maine près de Angers, à l'Ouest. Au total le périmètre traverse deux régions (Région Centre et Pays de Loire) et quatre départements (le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire), sur une superficie de 745 Km<sup>2</sup> auxquels s'additionne 400 Km<sup>2</sup> de zone tampon. Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000. Sur la partie inscrite, le fleuve est principalement orienté Ouest-Sud-Ouest et Est-Nord-Est, il reçoit certains affluents majeur de la Loire, tous en provenance du Sud. On citera les principaux, comme le Cher, l'Indre et la Vienne.

Carte 1 : le périmètre Val de Loire inscrit au patrimoine mondiale

Source :  
[www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org)



La vallée de la Loire est délimitée par des coteaux calcaires et de tuffeaux sur lesquels se sont développés les fameux vins de Loire. L'ensemble de La plaine alluviale est parcourue par d'anciens chenaux. On y retrouve également de nombreux villages et villes, qui font ou on fait la réputation du Val de Loire (Orléans, Blois, Tours...). Au niveau de ces zones urbanisées, le fleuve est largement endigué. En effet, la Loire est un fleuve que certains disent « sauvage », on préférera mettre en valeur les dynamiques naturelles du fleuve. Au cours des saisons et des années, la profondeur et la largeur du lit mineur fluctuent énormément. Les inondations récurrentes ont longtemps été perçues par les habitants comme une revivification des terres. Cependant, des épisodes d'inondations catastrophiques comme celle de 1907, le changement de pratiques des berges (disparition de la culture) et le développement des villes ont poussé les populations à se protéger du fleuve.

L'économie de la région est plutôt prospère, le tourisme étant une des principales ressources. Tout du long de la Loire, on apprécie mettre en valeur la douceur de vie qu'offre la région, son patrimoine culturel, les châteaux et la qualité des richesses culinaires (principalement le vin du Val de Loire). Le périmètre inscrit doit être représentatif de l'ensemble des valeurs ligériennes. Ainsi il s'agit d'une zone homogène qui inclut de nombreux villages et villes (Sully, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Saumur, Angers), parcourt les domaines de châteaux tels Chambord et de nombreux vignobles (AOC Saumur-sauvignon, AOC Chinon...).

# Perception et Appropriation du paysage par les différents acteurs du territoire

---

## 1. Le paysage : une thématique rassemblant un grand nombre d'acteurs

---

L'inscription au patrimoine de l'UNESCO permet de développer une vision commune de l'espace paysager grâce à la reconnaissance du « label UNESCO ». Cependant, l'interprétation de cette inscription peut être différente selon les acteurs du territoire. En effet, les acteurs politiques, les agriculteurs et autres gestionnaires, les habitants ou encore les touristes n'ont pas les mêmes fonctions, les mêmes attentes et donc la même vision du territoire. De fait de leur rôle au sein du Val de Loire ou de leur perception de l'espace, les acteurs du territoire s'approprient différemment le paysage patrimonialisé.

Novarina G., en 2004, considère que « *Les politiques paysagères, malgré les modalités différentes, supposent une implication des différents acteurs institutionnels (administrations, régions, provinces ou départements, communes et leurs groupements) et non institutionnels (organisations professionnelles, associations). Elles sont, comme un grand nombre de politiques publiques, aujourd'hui fondées sur l'élaboration d'objectifs partagés et font appel au consentement plutôt qu'à l'imposition* (Novarina G., 2004). On peut également lire sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (thématique développement durable, Aménagement et ressource naturelle) que « *le paysage est un sujet partagé et chaque citoyen est associé aux décisions d'aménagement. Aussi, le paysage, dans ses structures matérielles comme dans ses systèmes de perceptions sociales, doit devenir sujet et objet d'une culture générale partagée, débattue avec chacun* ».

En Val de Loire, beaucoup d'acteurs « *gravitent autour des questions relatives aux paysages* » (Marchand M., 2008). Le territoire inscrit en tant que *patrimoine culturel évolutif vivant* est très étendu (745km<sup>2</sup> plus 400km<sup>2</sup> de zone tampon, étendus sur 2 régions). Les acteurs agissant sur le territoire sont donc nombreux et divers, ce qui complexifie le processus d'appropriation commune de l'espace dans son ensemble. « *Les différentes formes concurrentes d'appropriation [...] peuvent être source de problèmes sociaux* » (Fabiani J-L., 1999). C'est pourquoi il est important de bien définir les modes d'appropriation et de perception de l'espace patrimonialisé, en fonction du rôle et de la fonction des acteurs. Dans notre de recherche, nous ne portons pas uniquement notre attention sur les caractéristiques/propriétés de l'objet patrimonialisé (le paysage du Val de Loire) mais aussi sur les sujets qui le perçoivent, le gèrent, l'habitent.

Nous cherchons à définir le rôle et les compétences de chacun sur le territoire du Val de Loire. Pour cela, nous définirons trois grandes catégories d'acteurs du paysage : les acteurs institutionnels, les acteurs gestionnaires et les citoyens (habitants et touristes).

## 2. La prise en compte du paysage par les acteurs institutionnels

---

Selon Pitte Jean Robert (*Histoire du paysage français*, 2003), de la diversité des valeurs paysagères naissent certains conflits entre les différents acteurs spatiaux concernés. Le paysage devient alors une « *affaire politique* ». De plus, il émet l'idée que « *les paysages reflètent largement les principes politiques gérant les sociétés* » et que « *la réussite du contrôle de l'environnement ne peut être que le fruit d'un dialogue entre de multiples intervenants, sous l'arbitrage du responsable politique, l'usager étant la fin ultime* » (Pitte J.-R., 2003). Pitte J.-R. place ainsi les politiques publiques et donc les institutions qui les mettent en place, en tant que premiers éléments du processus, en haut de la hiérarchie décisionnelle des questions relatives au paysage. Les responsables politiques seraient les « *arbitres* » du processus de gestion du paysage. Tandis que les citoyens (en tant qu'usager de l'espace) constituent l'unité créatrice de la demande.

### 1) Approche du patrimoine

Il existe deux types d'approche du patrimoine. La première attitude est non-interventionniste, c'est la position anglaise. La deuxième est inverse de la première, elle est interventionniste, c'est la position française défendue par Viollet-le-Duc, qui consiste à dire que « *restaurer un édifice, c'est le rétablir dans son état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné* » (Viollet-le-Duc). Elle considère que le passé est de toute façon déjà irrémédiablement mort, on ne peut ni le restaurer ni le garder (faussement) vivant, on ne peut que le recréer, même comme il n'a jamais existé. Cette attitude est une attitude active, résolument créatrice, dirigée vers le futur » (Philippe Nys, 1999). Selon Nys P. de nouveau, « *Un monument n'a de sens que s'il provoque un comportement spécifique, s'il appelle un culte, c'est-à-dire des cérémonies, des commémorations, des fêtes, des événements, des rencontres inoubliables* ». « *C'est [cet] aspect qui peut devenir déterminant pour le paysage* ». Nous cherchons donc à connaître quels sont les outils et les interventions mis en place, par les différents institutions, politiques publiques. Comment sont intégrées dans le discours et les actions sur le territoire, les notions de sauvegarde et de valorisation du paysage culturel du Val de Loire ? Nous chercherons principalement à mettre en valeur la dimension interventionniste (ou non) de l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire d'étude. Pour cela, nous avons choisi de nous concentrer sur l'échelle locale pour la réalisation de nos interviews.

## 2) Rôle des acteurs institutionnels envers le paysage

Les acteurs institutionnels ont une position fondamentale dans la gestion du paysage. Ils ont tout d'abord un rôle régulateur par la définition d'un cadre législatif. Dans un second temps, leur rôle est incitatif. Ceci afin de promouvoir la gestion du paysage et d'assurer sa prise en compte dans les différents documents stratégiques de planification. En marge de l'établissement d'un contexte législatif et de mise en place d'instruments de réglementation paysagère, l'objectif des acteurs institutionnels est de permettre de fédérer de nombreux acteurs locaux dans une même échelle (le Val de Loire) : une échelle intermédiaire et médiatrice. Pour cela, la mise en place d'outils réglementaires ainsi que d'instruments spécifiques de gestion et de protection dessine les contours du contexte législatif et coordonne les efforts à l'échelle locale. Il s'agit également d'harmoniser les décisions et de créer un système d'acteurs où les décisions sont prises dans une échelle de projet. Cependant, à ce niveau, certaines contradictions peuvent exister entre les collectivités locales où les politiques paysagères sont souvent mal implémentées (Novarina G., 2004).

## 3) Appropriation de la notion de paysage par les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels ont vraisemblablement une conscience développée de la notion de paysage et des effets de sa patrimonialisation. De plus, le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement estime que « *le développement des connaissances scientifiques sur l'interaction entre paysages et politiques publiques est tout à fait nécessaire* ». D'après Walter François(2004), « *les références paysagères, les images de paysage, ont joué un rôle central dans la constitution, ou du moins dans la revendication, des identités politiques nationales dans l'Europe moderne* ». Le paysage est un « objet » utilisé dans les discours, qui permet de concentrer la conscience de l'appartenance nationale. « *Les identités sociales, politiques et culturelles ne sont pas indépendantes des stratégies de fabrication du territoire à différentes échelles, mais surtout que symétriquement, l'analyse des discours et des pratiques territoriales nous en apprend beaucoup sur l'état de développement de la capacité politique d'une communauté* » (Walter F., 2004). Le paysage (d'autant plus lorsqu'il est mondialement reconnu comme patrimoine) peut être utilisé pour justifier des choix politiques stratégiques. La population se réfère identitairement à son espace de vie. Les politiques publiques se réfèrent donc à ce même espace pour faciliter l'acceptation par l'opinion publique des décisions stratégiques, prises pour le territoire en question. Le territoire est seulement bureaucratique, il sert au registre d'état civil, au centre des impôts. Le paysage fait apparaître « *l'appartenance au territoire, à son climat, à ses disposition naturelles, à son organisation naturelle et humaine* » (Walter, 2004). Il « *permet de mettre en valeur une logique de classification culturelle* » (Walter, 2004). Le paysage apporte une logique permettant aux collectivités « *de prendre en compte le vécu des individus et donc d'intégrer [aux politiques publiques] dans l'analyse géographique les dimensions humanistes* » (Raffestin, 1977).



A l'inverse l'observation des actions et documents de gestion mis en place, permet d'évaluer l'efficacité et la pertinence des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de l'espace. « *Des études des cultures britannique, allemande, italienne et soviétique au XXe siècle montrent bien la séduction persistante d'une esthétique du paysage, plaçant souvent les expériences nouvelles et les perspectives visuelles dues à la technologie moderne, telles que vitesse et vue aérienne, en dialogue tout à fait explicite avec la tradition picturale héritée de la théorie et de la pratique du XVIIIe siècle [...] en Grande Bretagne sur la planification et le contrôle des suites d'un Etat industriel moderne et de la reconstruction après guerre, vers le milieu du siècle, portèrent dans une très large mesure sur le respect d'une continuité de l'apparence extérieure de l'espace, non seulement à des fins esthétiques mais à cause de l'opinion, durable et largement partagée, qu'un paysage ordonné était à la fois cause et conséquence d'une société moralement ordonnée, d'esprit civique, cherchant à négocier les changements entraînés par la vie moderne* » (Matless D., 1994). Denis Cosgrove (2002) ajoutera que « *le pouvoir de séduction du paysage est sa capacité à faire jouer ensemble des intérêts moraux et sociaux* ». Les politiques paysagères sont fortement liées à la qualité du milieu de vie ; la notion de « *douceur de vivre* ». La perte des qualités du paysage peuvent être considérées par les habitants comme une « *perte de bien être* ». C'est pourquoi les acteurs politiques sont aujourd'hui obligés d'y porter une grande attention.

La patrimonialisation par l'UNESCO du paysage du Val de Loire, impose un discours concentré sur la sauvegarde du patrimoine universel et la mise en place d'actions. Ceci constitue une obligation, un devoir envers les politiques publiques. Ces règles auxquels tout Etat possédant un ou des sites classés sur la liste du patrimoine mondial, sont établis par la convention de l'UNESCO. La gestion du paysage et les effets de sa patrimonialisation engage un processus d'appropriation et impose la mise en place d'outils. Ceci est observable à différentes échelles. C'est ce que nous présenterons dans la partie qui suit.

#### **4) Différentes échelle de prise en compte du paysage**

Le schéma ci-dessous montre que le paysage peut être considéré à plusieurs échelles. Les institutions mondiales (Unesco), européennes (directives européennes sur le paysage) et nationales, « *impulse les politiques de prise en compte du paysage* » (Marchand M., 2008). A la fin du processus c'est au niveau local que les différents outils de réglementation et de gestion sont traduits de manière opérationnelle. La patrimonialisation du paysage provient donc principalement d'une politique descendante (Top-down). Les directives et réglementations liées à la gestion du paysage patrimonialisé sont élaborées à la grande échelle, nous avons pu décrire celles nous concernant dans la première partie de ce rapport. Afin de mieux répondre à nos questionnements nous étudierons la mise en application des directives et plans stratégiques de gestion aux différentes échelles, du niveau international au niveau local.

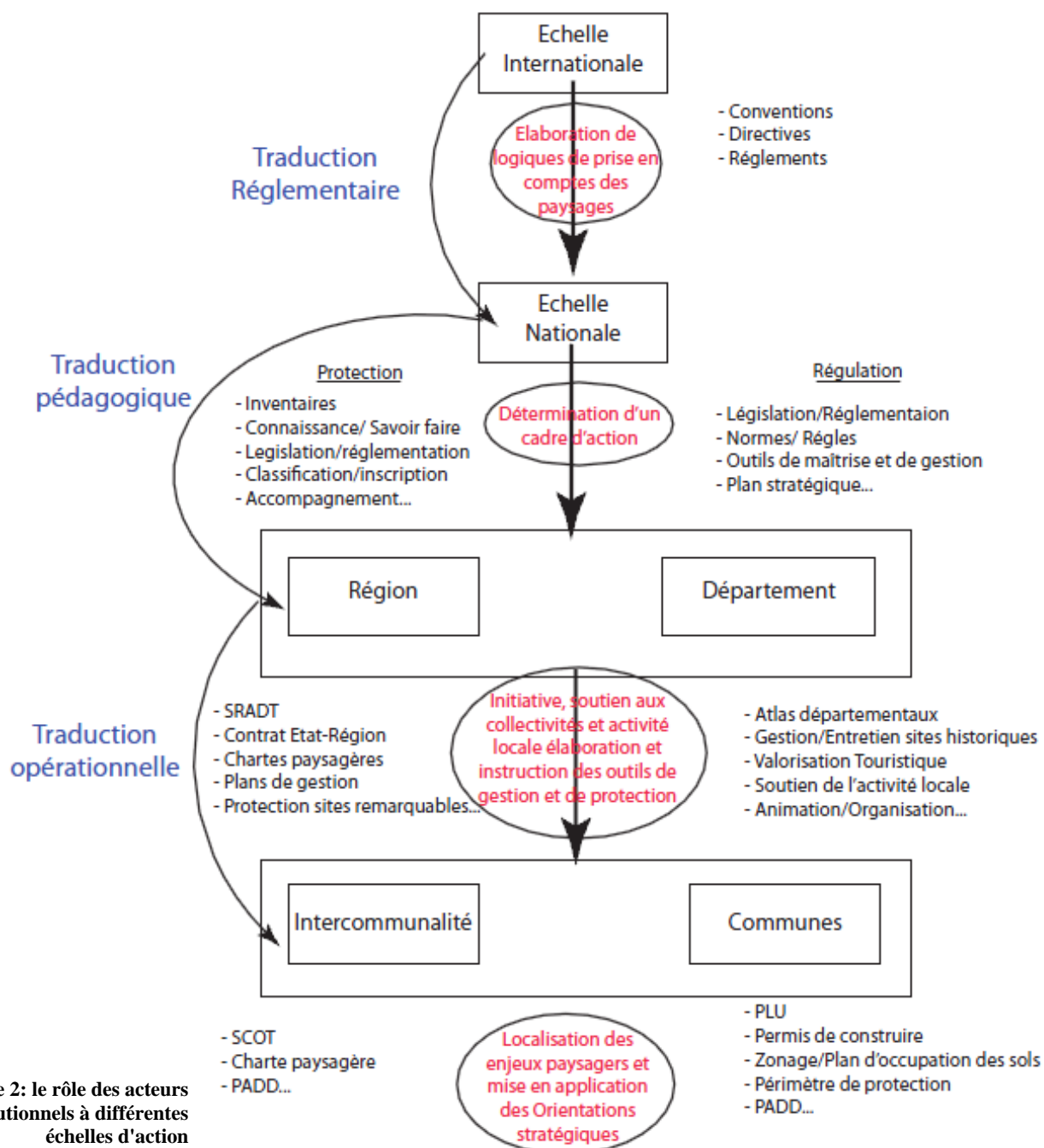


Figure 2: le rôle des acteurs institutionnels à différentes échelles d'action

Réalisation : Barbier-Gaillard

### a) La Grande Echelle (Européenne et nationale)

#### i. Echelle internationale

Le droit international de l'environnement, issue de la conférence de Stockholm en 1972 (et bien d'autres conférences depuis) ; la convention du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO en 1972 ; la notion de « développement durable » ou « développement soutenable » suivant les pays, sont tout autant d'idées et de notions portées à l'échelle internationale et qui se sont progressivement imposées aux nations

(nations des Etats membres). Nous avons pu présenter en première partie comment la prise en compte du paysage a été influencé par l'UNESCO et l'Europe avec par exemple la convention de Florence en 2000. La plupart des mesures prises pour la préservation, sauvegarde ou restauration du paysage aboutissent à la création de directives et règlements internationaux. Ceci dans le but d'inciter les Etats, à eux même agir sur leur territoire. Toutefois, la mise en place de ces politiques dépend fortement de la capacité des Etats à interpréter puis appliquer sur le territoire national, les stratégies pensées à l'échelle internationale. En effet la création de « *conventions [tout comme de directives] ne peut être suivi d'effets que si les pays signataires traduisent dans leurs propres textes législatifs les principes qu'elle[s] énonce[nt]* » (Donadieu P., 2005). Seuls les règlements « *sont des actes juridiques [...] obligatoires [...] directement applicables dans tout Etat membre* » (Donadieu P., 2005). On notera par ailleurs que la majeure partie des règlements ne concernent le paysage qu'indirectement. Il s'agit avant tout de règlements liés aux pratiques agri-environnementales, sous forme d'aide aux agriculteurs (dans le cadre de la PAC pour l'Europe).

## *ii. Echelle nationale*

L'Etat a la compétence de créer des outils législatifs, imposables sur l'ensemble du territoire et sur lesquels les politiques publiques peuvent s'appuyer. Dans le cadre du patrimoine paysager, il s'agit de créer les outils nécessaires pour restreindre certaines pratiques et préserver des espaces où le patrimoine est en « danger ». Mais aussi, d'établir un cadre d'action. Enfin l'Etat introduit des instruments de gestion, afin d'accompagner la création de lois, comme par exemple le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui accompagne la loi littorale de 1986. Les raisons de l'intervention de l'Etat, peuvent être écologiques, culturelles, économiques ou encore sociales. Donadieu P. distingue deux aspects du rôle de l'Etat dans les politiques de gestion du paysage. « *L'un protecteur pour éviter la destruction probable, l'autre régulateurs de la production de l'espace* » (Donadieu P., 2005).

### *Politiques protectrices du paysage*

Dès 1834, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, la France met en place l'inventaire des richesses artistiques et historiques de la France et crée le premier poste d'inspecteur des Monuments Historiques. Cette pratique (la réalisation d'inventaire) permet de développer une meilleure connaissance des paysages et ainsi de mieux assurer leur protection. On notera par exemple l'inventaire du littoral débuté en 1977 par le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire, qui fut un élément primordial à la création de la loi littoral de 1986. L'Etat a également mis en place en 1983, par l'intermédiaire de la DATAR, la Mission photographique. Ceci dans le but de rassembler un ensemble de points de vue sur les paysages français et a permis la création de l'Observatoire des paysages de la Direction de la Nature et des Paysages.

Parmi les lois de sauvegarde du patrimoine, la première fut celle du 31 Décembre 1913 « *permettant de classer ou d'inscrire tout ou partie d'un monument présentant un intérêt public, historique ou artistique* ». Ensuit la loi dite, « loi Malraux » de 1962 assure la conservation et la restauration des quartiers anciens. En ce qui concerne le

paysage, c'est avant tout la création des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) devenus les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui constitue l'outil privilégié de protection et sauvegarde des espaces paysagers. L'Etat permet également la conservation de zones reconnues pour leurs qualités écologiques, par les Zones ZNIEFF (loi du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement : inventaire du patrimoine naturel « les sites et paysages et milieux naturels » (Art. 30).

### *Politiques régulatrices du paysage*

L'Etat légifère, impose les normes et règles de gestion et de protection du paysage. Cependant il a également pour rôle d'offrir aux collectivités des moyens de maîtrise du territoire. Il permet aux collectivités de contrôler et orienter le développement de leur territoire avec des instruments de planification, comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Grâce à ce document, les communes peuvent distinguer sur le plan d'occupation des sols, les zones naturelles, urbaines, constructibles et non constructibles et ainsi maîtriser l'évolution de l'espace.

Sur le territoire du Val de Loire, l'Etat a initié en Juillet 2008 la réalisation de deux inventaires. Un inventaire des sites emblématiques du périmètre et un inventaire des sites bénéficiant déjà d'une protection réglementaire sur le territoire. Ces inventaires permettront la mise en œuvre de mesures de protection une fois les sites identifiés. Il fut également à l'origine de la création d'un programme d'aménagement de la Loire. A la suite de projets (notamment la création de barrages) nécessitant l'opinion publique, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a décidé de la mise en place du premier Plan Loire Grandeur Nature (PLGN). Intégré dans le contrat Etat-Région le PLGN en suit les périodes. Ainsi le troisième et dernier en date s'étale sur la période 2007\_2013. Garant de l'intégrité du site classé à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Etat propose également aux collectivités l'élaboration d'un plan de gestion. Ces deux documents seront détaillés dans une prochaine partie (voir Chapitre 4).

## b) Les collectivités territoriales : région et département

### *i. Echelle régionale*

Les Régions « *n'ont pas, en droit, de compétences en matières d'environnement, mais interviennent dans le domaine de la planification, notamment dans le cadre de contrats de plan entre Etat et la région* ». (Donadieu P., 2005). En plus de cela, depuis 1982 (loi de décentralisation du 29 juillet 1982), il est possible pour une région d'établir sa propre planification régionale (Schéma d'Aménagement et de Développement Territorial<sup>9</sup>). Planification dans laquelle peuvent être incluses des politiques environnementales et paysagères. Le Conseil Régional possède également un pouvoir d'initiative dans les domaines de l'urbanisme, du tourisme ou encore la création de parc naturel par

---

<sup>9</sup> Article 5 de la loi D'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, du 4 février 1995, dite loi « Pasqua », révisé en 1999 (loi du 25 Juin 1999, dite loi « Voynet »).

exemple. Ainsi, la DIREN-Centre (aujourd'hui DREAL) soutient les collectivités grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes ou d'outils de gestion des paysages (plan de gestion, chartes paysagères...). La région constitue un relais de l'Etat, c'est pourquoi la DREAL-Centre est chargée par le préfet coordinateur de piloter l'élaboration du plan de gestion (avec l'appui de services de l'Etat : DRAC<sup>10</sup>, DRE<sup>11</sup>...). C'est aussi la région qui est responsable de l'instruction des dossiers pour l'inscription ou le classement des sites remarquables. Egalement, la Région peut chercher à inciter certaines actions, par le financement d'études ou la commande d'inventaire. Ce fut le cas du Conseil régional des Pays-de-la Loire, qui a commandé en 1990, à la SEGRESA (assistée du CNRS), la réalisation d'un inventaire des paysages ligériens. Ceci dans l'optique de la mise en place du Conservatoire des rives de la Loire et de ses affluents, « *organisme régional destiné à gérer des espaces ligériens soumis à des transformations rapides et des paysages exposés à un risque de disparition* » (Luginbühl Y. 1994). La Région, par l'intermédiaire de la DREAL réalise également des Atlas de paysage, démarche qui « *s'attache à mettre en relation les différents acteurs du paysage (l'homme et son milieu) et la dynamique qui les lie (produit)* ». A ce jour, il existe sur le territoire de la région Centre des Atlas des paysages, pour les départements de l'Indre, du Cher, de l'Indre et Loire et du Loir-et-Cher. Enfin, le Conseil Régional est souvent consulté dans les procédures liées à l'aménagement, telles que l'élaboration des SCOT.

## *ii. Echelle départementale*

De nombreux outils sont à disposition des départements : schéma départemental ; conventions de gestions ; arrêté préfectoral ; périmètres de préemption... Cependant le conseil Général n'est pas directement en charge de l'élaboration des documents de planifications stratégique. La politique paysagère du département vient généralement en appuie de la politique régionale et « *précisent ainsi pour l'ensemble des acteurs, un cadre de référence et une stratégie à moyen et long terme en faveur de la qualité de l'environnement et du paysage* » (Donadieu P., 2005). Les actions réalisées par le Conseil Général sont liées à la valorisation et la promotion du territoire ainsi que le soutien à l'activité locale. Le département est chargé de la promotion touristique du patrimoine ligérien, par l'intermédiaire du Comité Départemental du Tourisme et de l'utilisation du « label » UNESCO. Les départements, par exemple « *sont chargés de l'élaboration des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée et de la mise en place de politique d'acquisitions d'espaces naturels sensibles (loi du 18 juillet 1985)* » (Donadieu P., 2005). Le Conseil Général assure la valorisation des sites inscrits et classés, il est même parfois propriétaire de certains d'entre eux. Egalement, dans le cas du Val de Loire, le département participe à la valorisation et l'entretien des jardins. Par ailleurs, la Direction départementale de l'Agriculture travaille avec les agriculteurs sur des problématiques considérant le paysage et la promotion des produits de terroir. A l'échelle départementale, les structures qui réalisent les actions les plus importantes en termes de paysage sont les Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE) créés par la loi du 3 Janvier 1977 sur le principe que « *la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains sont d'intérêt public* ». En

---

<sup>10</sup> Direction Régionale des Affaires Culturelles

<sup>11</sup> Direction Régionale de l'Equipement

région centre il en existe deux, celui du Loir-et-Cher (à Blois) et celui d'Indre et Loire (situé à Tours).

### c) Les logiques communales et intercommunales

#### i. *Echelle intercommunale*

*« La nature des paysages communaux, comme leur accessibilité, dépendent [donc] beaucoup des politiques communales. Cependant ces dernières sont de plus en plus exercées au sein de structures intercommunales : pays, communauté de communes ou agglo, syndicat mixte des parcs naturels régionaux, SIVOM.... En leur sein, peuvent être conclues des chartes et des contrats qui définissent des politiques paysagères intercommunales » (Donadieu P, 2005).*

En effet, le territoire intercommunal correspond plus facilement avec l'échelle des unités paysagère. Les différentes formes d'intercommunalités (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération...) regroupent plusieurs communes dans un même territoire. Il s'agit d'une échelle cohérente pour assurer la mise en place de plans d'action et de gestion du paysage. Les parcs naturels en sont un parfait exemple, selon la fédération des parcs naturels de France (FPNF), « *les parcs naturels régionaux sont des territoires de projets où se conduit une politique de développement et d'aménagement fondée sur le respect et la valorisation du patrimoine, tant naturel que culturel, et par conséquent paysager. Le paysage est donc à la fois la résultante de ce projet et un des acteurs de ce projet global* » (FPNF, 1992). La politique publique est alors exprimée dans une charte commune, signée par tous les membres du territoire du Parc. A l'image de ce qui se fait au sein des PNR, les EPCI tentent d'intégrer la dimension paysagère dans leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document clé de la planification stratégique à cette échelle. En effet, lors de l'élaboration de SCOT, le maintien et la mise en valeur des continuités écologiques à toutes échelles, du grand paysage au projet urbain, est maintenant un enjeu principal. Chaque collectivité territoriale se doit d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages. Mais il s'agit aussi d'une prise de conscience que la qualité de l'espace et du cadre de vie, l'équilibre entre développement urbain et maîtrise des paysages ainsi que le maintien de l'activité agricole ont des valeurs à la fois économique, sociale et politique, primordiales dans la gestion d'un territoire. Le paysage apporte aux collectivités une autre manière de lire et réfléchir le territoire futur.

#### ii. *Echelle communale*

Selon le code de l'urbanisme (art. L.121-10), « *la commune détermine les conditions permettant de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages* ». La commune possède un élément clé de la planification, le PLU. Les communes participent également à

l'élaboration du SCOT, les différentes commissions sont en effet composées par les élus locaux du périmètre concerné. Ceci lui permet de mettre en place des stratégies de développement, à court, moyen et long termes sur son territoire. Les documents de planification servent à la fois à définir la réglementation de l'occupation du sol sur l'ensemble du territoire communal (zones artificialisées et zones naturels) et à élaborer un plan d'aménagement et de développement.

*« Le PLU présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existante, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain »*

(2<sup>e</sup> alinéa de l'art L.123-1).

Le SCOT impose une adaptation du PLU. Les orientations générales de l'organisation de l'espace doivent être traduites dans le document de planification local des communes concernées. Les communes inclues dans le périmètre d'un SCOT doivent à la fois respecter les orientations du SCOT et en préciser les mesures. En termes de protection du patrimoine paysager, les communes doivent localiser les éléments repérés lors de la réalisation du SCOT, et en assurer la protection réglementaire. D'après l'article L 123-1-7, aucune destruction n'est possible sans l'accord du Maire. De plus, la commune est responsable du zonage, elle peut ainsi réglementer l'occupation du sol et préciser les limites de constructibilité afin de préserver les points de vue, ou un objet particulier. Egalement, les communes peuvent assurer la mise en place d'outils réglementaire pour la protection du paysage et du patrimoine ainsi que la mise en place de périmètre de protection (ZPPAUP, inscription de sites...). Le permis de construire est également un outil essentiel de la maîtrise du territoire et du paysage. Depuis la loi « Paysage » de 1993<sup>12</sup>, un volet paysager doit accompagner toute demande de permis de construire, ceci permettant de visualiser l'insertion du bâti dans le site.

### **3. La prise en compte du paysage par les Gestionnaires**

---

Les gestionnaires, ont un rôle d'entretien et de pratique du territoire. Ils sont à la fois responsable : de la mise en application, au niveau local, des directives européennes et nationales ; de la gestion et de la protection de l'espace ; du respect des diverses réglementations. Le tout, devant s'inscrire dans les cadres législatif et stratégique, définis par les acteurs politiques. « *Les gestionnaires différent dans leurs objectifs en*

---

<sup>12</sup> Loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

*fonction des milieux auxquels ils s'adressent mais également de la structure dans laquelle ils travaillent. On distingue les gestionnaires d'espaces protégés qui ont pour objectif principal de conserver les espaces naturels, les espèces et les paysages ; les gestionnaires d'espaces agricoles qui conseillent les agriculteurs pour la gestion de la ressource [fourragère], tout en restant dans le cadre des politiques publiques ; les représentants de bureaux d'étude qui sont des experts agissant sur commande<sup>13</sup> »* (Garnier E. et al., 2008). De manière générale, les gestionnaires doivent assurer la conservation des caractéristiques qui ont amené à l'inscription du val de Loire au patrimoine de l'UNESCO tout en répondant aux attentes énoncées par les collectivités locales.

Dans le territoire du Val de Loire, un grand nombre de gestionnaires s'articulent autour de la problématique paysagère, de manière directe ou indirecte. On trouve par exemple dans le domaine de la gestion de l'eau et des bassins versants, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La structure *Voies Navigables de France*, gère, exploite, modernise et développe le réseau des voies navigables. En ce qui concerne le tourisme, les comités régionaux et départementaux du tourisme ainsi que les offices du tourisme et syndicats d'initiative sont les structures gestionnaires de ce domaine d'activité. Egalement, la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts ou encore les Centres Régionaux de la Propriété Forestière sont eux responsables de la gestion des territoires agricoles et forestiers. Il paraît difficile de décrire et analyser le rôle de chacune de ces structures. C'est pourquoi nous avons choisi dans notre étude, de nous concentrer sur le rôle et l'influence de l'agriculture dans la gestion et le maintien des paysages. Les agriculteurs influencent fortement la morphologie du paysage, ils représentent parfaitement les effets des interactions entre l'homme et son environnement. Les prairies sur les berges, les vignobles sur les coteaux ainsi que les cultures sur l'ensemble des plateaux sont des éléments majeurs de l'espace paysager. Leur évolution dans le temps modifie sensiblement l'aspect morphologique et visuel de l'espace dans son ensemble.

---

<sup>13</sup> Observations obtenus suite à une enquête, réalisé par un groupe d'étudiants en dernière année d'AgroM de la formation « Gestion de l'espace rural et environnement » auprès d'échantillon de gestionnaires des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.



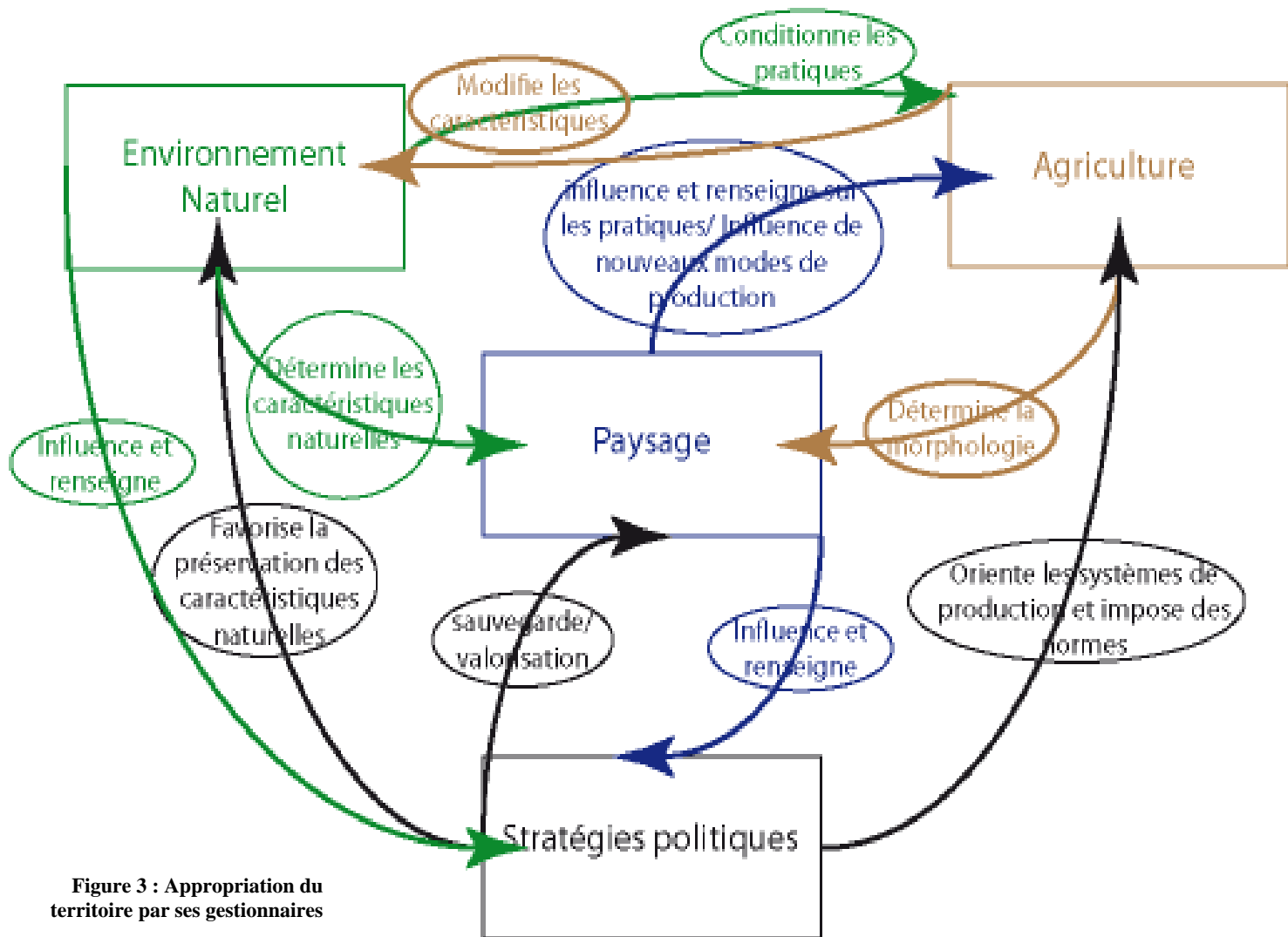


Figure 3 : Appropriation du territoire par ses gestionnaires

Réalisation : Barbier-Gaillard

## 1) Agriculture : une influence majeure sur la morphologie du paysage

Les agriculteurs ont des attentes et des objectifs particuliers à leur métier sur le territoire du Val de Loire. De par leurs actions, ils participent au maintien de l'équilibre paysager et possède une bonne connaissance des caractéristiques (topologique, pédologique, biologique...) du territoire. Dès 1967, Stéphane Hénin définit l'agronomie comme « *une écologie appliquée à la production et à l'aménagement* ». Cependant, leur vision est avant tout orientée par la prise en compte du rendement de la terre cultivée et sa rentabilité économique. En ce sens, l'exploitant entretient principalement sa parcelle à des fins personnelles. Dans leur ouvrage, « *Clés pour le paysage* », Donadiou P. et Périgord M., explique que « *Dans l'espace rural, où les acteurs principaux sont les exploitants agricoles et forestiers, les raisons de cultiver, d'élever des animaux ou de produire du bois sont économiques, on l'a vu précédemment ; de ce fait les paysages évoluent avec non seulement les marchés agricoles ou forestiers, mais aussi l'évolution des techniques et des structures foncières* ». Bien loin de la notion de paysage culturel mis en avant par l'UNESCO, ils vont même jusqu'à affirmer que : « *dans une économie libérale, les formes paysagères demeurent des produits des marchés agricoles, forestiers ou urbains* » (Donadiou P. & Périgord M., 2005). L'agriculteur ne cherche

pas forcément à créer un paysage mais plutôt à s'adapter de la meilleure façon possible à son environnement pour en tirer profit.

La France est historiquement un territoire agricole, en 2000 l'INSEE recensait 27 477 000 hectares de SAU<sup>14</sup>, ce qui représente un peu moins de 53% du territoire français (hors Outre Mer). Egalement, plus de 15 millions d'hectares sont consacrés à la forêt. Si elle est faiblement présente en zone urbaine, l'agriculture constitue l'occupation majoritaire en zone rurale et périurbaine. Les agriculteurs ont donc un impact réel sur l'ensemble du territoire français, ils peuvent être considérés comme de réels gestionnaires du paysage. Progressivement, « *S'est mis en place le processus de prise en compte de l'espace agricole dans la construction paysagiste du rural périurbain* » (Bouraoui M, 2000).

## 2) La considération du paysage : une notion nouvelle pour l'agriculture

La place de l'agriculture au sein des territoires ruraux et périurbains a fortement évolué depuis les années 60. L'intensification des cultures restreint l'extension des terres agricoles et les espaces naturels sont maintenant rattachés à de nouvelles pratiques qui attirent de nouvelles populations. Dans son article<sup>15</sup>, Donadieu P. expose la réflexion qui s'impose aux agriculteurs sur leur rôle dans ces nouvelles campagnes où le paysage et la nature sont devenus des objets de l'attraction citadine, plus que des terres de production. A la base de ce questionnement, un constat récurrent ; « *Les espaces agricoles ont été et sont toujours créés par les agriculteurs sans intention de produire des paysages qualifiés* ».

Les agriculteurs sont en effet considérés comme les créateurs du paysage de nos campagnes et zones périurbaines. « *Cependant la campagne n'a pas été produite dans un but paysagiste ou symbolique ou même créatif* » (Donadieu P., 1998) comme le pourrait être les jardins des châteaux de la Loire. D'un autre côté, l'absence de production agricole sur un espace naturel provoque soit un délaissement de l'espace, soit une transformation de celui-ci en parc ou jardin. Ceci provoquant la disparition du paysage auquel l'ensemble de la population s'identifie.

Les campagnes et zones périurbaines d'aujourd'hui ne sont plus réservées au monde agricole et les agriculteurs se trouvent ainsi, d'après les termes de Donadieu P., dépossédés de leur « légitimité absolue » à prétendre assumer seul l'avenir des campagnes. De plus, « *La terre n'est [plus] seulement le support de l'activité agricole, c'est aussi un objet d'échange sur le marché de la construction, avec des plus values substantielles* » (Donadieu P. et Périgord M., 2005). La majorité des français venant s'installer en dehors des villes, dans des résidences principales ou secondaires recherche tout ce qu'ils ne trouvent pas dans les zones urbaines ; espaces de loisirs et de détente, des espaces naturels, des paysages à contempler avec des panoramas ouverts sur l'horizon. A l'inverse, les habitants des espaces ruraux et périurbains sont de moins en moins attachés à la terre. Les territoires ruraux se voient alors « parés des attributs que le citadin souhaite lui porter » (Donadieu P., 1998) ; la beauté du paysage.

---

<sup>14</sup> Surface Agricole Utile

<sup>15</sup> Pierre DONADIEU, *L'agriculture peut-elle devenir paysagiste ?*, in ; *Les carnets du paysage, école nationale supérieure du paysage/Acte Sud, Toulouse, n°1-printemps 1998.*

Les valeurs culturelles attribuées aux espaces ruraux sont également fortement accentuées par les perceptions développées par le mouvement artistique. Peintures, Poèmes, romans et même les jardins, tous sont des expressions artistiques ayant pour objet la nature, la campagne. Pour ces artistes, le paysage, c'est d'abord ce qui rentre dans un tableau. Les panoramas, la lumière, les percées visuelles sont tout autant de notions nouvelles imposées à l'espace rural.

A l'inverse au sein du système agricole et développement (SAD), les premières études dans les années 1970, font de la notion de paysage « *un système d'indicateurs visuels susceptibles d'informer sur le fonctionnement d'une portion du territoire rural à travers les systèmes de production agricole* » (Donadieu, 1998).

Par ailleurs, la démarche paysagère peut être perçue comme une valorisation de l'exploitation agricole. Les démarches individuelles d'agriculteurs, comme les filières qualité, agritourisme ou d'agriculture biologique permettent une meilleure intégration de la notion de paysage dans la gestion de l'espace agricole. Cependant, le développement de ces pratiques « *dépend à la fois de la mise au point d'une réglementation des échanges internationaux, mais aussi de sa légitimation comme composante [du développement durable]* » de la gestion du territoire (Fleury A., 1999).

### **3) Les agriculteurs : des gestionnaires du paysage reconnus**

Le rôle de l'agriculture, en tant qu'élément de gestion du paysage et du territoire dans sa globalité est reconnu à l'échelle européenne et nationale. En France, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) du 9 Juillet 1999 et sur l'ensemble des territoires ruraux depuis la loi du 23 février 2005<sup>16</sup> « *garanti la protection d'espaces agricoles par l'intermédiaire des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains* » (Marchand M, 2008). Le rôle des agriculteurs est considéré dans la mise en place de document de gestion et d'élaboration des documents de planification. Par exemple « *les Schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux, les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)* » (Marchand M, 2008). Ils signent également des contrats de gestion avec la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et sont pris en compte dans l'élaboration des documents de planification (SCOT, contrats de pays ou d'agglomération, PLU, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)). « *Ainsi, dans la mise au point de documents de planification et d'urbanisme, les agriculteurs doivent tenir compte des « vides » de construction, du rôle de lisière entre les différents espaces agricoles, sylvicoles et bâtis, l'accès au paysage et la perception du paysage à partir de la route* » (Marchand M, 2008).

Le modèle d'agriculture des années 60 est aujourd'hui remis en cause. « *De nouvelles finalités sont définies, notamment en termes de vitalité sociale de l'espace rural, de développement rural ou encore de protection des ressources naturelles. Divers plans, dispositifs incitatifs ou réglementaires (plans de développement durable, mesures agro-environnementales, mise aux normes bâtiments...) orientent peu à peu les pratiques* » (MarchandM., 2008). Dès les années 80, l'INRA propose des scénarii de la déprise agricole. L'institut construit alors différents scénarii pour prévoir la géographie des paysages, notamment le boisement à la fois artificiel et naturel des espaces boisés

---

<sup>16</sup> Loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux

délaissés. La notion de déprise agricole « *semble [...] avoir essentiellement des connotations négatives (désertification, retour oppressant de la friche, menace...)* » (Baudry J. et Deffontaines J-P., 1998). De là, naît le concept de multifonctionnalité de l'agriculture. « *Les transformations de l'espace rural qui suscitent inquiétudes ou espoirs résultent, dans un espace donné, d'un changement de contrôle des processus écologiques par l'activité agricole. Il y a relâchement ou intensification du contrôle. On cherche à définir de nouveaux modes de gestion pouvant répondre à des objectifs environnementaux (maintien de la richesse spécifique...), notamment à l'aide de techniques agricoles adaptées. Ceci nous conduit à souligner le fait qu'il est de plus en plus nécessaire de comprendre la façon dont les processus écologiques sont impliqués dans l'activité de production, ainsi que les relations entre l'évolution de la structure de l'espace agricole, suite aux changements d'activité, et la dynamique des systèmes écologiques* » (Baudry J. et Deffontaines J-P., 1998).

À la fin des années 80 ou au début des années 1990, dans différents pays européens, se manifeste une volonté croissante de protéger et de mettre en valeur les paysages à l'échelle de grands territoires (Novarina G., 2004). « *La prise en compte des paysages à grande échelle, c'est-à-dire l'échelle nationale. Par l'intermédiaire de lois et règlements, le législateur a progressivement créé des outils spécifiques de protection et de valorisation des paysages telles les directives paysagères ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les plans de paysage, les plans territoriaux prenant en compte les richesses paysagères et environnementales, les chartes et directives paysagères* » (Novarina G., 2004). En 1992, la loi paysagère incarne la mission paysagiste de l'agriculture, avec la mise en valeur de produits de terroir. « *Depuis 1992, les pratiques d'aménagement des espaces périurbains ont largement évolué. Elles s'inscrivent désormais dans les processus socio-spatiaux déclenchés par la labellisation de paysage de terroirs et de l'ouverture au public des campagnes urbaines grâce aux chartes paysagères, plans de paysage et bientôt Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)* » (Bouroui M., 2000).

Depuis la loi SRU (13 décembre 2000) et la mise en place des nouveaux documents de planification stratégique ; le PLU et le SCOT, respectivement à disposition des communes et des EPCI. La prise en compte de l'équilibre entre développement urbain et espaces naturels est devenu obligatoire. Les collectivités sont alors poussées à considérer le rôle des agriculteurs, non seulement en termes de production agricole mais également en tant qu'acteurs gestionnaires et membres actifs du maintien des zones naturelles et de la préservation du paysage. Les communes ont pour rôle d'assurer le maintien des terres agricoles et de ralentir (voir de stopper) la déprise agricole afin de sauvegarder les paysages agricoles. Soutenues à la grande échelle (européenne et nationale) ainsi que par les institutions régionales et départementales par l'intermédiaire de lois, règlements et structures de soutien, les communes assument cependant difficilement ce rôle.

## 4. La prise en compte du paysage par la société civile

---

Dans notre volonté de considérer chacun des acteurs engagés dans le processus de gestion et de protection du paysage du Val de Loire, nous avons cherché à décrire le rôle de la société civile. La définition commune de la société civile est celle proposée par Quermonne Jean-Louis, il la décrit comme « *l'ensemble des rapports interindividuels, des structures familiales, sociales, économiques, culturelles, religieuses, qui se déploient dans une société donnée, en dehors du cadre de l'intervention de l'Etat* ». La société civile serait donc, tout ce qui n'est pas de l'Etat. Or, ce qui nous intéresse est avant tout le rôle des individus, des familles, des habitants voire des associations. Les agriculteurs en tant qu'individu ou lorsqu'ils se regroupent en syndicat font partie de la société civile. De même, les entreprises et les ONG sont considérées comme telle. Ceci rend quelque peu la définition floue, la société civile regroupe en réalité des organisations dont les caractéristiques sont très variées et dont l'engagement auprès de l'Etat est plus ou moins réel (par exemple le ONG reçoivent des subventions de l'Etat). Pour cela, nous avons décidé de nous concentrer sur le rôle des individus, en tant qu'habitants (voire touristes). Comme usagers ou habitants, ils sont les premiers touchés. Nous cherchons donc à comprendre comment peuvent-ils donner leur avis sur des décisions, influencer des choix stratégiques ou se mobiliser.

### 1) Les habitants : témoins d'une identité

« *L'Homme du paysage est l'homme qui habite, produit, perçoit et attribue des valeurs à l'environnement qui l'entoure. Ces caractéristiques sont d'ailleurs propres à la condition humaine et appartiennent à toute forme de société.* » (Debardieux B., 2001). L'espace paysager patrimonialisé est reconnu sous différents critères issus de la classification proposée par le Comité Scientifique International des Paysages Culturels. En tant que patrimoine, le paysage devient symbole de la société et de son environnement. Il devient même un référent identitaire à conserver et participe à la mémoire du développement de la société. Le Val de Loire structure le territoire et recentre l'ensemble des habitants autour d'un environnement, une identité, une histoire commune. La classification au patrimoine mondial de l'UNESCO constitue pour les habitants une reconnaissance de leur lieu de vie et des valeurs identitaires qu'il représente (Davodeau H., 2003).

« *Le paysage constitue un discours au moyen duquel des groupes sociaux, identifiables historiquement, se sont constitués eux-mêmes et ont constitué leurs relations à la fois avec l'espace et avec d'autres groupes humains [...]* » (Cosgrove D., 2002). Ainsi la reconnaissance du patrimoine paysager « *fonde la mémoire* » et « *révèle des formes d'organisation sociale* » (Donadieu P., 2005). Elle assure la mise en valeur d'un caractère commun et d'une pratique commune, dont le paysage en est le symbole.

Malgré tout, il est important de considérer que les représentations liées aux paysages ne sont pas homogènes. « Elle varie considérablement selon l'âge, les catégories socioprofessionnelles et le lieu de l'habitat ». Quand les adultes ou les touristes recherchent plutôt la dimension esthétique du paysage, les plus jeunes et les

agriculteurs « *en font un emblème de leur liberté et mode de vie, quel qu'il soit* » (Donadieu P., 2005).

## 2) Le droit au paysage

Plus encore que son appropriation, tout individu possède un *droit au paysage*. De la même façon qu'un droit de propriété, l'appropriation du paysage « *suppose d'un droit du sol* » (CONAN M., 1999). Le droit au paysage est également ce qui rend légitime les usagers de refuser ou critiquer la modification de l'espace (bétonnage de rives, panneaux publicitaires en entrée de ville, implantation d'industries polluantes...) et de ces formes visuelles.

### a) Droit de regard et d'appropriation

La marche à pied, comme le décrit Donadieu P., « *repose sur le postulat d'accès libre* » et caractérise la « *volonté symbolique de vouloir se les [les paysages] approprier* ». En ce sens, le marcheur exerce un droit d'accès. Pour cela, il faut que les chemins existent, que les accès ne soient pas bloqués et donc que des efforts soient réalisés pour laisser l'espace ouvert au public. A ce même titre, l'appropriation de l'espace (et donc du paysage) passe par le droit d'exercer des loisirs. Les paysages que les individus s'approprient ne sont pas régis par les peintures ou littératures. « *Ils sont faits de traces, de souvenirs, d'émotions muettes ou partagées* » (Donadieu P. et Périgord M., 2005). Si le paysage ne peut être pratiqué, il doit au moins être contemplé. Auquel cas, son appropriation par le public est impossible. Si le regard trouve des limites, la promenade, l'observation et la pratique perdent de leurs intérêts. Comme l'affirme Donadieu P., « *le droit au paysage est d'abord le droit de voir* ».

### b) Droit de propriété

Le droit à la propriété provient de la logique foncière, le droit du sol. Quel que soit la superficie de la propriété, « *les logiques des propriétaires sont à l'origine des usages de l'espace et de leurs évolutions en fonction de leurs projets* » (Donadieu P., 2005). Les règlements d'urbanisme et de l'environnement régissent le cadre d'action des propriétaires. Cependant, dès lors que leurs actions respectent le cadre législatif, ils sont à même de réaliser ce que bon leur semble. Cela, même si les modifications apportées nuisent à l'appropriation collective de l'espace. « *Individualiste cette logique de production des formes du paysage repose sur l'idée « mythique » de l'indépendance et de la liberté de l'entrepreneur* » (Donadieu P., 2005). Le territoire français est ainsi divisé en de nombreuses propriétés (et pas uniquement individuelles), qui sont d'ailleurs d'autant plus difficile à déterminer que les usages peuvent y être très divers. « *Là où des groupes et des associations revendiquent des espaces, les louent à leur profit et parfois les possèdent. Cela est vrai-et ancien- dans le domaine des loisirs, de la chasse, de la pêche et du sport en général ; dans le domaine de la protection de la nature où des associations –des conservatoires- achètent, avec des fonds propres et/ou privés des espaces naturels ; dans le domaine agricole où des associations foncières pastorales réaniment les usages collectifs des alpages* » (Donadieu P., 2005). Ajouté à cela,

certains espaces peuvent être sous la propriété de l'Etat. C'est là que le poids de l'intérêt commun intervient.

### **3) La demande sociale de paysage : un enjeu des stratégies de gestion**

Les politiques publiques doivent prendre en compte l'avis des habitants et de l'ensemble des usagers. Luginbühl Yves (2001) définit la demande sociale de paysage comme « *un ensemble de représentations sociales qui nécessitent une traduction en matière de décisions* ». Il remarque également dans son rapport, que la demande sociale de paysage ne se consacre pas à la mise en valeur d'éléments majeurs et patrimoniaux mais plutôt « *à la mise en cohérence des paysages ordinaires des Français, qui constituent leur habituel cadre de vie* » (Luginbühl Y., 2001). En effet, les habitants ont pour objectif principal la conservation de leur espace de vie et la préservation de la qualité de leur environnement. « *Les nouvelles identités paysagères qui apparaissent s'inscrivent dans une logique de projet économique ou écologique, impliquant des acteurs responsables. [...] Pour ceux néanmoins qui vivent ces changements, leur paysage a changé de nature et dans bien des cas, ils l'ont subi plutôt que voulu* ». (Donadieu P., 2005). De plus il est à constater que la valorisation d'un patrimoine, passe par son ouverture (son accessibilité) au public. Pour cela, il leur est légitime de contester les choix stratégiques et de réclamer la considération de leur cadre de vie (Davodeau H., 2003).

« *En France, les pratiques des paysagistes s'inscrivent pour l'essentiel dans des commandes publiques et sont partagées [...] elles sont de plus en plus élaborées en associant à la conception d'un espace les différents acteurs et les destinataires des aménagements, c'est-à-dire les habitants en tant qu'acteurs de l'aménagement [...] les usagers, reconnus comme consommateurs de lieux et de paysages, sont admis comme coproducteurs des règles d'usage de l'espace et pondèrent sinon orientent les décisions publiques d'aménagement* ». (Donadieu P., 2005).

La perception et l'appropriation du paysage par chacun des acteurs sont diverses et multiples. Celles-ci sont remarquables à la fois, entre les différents types d'acteurs et aux différentes échelles. Mais également nous avons pu mettre en valeur que différents choix stratégiques (ou non stratégiques) pouvaient aboutir à des actions variées (et parfois opposées) envers le paysage. L'UNESCO, par ses recommandations tente d'orienter le rôle de chacun au sein du processus de gestion du paysage au patrimoine mondial. Pour cela, des problématiques paysagères sont définies dans le périmètre du Val de Loire. La mise en valeur d'enjeu relatif au patrimoine doit ainsi inciter la mise en place d'une communication et de projets entre toutes les personnes concernées par l'espace patrimonialisé.

# Les Recommandations de l'UNESCO

---

L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis décembre 2000 a fait émerger une plus grande responsabilité aux acteurs du territoire. L'UNESCO a des attentes vis-à-vis du futur de l'inscription. A travers cette inscription, les acteurs du Val de Loire se donnent l'objectif de conserver les caractéristiques qui ont été à l'origine de sa patrimonialisation, mais aussi de valoriser cette dernière en adaptant le développement du territoire en accord avec les attentes de ses habitants, touristes et mêmes collectivités (Mission Val de Loire).

*« Favoriser un développement respectueux des valeurs identitaires, fondements de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ».*

ICOMOS, 1998

En accordant un label de reconnaissance, l'UNESCO a fourni « *une juste récompense mais qui nous a ouvert les yeux et qui nous donne des obligations* » (élu du val de Loire, 2011). Or ce label vient avec des devoirs de préservation désormais. Les acteurs du val de Loire doivent s'engager à respecter les valeurs reconnues et défendues par ICOMOS.

Ainsi, pour conserver ce label UNESCO, le Val de Loire s'engage à :

- *« qualifier le cadre de vie en assurant le meilleur niveau d'équipements et de services , en évitant la standardisation des aménagements et en favorisant la créativité dans la conception de nouveaux espaces et de nouveaux édifices ;*
- *Favoriser une attractivité touristique respectueuse des territoires dont les valeurs patrimoniales et paysagères sont devenues des valeurs socio-économiques essentielles pour le tourisme, les loisirs de proximité et le cadre de vie des résidents ;*
- *Garantir un développement pérenne, la qualité paysagère étant directement liée à l'équilibre entre besoins sociaux, économiques et environnementaux »*

Mission Val de Loire

Cet engagement, nécessaire, se fait à travers de nombreux acteurs mais aussi de nombreuses échelles. L'Etat tout autant que les communes inscrites doivent y répondre. Pour cela, des cadres de travail et de coordination entre ces derniers doivent et ont été mis en place. Ces derniers ont pour objectif de définir ce cadre de travail, de responsabiliser les acteurs et surtout d'identifier leur rôle.



# 1. Plan Loire Grandeur Nature

---

La préservation du label UNESCO sur le site du Val de Loire patrimoine mondial possédait déjà des objectifs fixés par le Plan Loire Grandeur Nature. Le contexte politique des années 1990 voyait émerger différentes « conceptions de l'aménagement du fleuve » (plan Loire, 2007). Dans cette optique, le Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CIADT) a arrêté en 1994 le premier Plan Loire Grandeur Nature pour une période initiale de 10 ans. Cet arrêté visait à implémenter « *un plan global d'aménagement de la Loire afin de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique* ». Ce plan possède quatre objectifs majeurs :

- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents ;
- Préserver et restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents ;
- Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve.

Plan Loire Grandeur Nature 1994-2000

Même si le site Val de Loire n'était pas encore inscrit au patrimoine mondial, ce plan s'intégrait à l'objectif de « gestion intégrée d'un territoire » que prône l'ICOMOS. Ce programme concerne le bassin hydrographique de la Loire. L'organisme UNESCO en lui-même ne fournit pas d'aide financière et n'est pas directement concerné par ce Plan. L'appui financier est fourni par l'Etat, l'Etablissement Public Loire (EP Loire) et les régions hôtes du bassin hydrographique du fleuve (9 au total) mais aussi l'Europe (fonds FEDER). La DIREN, quant à elle, « assure le secrétariat du plan Loire grandeur nature. Elle participe aux actions du Ministère du Développement Durable (MEEDDAT) rassemblées dans le programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) et participe à la programmation des crédits de ce plan. Elle élabore les outils de suivi technique et financier permettant d'assurer la mise en œuvre du plan. » (DIREN Centre). A partir de 2000, le plan Loire Grandeur Nature est intégré « dans les contrats Plan Etat-Région (CPER)» (Région Poitou-Charentes).

Le Plan Loire Grandeur Nature s'est divisé en 3 phases :

- 1994 à 2000 : c'est une phase plus expérimentale étant donné le contexte politique énoncé. Elle concernait uniquement le fleuve ;
- 2000 à 2006 : cette phase consistait à confirmer les aspects positifs de l'aspect expérimental. Elle a mené à l'intégration du Plan Loire Grandeur Nature dans les CPER ;
- 2007 à 2013 : cette phase est désormais la phase d'action. « le plan est intégré désormais à la fois dans le contrat de Projet interrégional Etat-Région

(CPIER) et dans un programme opérationnel interrégional FEDER (PO Loire) » (Région Poitou-Charentes).

Face au succès que remporte ce Plan Loire Grandeur Nature, la phase 2007-2013 se veut plus entreprenante. Ainsi, de nouveaux objectifs sont fixés, qui s'accordent avec les attentes de l'UNESCO sur la gestion intégrée d'un territoire :

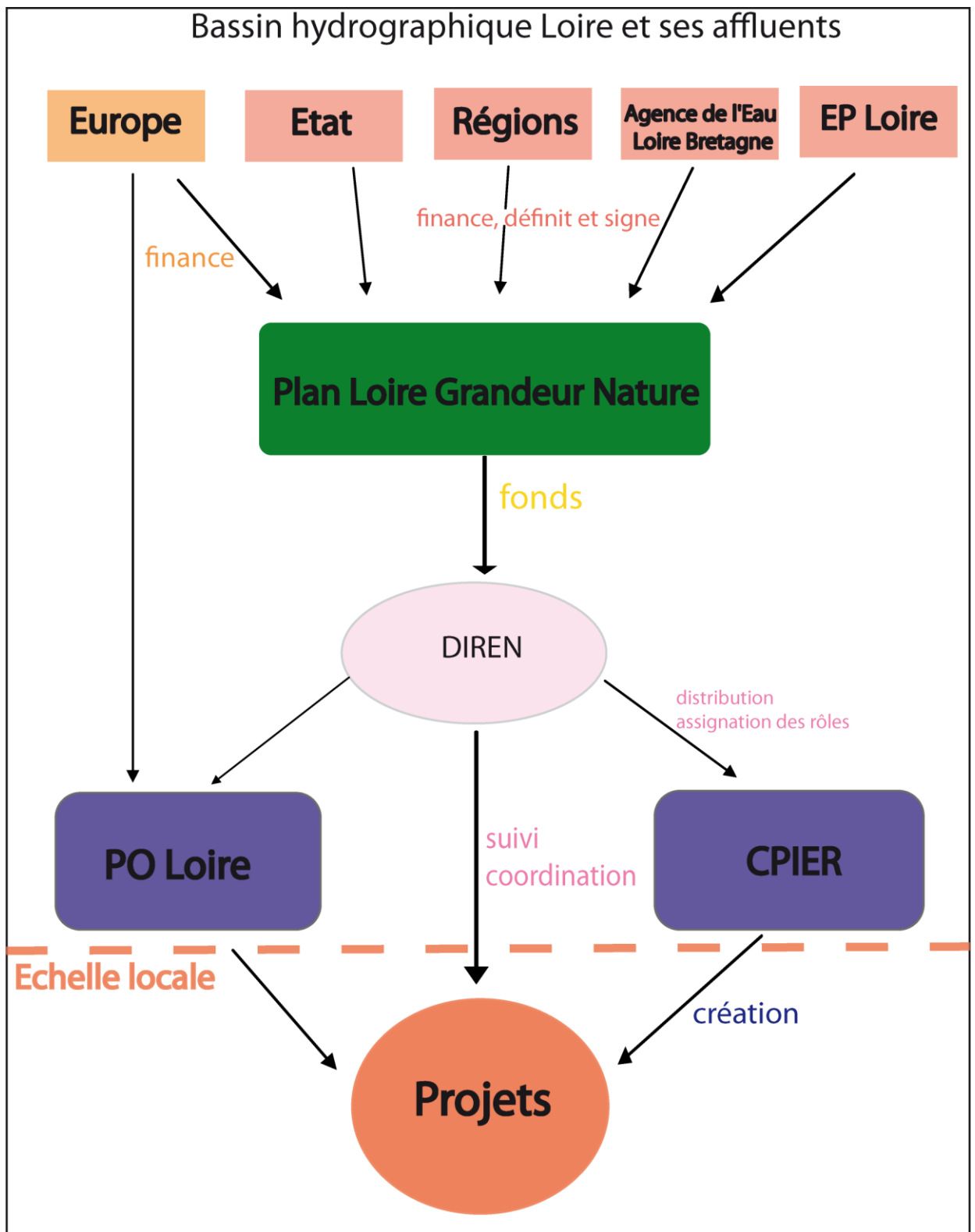
- *« faire des vallées formées par la Loire et ses affluents, un territoire de développement durable tenant compte des risques d'inondation et de sécheresse, en prévenant leurs conséquences néfastes ;*
- *faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager du bassin de la Loire et de ses affluents, un moteur de développement de l'attractivité, de la compétitivité et de la solidarité des territoires ligériens ;*
- *faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant, de ses sources à son débouché dans l'océan. »*

Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013

Les objectifs sont ambitieux et tendent à donner plus de responsabilités à chaque acteur européen, national, régional ou communautaire. Ces ambitions s'axant autour des quatre enjeux prioritaires énoncés sont mises en place sous formes d'actions qui sont recensées, regroupées et intégrées dans des « grands projets » : prévention des inondations, sauvegarde des espèces, ouvrages de l'Etat et sécurité civile, préservation du patrimoine, recherche de données et développement. La DIREN se retrouve encore acteur central avec un rôle de coordinateur.

*« Elle assure directement le suivi d'opérations interrégionales : actions relatives aux risques d'inondation dans les domaines de la Prévention, Prévision, Protection (3P), préservation et mise en valeur du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels vivants, développement de la « Loire à vélo », actions de préservation et de restauration des milieux notamment à travers la démarche Natura 2000, actions en faveur des poissons migrateurs. Elle participe aux actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens au risque d'inondation majeure. »*

DIREN Centre



**Figure 4 : Acteurs du Pla Loire Grandeur Nature**

Réalisation : Barbier-Gaillard

## 2. Le Plan de Gestion du Val de Loire

---

L'UNESCO est un label honorifique pour un territoire. L'Etat est « *responsable devant l'UNESCO de la gestion de ses sites labellisés* » (Sauvegarde de la Loire Angevine, 2010) et « *garant de la pérennité de l'inscription devant la communauté internationale* » (Plan de gestion val de Loire version 1, 2010). De ce fait, l'Etat français met actuellement en place l'élaboration d'un plan de gestion du site inscrit au patrimoine mondial, en collaboration avec les collectivités territoriales et plusieurs institutions :

- les DIREN Centre et Pays de la Loire ;
- la Direction Régionale de l'Équipement Centre ;
- les Directions Régionales des Affaires Culturelles Centre et Pays de la Loire ;
- les Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire ;
- la Mission Val de Loire

Le plan de gestion du périmètre inscrit du Val de Loire a pour objectif de « *constituer un référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial* » et « *la préservation des valeurs patrimoniales et paysagères dans l'occupation, l'organisation et l'aménagement de son territoire* » (Plan de gestion version 1). Cet objectif est partagé par l'ensemble des collectivités locales, et ce « dans le cadre de leurs actions territoriales ». Ainsi, le plan de gestion en cours d'élaboration repose sur 4 grands axes :

- « *une formalisation de la valeur universelle exceptionnelle ayant conduit à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO* ;
- *une analyse des menaces et risques d'impacts pesant sur cette VUE et susceptibles de l'altérer* ;
- *des orientations pour une gestion partagée, définissant un cadre commun d'actions pour l'ensemble des acteurs du Val de Loire* ;
- *une présentation des engagements de l'Etat.* »

Plan de gestion version 1, 2010

Les quatre ambitions du plan de gestion s'organisent autour d'un projet d'actions. Les deux premiers volets établissent un diagnostic du territoire et son état des lieux. La première partie consiste à recenser les caractéristiques qui ont fait du Val de Loire un site inscrit au patrimoine mondial. La seconde établit un diagnostic technique, en collaboration avec la Mission val de Loire, des éléments paysagers, des échelles de perception et de menaces pesant sur la préservation des caractéristiques recensées auparavant. La troisième partie met en place des « vœux d'actions » qui rassembleront les collectivités territoriales du périmètre inscrit. « *Ces orientations sont déclinées en propositions d'actions opérationnelles* » (Plan de gestion version 1). Enfin, la quatrième partie énoncera les actions entamées par l'Etat. Leur nature est essentiellement juridique, l'Etat étant responsable du domaine fluvial. Mais elle peut

aussi être dans le suivi de l'intégration des enjeux paysagers dans les politiques publiques.

Une version provisoire du plan de gestion a récemment (les premières réunions de présentation ont eu lieu au début de l'année 2011) été élaborée, et vise à « *recueillir les réactions et les propositions des collectivités locales* », qui sont vouées à être les partenaires de l'Etat quant aux efforts de préservation du label UNESCO, pour aboutir à une version définitive du plan de gestion. Les associations ont été aussi invitées à « *apporter leur contribution [...] en adressant ses éléments de réflexion au Directeur de la DREAL de la Région Centre, coordinateur de l'élaboration de ce plan de gestion* » (Sauvegarde de la Loire angevine, 2010).

Ce plan de gestion a donc pour but de justifier l'inscription du site Val de Loire auprès de l'UNESCO en affirmant la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales sur la préservation des valeurs patrimoniales du site. Cet engagement aboutit à un plan de gestion du val de Loire, publié dix ans après l'inscription de ce dernier. Néanmoins, cet engagement a pris forme à partir de 2002, où l'Etat et les Collectivités locales, ont répondu « à la demande du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO » en mettant en place des « organismes constitutifs » (Plan de gestion version 1) :

- Un organe d'orientation : la Conférence territoriale Val de Loire, Patrimoine mondial où les collectivités se réunissent pour définir les orientations à suivre ;
- Un organe de proposition : Le Comité de développement Val de Loire, Patrimoine mondial. des rendez-vous annuels sont pris sous forme d'ateliers thématiques. Le Comité a également « *un rôle consultatif auprès de la Conférence territoriale* » (Plan de gestion version 1) ;
- Un organe opérationnel : la Mission Val de Loire, Patrimoine Mondial. « *« La Mission coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi d'un programme d'actions validé par les deux Régions en concertation avec l'Etat »* (Plan de gestion version 1).

### **3. La Mission Val de Loire**

---

Pour mener à bien les perspectives envisagées, l'Etat en partenariat avec les deux régions centre et Pays de la Loire a établi un organisme-relai de l'UNESCO : le syndicat mixte de la Mission Val de Loire.

*« La Mission coordonne, anime et participe à la mise en œuvre et au suivi d'un programme d'actions validé par les deux Régions en concertation avec l'Etat. La Mission est portée juridiquement par un Syndicat Mixte Interrégional créé par les Régions Centre et Pays de la Loire. Le fonctionnement du syndicat mixte est financé par les deux Régions et l'Etat apporte sa contribution aux travaux d'expertise et aux projets ».*

La Mission Val de Loire a été créée dans l'optique d'être le moteur des initiatives locales. Une dizaine de salariés contribuent à soutenir les actions innovantes en accord avec l'objectif de préservation et de valorisation du Val de Loire. En tant qu'interlocuteur direct entre acteurs locaux et UNESCO, son but est de soutenir, coordonner et encourager les initiatives locales qui contribuent « *à la préservation et la valorisation du Val de Loire* » (Mission Val de Loire). Comme cela l'est énoncé dans le plan de gestion du Val de Loire, le champ d'action de la Mission s'oriente autour de 3 axes :

- Le développement de l'identité ligérienne par l'appropriation du périmètre et des valeurs de l'inscription par la population ligérienne ;
- L'animation et la coordination des élus locaux, départementaux et régionaux s'engageant dans la préservation du patrimoine inscrit ;
- L'appui aux organisations qui contribuent à la valorisation du Val de Loire-UNESCO à l'échelle nationale et internationale.

## 1) Le paysage comme fédérateur des acteurs

Afin de rassembler les acteurs locaux dans un même projet, la Mission Val de Loire a défini des objectifs primordiaux pour préserver les qualités paysagères qui ont permis la reconnaissance du Val de Loire au patrimoine mondial. Ainsi, les cahiers du Val de Loire, publiés par la Mission elle-même, abordent différentes thématiques et envisagent un projet commun entre tous les acteurs. Ces cahiers servent de promotion aux actions locales déjà réalisées et servent d'exemples pour encourager le développement de ces dernières chez l'ensemble des communes du périmètre. Dans les cahiers du Val de Loire n°4, dernier opus publié en 2008, *un projet pour les paysages du Val de Loire*, la Mission Val de Loire aborde le thème du paysage. Ce dernier avait déjà été évoqué dans les cahiers du Val de Loire n°2, *Vivre et faire vivre les paysages du Val de Loire*, et avait pour but de mettre le paysage au centre de l'attention. Ceci est à nouveau entrepris dans la dernière parution donc, où la Mission définit le paysage Val de Loire comme « *le cadre physique de notre environnement quotidien. Les valeurs identitaires du site se déclinent en motifs paysagers qui se lisent [...]* ». L'identité paysagère voulue par la Mission Val de Loire se perçoit, selon elle, selon différentes échelles :

- L'échelle du fleuve. Le lit mineur offre un aspect visuel fort dont se sont inspirés de nombreux artistes. « *La lumière du fleuve, son mouvement et sa matière* » font partie de l'identité paysagère ;
- L'échelle du front bâti. On retrouve de fortes similarités du front bâti le long du fleuve, notamment « *la composition linéaire, l'harmonie avec le fleuve et la multiplicité des plans* » ;
- L'échelle du grand paysage. Cela comprend les bordures du périmètre UNESCO et les zones tampons. Cette échelle est caractérisée par « *son horizontalité, sa profondeur de champs et son ouverture* ». Cette échelle de perception met aussi en évidence le phénomène de covisibilité de rive à rive, grâce au paysage ouvert du Val de Loire.

Par la description de ces échelles de perception de l'identité paysagère, la composante principale qui se dégage de ces caractéristiques est l'aspect visuel, mis en valeur par l'ouverture du paysage à toutes ses échelles.

## 2) La dynamique de fermeture du paysage constatée par la Mission Val de Loire

La Mission Val de Loire approfondit les échelles de perception précédemment décrites en y ajoutant celle du temps. Les dynamiques paysagères sont alors abordées. Selon l'étude de l'évolution du paysage publiée dans les cahiers du Val de Loire, « *l'industrialisation de l'agriculture, l'étalement urbain, la construction de grandes infrastructures et les travaux d'entretien inadaptés* » poussent le paysage à se fermer.

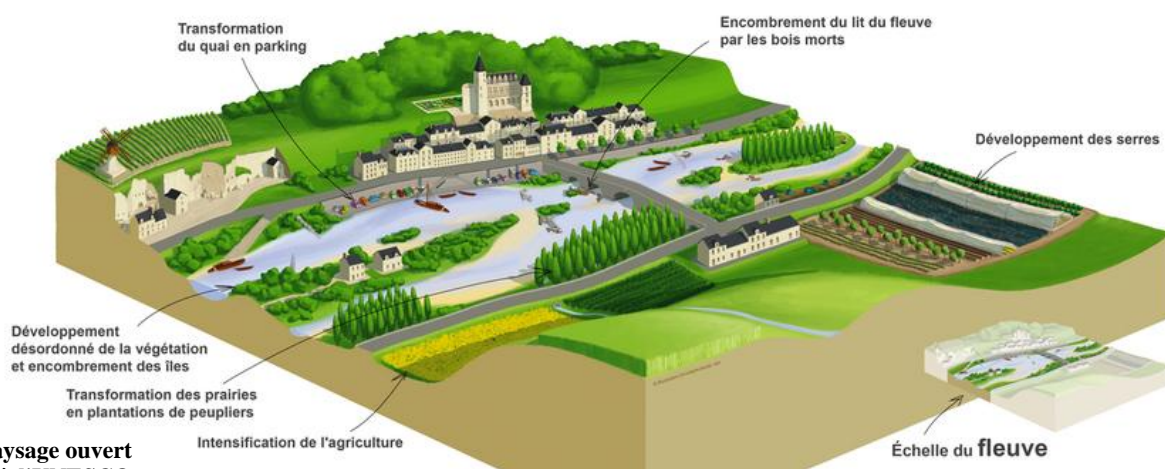


Figure 5: le paysage ouvert classé à l'UNESCO

Source : [www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org)

En zone inondable (les berges de Loire), les PPRI assurent un blocage de l'urbanisation. Cependant les terrains n'étant pas les plus productifs, la Mission Val de Loire a pu constater une tendance à l'abandon des terres. Le délaissement des terrains provoque alors l'expansion libre de la végétation. Dans d'autres cas le propriétaire décide de développer des peupleraies, qui d'ailleurs, souvent abandonnées, provoqueront une expansion de la végétation d'autant plus importante. En termes de perception du paysage ligérien, on assiste à **une perte de la covisibilité de rive à rive**.



Figure 6 : le phénomène de fermeture du paysage

Source : [www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org)

Sur les plateaux, les terrains sont menacés par l'urbanisation extensive. Les terres abandonnées sont rapidement urbanisées tandis que les autres exploitations agricoles encore productive (vignobles) se trouvent menacées. L'urbanisation extensive porte atteinte aux coupures vertes qui bordent le fleuve. De plus, les infrastructures réalisées comme l'autoroute ou les lignes à haute tension ne sont pas en adéquation avec l'échelle du Val de Loire et porte atteinte à la perception du paysage ligérien. Ces phénomènes observés par la Mission Val de Loire ont un impact direct sur le paysage. Ils provoquent des **coupures dans les paysages agricoles ouverts et empêchent la contemplation de panorama ouvert sur l'horizon.**

Sur l'ensemble du périmètre du Val de Loire, la Mission constate également une forte industrialisation (mécanisation) et modernisation des espaces agricoles. Ceci accélère la disparition des méthodes traditionnelles qui ont forgé le paysage ligérien depuis des siècles. Enfin la Mission Val de Loire a pu constater une tendance à l'agriculture périurbaine et au maintien de larges espaces agricoles ouverts. Pour résumer, l'abandon généralisé des exploitations agricoles provoque la **fermeture du paysage**. Ce phénomène est montré comme une menace pour les communes et le paysage du Val de Loire. La covisibilité de rive à rive notamment, ajoutée à la profondeur de champ, sont des caractéristiques qui risquent d'être mises à mal par les dynamiques paysagères actuelles du territoire.

Ce phénomène devient donc une des priorités selon la Mission Val de Loire, pour préserver les caractéristiques qui ont mené à l'acquisition du label UNESCO. Le thème environnemental (paysager) semble fédérer tous les acteurs du Val de Loire. Ceci permet de coordonner les actions et les projets réalisés sur le territoire, comme le veulent les responsabilités données à la Mission Val de Loire.

*« J. Debroux (1995), J. Lepart et al. (2000) et C. Friedberg et al. (2000), à propos de contextes géographiques précis (le massif de Belledonne pour la première, les Grands Causses pour les autres), émettent l'idée que la notion de fermeture du paysage et des notions apparentées (extension des friches) sont des constructions socialement situées : elles servent la diffusion de normes esthétiques et aboutissent à un paradigme d'aménagement, le maintien des espaces ouverts »*

Le Floch S., 2005

Le phénomène de fermeture du paysage semble, selon la Mission Val de Loire, concerner la totalité des territorialités du Val de Loire-UNESCO. Les schémas proposés présentent une situation type et ne précisent donc pas de localité. Ils pourraient laisser penser que ces phénomènes de fermeture sont visibles tout au long du Val de Loire. Ainsi, la lutte contre la fermeture du paysage apparaît comme une priorité du Val de Loire et une cause fédératrice sur l'ensemble du périmètre inscrit. Toutefois les dynamiques paysagères répondent à des phénomènes complexes et divers suivant les caractéristiques spécifiques de chaque unité paysagère présentes sur le territoire. Il est difficile d'affirmer que la fermeture du paysage soit réellement le résultat de processus identique tout du long du Val de Loire.



# Emergence de la problématique

---

## 1. La révélation d'une identité ligérienne par l'inscription au patrimoine mondial

---

La Conférence du patrimoine mondial a décidé en 1992 d'inscrire les paysages pour pouvoir les mettre en valeur. Les différents types de paysages qui peuvent être inscrits le sont généralement pour trois raisons :

- Maintenir la grande diversité des interactions entre l'Homme et son environnement ;
- Protéger les cultures traditionnelles ou conserver les traces de celles disparues ;
- Conserver une diversité biologique.

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du val de Loire a effectivement permis de révéler une identité paysagère ligérienne. En inscrivant ce territoire selon trois critères précis, une culture ligérienne a pu être dessinée.

Le critère (i) met en évidence le génie créateur humain. En val de Loire, ce génie créateur se caractérise par le nombre important de châteaux qui bordent le fleuve Loire. Parmi ces derniers, certains sont reconnus individuellement du fait de leur majesté (Chambord). Les châteaux ont été construits sur seulement deux modèles historiques : les forteresses médiévales transformées en résidence, et les manoirs pour héberger les fonctionnaires royaux locaux. La construction suivant les deux modèles de construction résultent d'une culture qui s'est développée le long de la Loire. De plus, les châteaux étaient originellement conçus pour voir les ennemis de loin. La transformation de ces châteaux en résidence leur apporte une dimension esthétique, qui fait désormais part de la culture développée dans le Val de Loire.

Le critère (ii) met en valeur le Val de Loire comme un témoin d'échanges et d'influences entre l'Homme et la nature. Premièrement, ces interactions sont observables par la situation du fleuve comme axe de développement économique pendant plusieurs siècles. Le fleuve occupait une place centrale. L'Homme dépendait de la Loire pour se développer. Ceci a donné lieu à des échanges entre l'habitant ligérien et son environnement qui sont aujourd'hui marqués dans le paysage ligérien. Le fait que la Loire n'est jamais été entièrement maîtrisée par l'Homme a également fait du fleuve un lieu d'interactions fortes mais jamais de domination de l'Homme sur le fleuve. Ce dernier était entretenu pour la navigation mais aucun barrage n'a été construit sur ce dernier. Le développement autour de cet axe fluvial a donné également lieu au développement d'une séquence paysagère propre au Val de Loire : la séquence domus-hortus-ager. Cette séquence mettant en évidence l'alternance entre le bâti, les espaces agricoles et le lit mineur ont développé dans le paysage du Val de Loire une continuité paysagère forte le long du fleuve. Cette continuité est la conséquence d'un développement harmonieux du Val de Loire pendant des siècles. Toutes ces interactions

ont forgé une identité particulière au Val de Loire, que l'inscription au patrimoine mondial a permis de reconnaître.

Enfin, le critère (iv) récompense l'influence qu'a eue le Val de Loire pendant la période de la Renaissance en France. Le développement économique allié à la culture des châteaux a mené le Val de Loire à devenir le lieu influent de la Renaissance. La culture esthétique des châteaux de la Loire a été relayée par la culture artistique, comme la peinture, qui s'est développée autour du Val de Loire. Les jardins à la française qui ont constitué le point d'orgue de la Renaissance a été établie en Val de Loire lors du développement de cet « culture du beau ». La douceur de vivre propre au territoire a vu les plus grands noms résider en ces lieux. Grâce à cette influence, la culture de la Renaissance restera à jamais reliée au Val de Loire, et l'inscription au patrimoine de l'UNESCO en est la conséquence.

L'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO a donc révélé au sein du territoire une culture ligérienne. Grâce aux critères identifiés par le Comité International des Paysages Culturels, la culture ligérienne s'appuie désormais sur des caractéristiques propres à son territoire.

## **2. Le paysage inscrit : un territoire d'action reflet du côté opérationnel du label UNESCO**

---

Grâce à l'étude du contexte dans lequel s'inscrit le périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, des notions importantes ont pu être dégagées. Le Val de Loire constitue désormais une échelle intermédiaire dans la prise en compte du paysage. Cette échelle de perception, reconnue à travers le label UNESCO, fournit une échelle adaptée à l'appropriation du territoire par ses acteurs. Le titre de « paysage culturel vivant » conféré au Val de Loire après son inscription fournit trois nouvelles fonctions au territoire.

La première est une fonction identitaire. Par le biais de l'inscription, le paysage fait prendre en considération la dimension sociale de ce dernier. Cette prise de conscience permet de créer des liens au sein de la population et la construction d'une identité commune. Le paysage étant par définition la trace visuelle de l'activité humaine. Comme le dit Bonnemaïson, le paysage est le géosymbole du territoire patrimonialisé. Cette dimension identitaire fournie par l'inscription permet l'appropriation collective du patrimoine (Marchand, 2008).

La seconde fonction est une fonction valorisante. L'impact de l'inscription au Patrimoine de l'UNESCO s'observe notamment par des retombées économiques liées à l'augmentation du tourisme. Certains impacts moins visuels ou plus indirect peuvent également être expliqués par cette inscription comme l'augmentation du prix du foncier. Le paysage inscrit comme le paysage culturel vivant du Val de Loire influence la perception de celui-ci par ses acteurs et impose une démarche de valorisation.

Cette démarche de valorisation s'illustre par la troisième fonction du paysage qui est la fonction légitimante. En effet, selon Jacques Lévy et Michel Lussault, l'inscription incite les acteurs à communiquer et à travailler ensemble. Le paysage est d'ailleurs plus lié à des valeurs culturelles et anthropiques qu'à des valeurs environnementales. Il

devient donc un territoire sur lequel les acteurs peuvent mettre en place des projets. Le paysage devient un élément structurant et fédérateur des acteurs car il est associé à la notion de lieu de projets. L'inscription du paysage lui fournit donc une légitimité en tant que territoire d'actions. Cette inscription permet et motive l'intervention des autorités publiques.

L'inscription au patrimoine de l'UNESCO du Val de Loire a fourni au territoire une reconnaissance qui a permis l'appropriation de ce dernier. Elle a également donné une dimension opérationnelle au territoire en motivant les acteurs à mettre en place des projets sur le territoire.

### **3. Les acteurs institutionnels s'approprient les recommandations formulées par l'UNESCO**

---

Par la reconnaissance et les fonctions conférées au paysage à travers l'inscription UNESCO, les acteurs du périmètre inscrits se sentent impliqués et tendent à mettre en place des projets sur le territoire. Chaque acteur possède un rôle différent selon sa situation dans le périmètre. Il convient alors d'identifier quels acteurs sont les plus à même d'implémenter des actions sur le territoire. Trois types d'acteurs sont identifiés sur un territoire :

- Les acteurs institutionnels ;
- Les gestionnaires ;
- La société civile.

La perception du périmètre inscrit varie selon le type d'acteurs. Le phénomène d'appropriation du paysage est également différent selon ces derniers. La société civile est constituée par les habitants et les touristes. Ce type d'acteurs s'approprie le paysage en l'observant, en en jouissant. Les touristes possèdent le droit de regarder le paysage et de se l'approprier. Les habitants se l'approprient et peuvent le façonner indirectement en utilisant leur droit de propriété. Néanmoins, le particulier ne possède pas de rôle dans la dimension opérationnelle du label UNESCO dans le Val de Loire.

Les gestionnaires sont les acteurs qui conservent un espace ou qui le modifient. Concernant le paysage, l'agriculture est souvent mise en avant dans la gestion de ce dernier. En effet, le paysage et l'environnement naturel influencent et conditionnent les pratiques de l'agriculture. Mais celle-ci modifie les caractéristiques de l'environnement et par ce biais détermine la morphologie du paysage. Cette relation a été mise en évidence par l'inscription UNESCO des interactions entre l'Homme et son environnement.

Néanmoins, même si l'agriculture apparaît comme un gestionnaire du paysage, ce sont les stratégies politiques développées par les acteurs institutionnels qui impose des normes et qui oriente les pratiques de l'agriculture. En ce sens, l'acteur institutionnel possède donc la capacité de préserver un environnement naturel. Les acteurs institutionnels ont également et notamment la possibilité de sauvegarder et de valoriser le paysage.

Les différents acteurs du périmètre inscrit s'approprient donc différemment le site classé. Alors que la société ne possède pas de portée opérationnelle sur le territoire, c'est l'agriculture qui apparaît comme le gestionnaire de ce dernier. En tant que porteurs de projets, les acteurs institutionnels s'approprient la fonction légitimante et valorisante du label UNESCO sur le paysage culturel vivant qu'est le Val de Loire. Ils sont les acteurs les plus directement impliqués par la portée opérationnelle de l'inscription au patrimoine mondial.

#### **4. Les recommandations opérationnelles de l'UNESCO doivent être appropriées par les acteurs institutionnels locaux**

---

Cette portée opérationnelle du label UNESCO ne se traduit pas seulement par le simple fait de donner une marque de prestige à un territoire. Cette inscription comporte des conditions formulées par le Comité International des Paysages Culturels. Les différents acteurs institutionnels doivent premièrement signer une charte dans laquelle il s'engage à respecter et mettre en valeur les caractéristiques à l'origine de l'inscription. Ces recommandations sont appropriées par les acteurs institutionnels de différentes manières selon l'échelle d'action. Chaque acteur, à son échelle d'action, possède des outils différents pour préserver et mettre en valeur le paysage.

A l'échelle nationale, l'Etat se porte garant devant l'UNESCO de la pérennité du label et responsable de la mise en place d'un plan de conservation du périmètre inscrit. Le rôle de l'Etat est donc de déterminer un cadre d'action dans lesquelles les recommandations de l'UNESCO sont prises en compte et respectées. Cette opération s'illustre par la mise en place de normes et de règles, d'outils de maîtrise et de gestion, et de plan stratégique. Le Plan Loire Grandeur Nature est la résultante de l'impact opérationnel du label sur l'institution nationale.

La dimension opérationnelle à l'échelle régionale et départementale se traduit par un soutien aux collectivités locales dans la mise en place des projets. Pour cela, un travail préalable d'instruction des outils de gestion et de protection doit être entrepris. Les outils à la disposition des acteurs institutionnels régionaux et départementaux sont des plans stratégiques comme le plan Etat-région, des plans de gestion des sites régionaux ou encore la protection de sites remarquables. Ces outils permettent de relayer les directives formulées à l'échelle nationale et de proposer un appui aux démarches visant à mettre en place des projets.

Les projets de conservation et de mise en valeur du paysage prennent effet à l'échelle locale. Les acteurs institutionnels locaux sont les responsables de l'implémentation et la réalisation des projets sur le territoire inscrit au patrimoine mondial. Ils possèdent des outils réglementaires comme le Plan Local d'Urbanisme et le PADD. Les directives intercommunales formulées dans le SCOT sont également intégrées dans l'élaboration des projets sur les paysages. La décision finale leur appartient également pour assurer la protection du patrimoine bâti et le développement harmonieux du territoire à travers le permis de construire.

Les acteurs institutionnels sont les responsables de la dimension opérationnelle du label UNESCO sur le périmètre inscrit du Val de Loire. Les recommandations et les

conditions formulées par l'UNESCO à travers la charte sont prises en compte à l'échelle nationale. La définition d'un cadre d'action à travers des plans stratégiques s'illustre par l'élaboration du Plan LOIRE Grandeur Nature qui définit des axes d'actions à mettre en place au niveau local. A l'échelle régionale et départementale, les acteurs institutionnels servent de relai dans la traduction de ces plans stratégiques mais aussi de soutien. Aux deux échelles d'action précédentes, les recommandations de l'UNESCO sont appliquées. Mais la portée opérationnelle du label UNESCO se mesure à l'échelle locale, où les projets sont mis en place et réalisés. Ainsi, si l'on veut analyser l'efficacité opérationnelle du label sur le périmètre inscrit, l'échelle locale est l'échelle à prendre en compte.

## **5. La fermeture du paysage : une problématique paysagère observable par les acteurs locaux**

---

Pour que les plans d'action traduits par les échelles supérieures soient pris en compte à l'échelle locale, l'UNESCO et l'Etat ont créé un organisme opérationnel, la Mission Val de Loire. Cet organisme a pour objectif de soutenir la mise en place de projets en accord avec les conditions de préservation du label à l'échelle locale. Soutenu par l'Etat et la région, la mission vise à sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques paysagères. La coordination des projets mis en place par les acteurs locaux permet de répondre à la demande de développement harmonieux du territoire inscrit. A travers des animations et des publications comme les Cahiers du Val de Loire, la Mission oriente les acteurs institutionnels locaux dans leurs projets en s'appuyant sur plusieurs problématiques paysagères.

Pour identifier ces problématiques paysagères, la Mission Val de Loire s'appuie sur trois échelles de perception du paysage du Val de Loire – patrimoine mondial :

- Le fleuve, les rives et ses levées ;
- Les villes et villages ;
- Le grand paysage.

L'échelle du grand paysage représente une composante importante du périmètre inscrit. Ce grand paysage possède des caractéristiques propres comme la largeur du lit mineur et l'harmonie des couleurs. Les éléments structurants importants sont recensés par la Mission Val de Loire. Les vues panoramiques et la covisibilité de rive à rive sont une dimension visuelle de ce grand paysage. Les grandes unités forestières et agricoles des coteaux constituent des coupures visuelles qui séquentent et rythment le grand paysage. Les fronts urbains implantés le long du fleuve et souvent dominés par les châteaux sont une caractéristique forte de ce grand paysage.

Les villes et villages représentent la dimension urbaine du Val de Loire. La prise en compte de cette urbanisation s'inscrit dans les caractéristiques du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial. La cohérence du tissu urbain avec la perception de la Loire est un objectif de la Mission Val de Loire.

*« Les espaces envisagés et/ou aménagés sont des lieux où le végétal se conjugue avec le fleuve, ses rives, ses quais, ses zones humides. Les extensions urbaines les plus spectaculaires mettent en scène l'élément naturel « Loire ». Les villes retrouvent un fleuve longtemps oublié et transforment les rives en espaces patrimoniaux de loisirs et de promenades. »*

Mission Val de Loire, Les Cahiers du Val de Loire n°2, 2005

L'échelle du lit mineur comprend le fleuve, ses rives et ses levées. Il comprend la Loire, le composant principal du Val de Loire. Elle est l'élément de l'identification et de l'appropriation du territoire par ses acteurs. Elle est à l'origine de la morphologie de l'urbanisme et du périmètre dans son ensemble. Pour cette échelle de perception, la Mission Val de Loire définit un enjeu important : la réhabilitation de la culture du fleuve :

*« La réhabilitation d'une culture du fleuve demande de privilégier une gestion environnementale des zones humides et de soutenir des activités permettant l'entretien des paysages de prairies alluviales. [...] Cette réhabilitation demande le maintien des accès publics au fleuve et une vigilance accrue pour éviter la fermeture des paysages fluviaux en maîtrisant les végétalisations spontanées et les plantations volontaires dans le lit mineur. »*

Mission Val de Loire, Les Cahiers du Val de Loire n°2, 2005

Par la définition d'enjeux pour ces trois échelles de perception, la Mission Val de Loire établit des problématiques paysagères pour permettre aux élus locaux de s'approprier ces enjeux. Tous ces enjeux reposent directement ou plus indirectement sur l'aspect visuel. Les problématiques paysagères peuvent se décliner selon trois grands thèmes :

- L'urbanisation doit se faire avec la vocation de la reconquête du fleuve par les villes ;
- Le maintien des coupures paysagères à l'échelle du grand paysage ;
- La lutte contre la fermeture du paysage.

Les projets des acteurs institutionnels locaux doivent être mis en place en réponse à ces problématiques paysagères. Pour analyser la portée opérationnelle du label UNESCO dans le périmètre du Val de Loire – patrimoine mondial, il convient d'étudier les projets mis en place au niveau local et répondant aux problématiques paysagères. Or il est difficile d'étudier l'ensemble des problématiques paysagères liées à la conservation et la mise en valeur du paysage inscrit.

L'aspect visuel apparaît primordial dans la sauvegarde du patrimoine. Pour chaque échelle du paysage, la dimension visuelle est une composante des enjeux propres à l'échelle de perception. La problématique de fermeture du paysage apparaît ici comme étant la plus « visuelle ». Le fait d'évoquer la fermeture du paysage permet de se baser sur des faits concrets, facilement observables. L'aspect plus matériel du paysage fournit une facilité pour aborder la problématique de la fermeture. De plus, la fermeture du paysage comporte une connotation négative difficile à expliquer.

*« Sans nier la réalité des phénomènes qu'elle désigne — qu'il s'agisse de l'extension spatiale de la végétation spontanée ou des boisements volontaires, ou bien de l'expression d'un sentiment d'oppression par les usagers des espaces concernés —, nous pouvons toutefois nous étonner de ce que la notion même de fermeture du paysage demeure pour l'essentiel une boîte noire : dans le débat public, elle est présentée comme une réalité, dont ni la dimension spatiale ni la dimension sociologique ne font l'ombre d'un doute, et qu'il est donc légitime d'essayer de contrer. Mais de quelle menace s'agit-il ? Qui se sent menacé, et en quoi ? »*

Le Floch S. et al., 2005

La fermeture du paysage est perçue négativement par la majorité des acteurs du Val de Loire. Il est pourtant difficile d'en comprendre les raisons. Ces dernières ne sont pas écologiques, étant donné que le paysage fermé ne présente pas une biodiversité plus pauvre qu'un paysage ouvert. Cette dimension négative proviendrait de cet aspect visuel primordial à la sauvegarde d'un paysage, et notamment celui du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **6. Formulation de la problématique**

---

L'inscription du label UNESCO a révélé une culture ligérienne aux yeux des différents acteurs du Val de Loire. Cette inscription a fourni au paysage une fonction légitimante, qui le place comme un territoire d'action à valoriser par la mise en place de projets par les acteurs du Val de Loire. Le label UNESCO comporte donc une portée opérationnelle. Cette dernière est étoffée par la formulation de recommandations pour la sauvegarde d'un label qui se veut « à conditions ». Ces recommandations sont prises en compte par les échelles nationale, régionale et départementale. Elles sont traduites par l'élaboration de plans de gestion et d'action. Néanmoins, les projets de conservation et de valorisation du patrimoine sont implémentés à l'échelle locale. Pour que ces projets soient cohérents, des problématiques paysagères sont déterminées afin d'orienter les actions prévues par les acteurs institutionnels locaux.

Pour analyser l'efficacité opérationnelle d'un label tel que l'UNESCO sur le périmètre du Val de Loire, il convient donc d'analyser les projets en accord avec les recommandations formulées par le Comité International. L'analyse des projets revient à étudier les outils utilisés par les acteurs institutionnels locaux pour répondre à une problématique paysagère déterminée par la Mission Val de Loire. La problématique de la fermeture du paysage est une thématique souvent négativement perçue par les acteurs locaux et facilement observable. Elle apparaît donc comme judicieuse à exploiter pour analyser la portée opérationnelle du label UNESCO. La problématique de l'étude serait donc :

**Les projets de lutte contre la fermeture du paysage mis en place par les acteurs institutionnels locaux traduisent-ils l'efficacité de la dimension opérationnelle de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial ?**

Pour pouvoir répondre à cette problématique, la première étape sera de déterminer un territoire d'étude pertinent. Pour cela, le périmètre d'étude sera déterminé à une échelle locale. Il comprendra donc une ou plusieurs communes.

La Mission Val de Loire affirme que le phénomène de fermeture du paysage est observé sur le territoire inscrit du Val de Loire. Une première hypothèse peut être formulée.

- **Hypothèse 1 : le phénomène de fermeture du paysage est effectif et observé sur le territoire d'étude ;**

Les acteurs institutionnels sont à l'origine de la mise en place des projets sur le territoire. Ces derniers doivent répondre à la lutte contre la fermeture du paysage. De plus, l'agriculture est apparue comme le gestionnaire de ce paysage. Une seconde hypothèse est formulée.

- **Hypothèse 2 : les politiques publiques, en tant que responsable de la mise en place des projets, et l'agriculture, en tant que gestionnaire, sont responsables de la fermeture du paysage.**

Enfin, si l'on considère les hypothèses 1 et 2, le paysage tend à se fermer. Ceci démontre que les recommandations formulées par l'UNESCO ne sont pas assimilées. Ce phénomène dénote la faiblesse de la dimension opérationnelle du label UNESCO à l'échelle locale. Une troisième hypothèse est donc formulée.

- **Hypothèse 3 : A l'échelle locale, l'efficacité opérationnelle de l'inscription du Val de Loire est limitée.**

Pour vérifier les hypothèses formulées, l'emploi de différentes méthodes est nécessaire. Afin de vérifier l'hypothèse 1, une analyse de couples photographiques sera opérée entre des clichés anciens (datés entre 1900 et 1915) et des clichés actuels pris sur le terrain d'étude. Cette analyse permettra d'observer s'il y a bien fermeture du paysage, et d'en identifier les phénomènes à l'origine si cette fermeture est observée.

L'hypothèse 2 sera étudiée par une analyse quantitative des phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage. L'identification de la responsabilité de chaque acteur sera déterminée en fonction du phénomène observé. Cette analyse s'effectuera sur un support de cartes SIG et permettra d'identifier les phénomènes qui sont majoritairement à l'origine de la fermeture du paysage.

Enfin, chaque phénomène fera l'objet d'une analyse des outils mis à disposition des acteurs institutionnels locaux. Cette étude sera basée sur des entretiens réalisés avec les élus locaux du territoire d'étude déterminé. L'impact opérationnel de l'inscription sur les projets locaux sera analysé. Ceci permettra de vérifier notre hypothèse n°3. Cette méthode permettra de déterminer quels phénomènes sont pris en compte par les acteurs institutionnels locaux mais aussi d'identifier les problèmes opérationnels à l'origine de ces phénomènes.



# Méthode

---

# Détermination du territoire d'étude

---

## 1. Détermination des critères de sélection

---

Pour mettre en évidence les dynamiques paysagères sur le Val de Loire-UNESCO, il est nécessaire dans un premier temps de déterminer le territoire sur lequel nos études porteront. Ainsi, nous avons défini les critères qui nous permettront de choisir notre champ d'action. Ils doivent correspondre à la problématique que nous avons établie ainsi qu'aux hypothèses que nous avons formulées. Principalement, les territoires d'études doivent permettre d'observer les réalités de la fermeture du paysage. Avant tout, il est important de répondre au problème du choix de l'échelle de notre territoire d'études.

Nous prenons le parti d'étudier les dynamiques paysagères à l'échelle communale. Cette dernière nous permettra de rencontrer les acteurs agissant au niveau local. Le territoire d'études pourra être composé de plusieurs communes.

L'étude des dynamiques paysagères observables sur le territoire est une première étape dans notre travail de terrain. Il convient de définir les contours de ce dernier. Premièrement, le choix a été fait de considérer des communes inscrites dans le périmètre UNESCO et sa zone tampon, qui soient riveraines au fleuve Loire. Ceci, afin d'étudier l'évolution paysagère du lit mineur de la Loire, premier lieu mis en évidence pour la fermeture du paysage (Mission Val de Loire).

Le choix est fait également d'étudier deux types de territoire présentant des caractéristiques différentes. L'objectif étant de pouvoir analyser s'il existe des divergences d'appropriation du paysage, du label UNESCO et une différence d'implication des acteurs institutionnels ou gestionnaires dans le patrimoine Val de Loire selon le type de territoire étudié.

Les critères de détermination des deux territoires d'études sont donc :

- 1- Périmètre UNESCO ou zone tampon et riverain de la Loire ;**
- 2- Communes non urbaines ;**
- 3- Un territoire rural et un périurbain.**

## 2. Détermination des territoires d'études

---

### 1) Le choix d'une unité paysagère

*Les unités paysagères définissent un ensemble de structures paysagères homogène sur un territoire qui va in extenso constituer une unité paysagère :*

*« Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères »*

Convention de Florence, 2000

L'unité paysagère est l'échelle finale de la définition d'un paysage. Elle correspond intrinsèquement à un paysage (loi paysage 1993, voir carte n°1). Ces derniers peuvent être naturels ou urbains. Il existe environ 2000 unités paysagères ou « paysages » différents en France. Elles sont recensées dans les Atlas paysagers. Il existe une échelle institutionnalisée de 1/1000<sup>e</sup> définie dans les Atlas paysagers à laquelle l'unité paysagère est un « *ensemble insécable* » (loi paysage 1993).

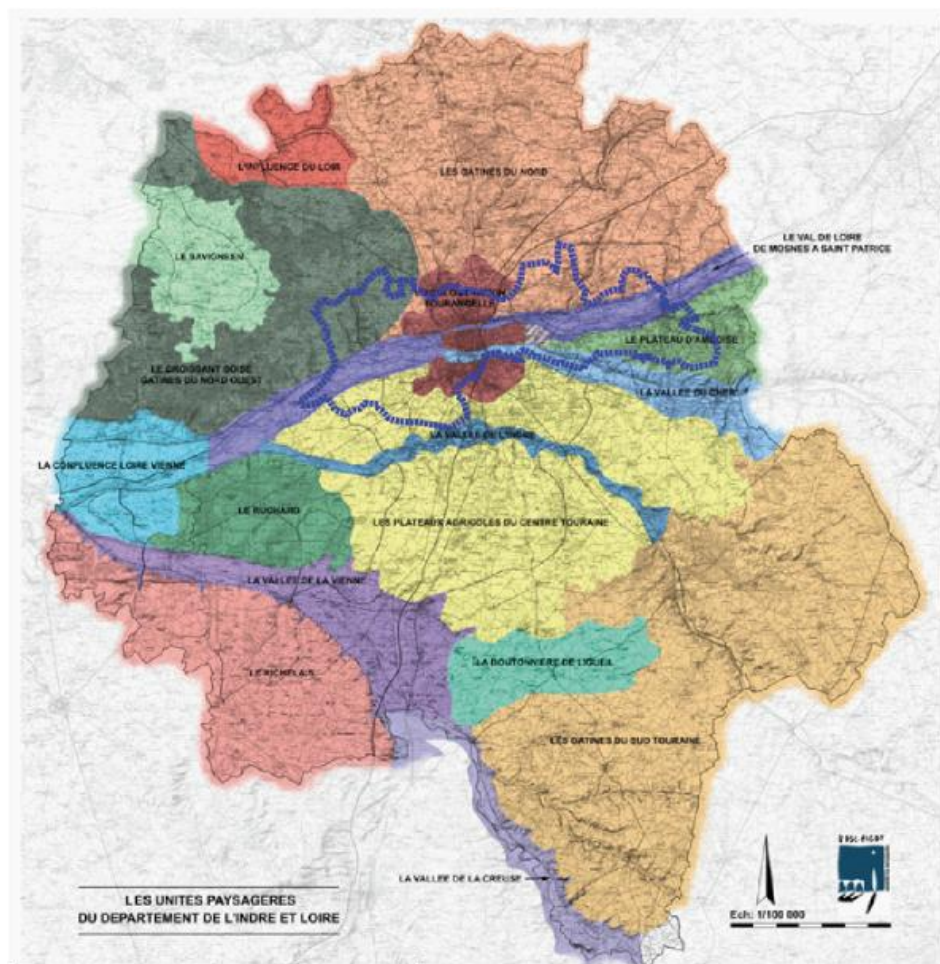
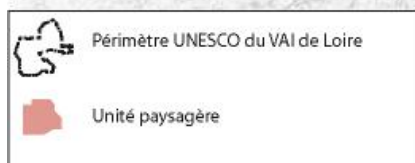


Figure 7 : les unités paysagères d'Indre-et-Loire

Source : DIREN Centre

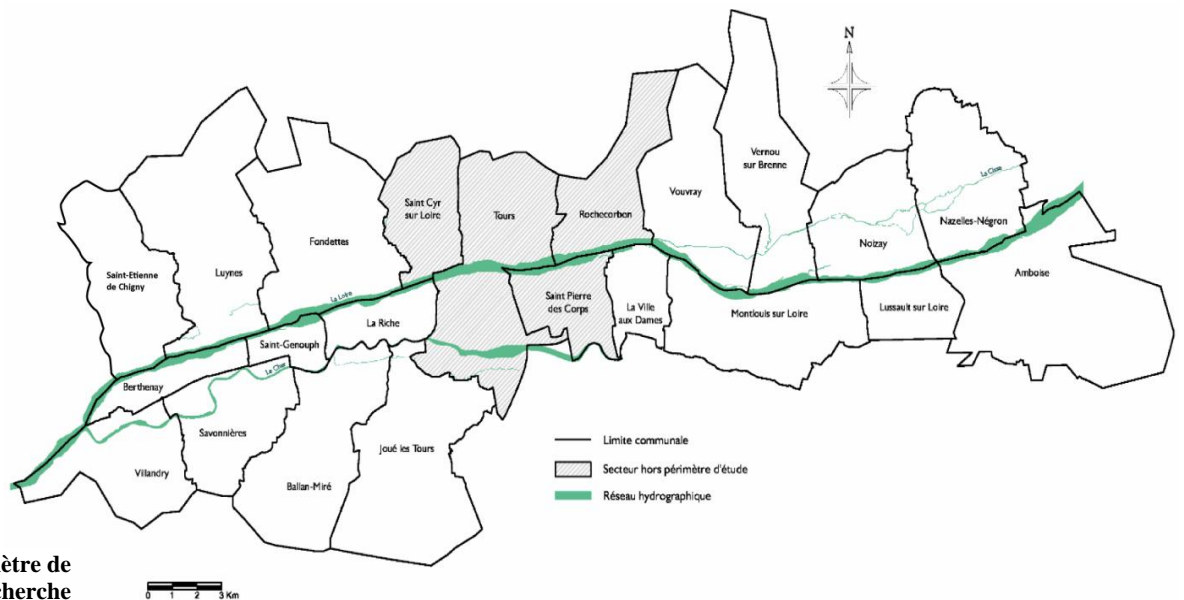


Si on se réfère à l'Atlas des Paysages d'Indre-et-Loire, le département est divisé en sous-parties ou « unités paysagères » (DIREN Centre). Ce découpage a été réalisé dans le but de comprendre et appréhender le paysage sur l'ensemble du département, selon une analyse géographique, humaine, sensible et visuelle. Les études réalisées pour l'élaboration de l'Atlas du paysage nous ont permis de disposer d'un état des lieux des paysages d'Indre-et-Loire. Ainsi, nous avons pu à la fois qualifier les paysages et évaluer leurs capacités à évoluer. Après avoir pris connaissance des différentes unités paysagères existantes et les avoir superposé avec le périmètre d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, nous avons décidé de nous concentrer à l'unité paysagère *Val de Loire*. Il s'agit de l'unité paysagère dans laquelle la problématique de fermeture du paysage est la plus présente. Les pratiques agricoles sont encore présentes dans de nombreuses communes et la quasi-totalité de l'unité correspond avec le périmètre d'inscription du Val de Loire.

## **2) Communes non urbanisées dans le périmètre du SCOT de Tours**

Le choix des communes riveraines de la Loire est conditionné également par une raison pratique, le temps de déplacement : les communes seront situées de part et d'autre de la commune de Tours. Le périmètre établi s'étend donc de Saint-Etienne-de-Chigny (à l'Ouest de Tours) jusqu'à Amboise (à l'Est de Tours). Afin d'établir une logique institutionnelle, nous avons décidé de considérer uniquement des communes étant intégrées dans le périmètre du SCOT de Tour(s) Plus. De plus, pour mettre en évidence ou corroborer l'hypothèse de la fermeture du paysage lié à la déprise agricole, nous avons décidé d'exclure de ce territoire les communes les plus urbanisées comme Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Cyr-sur-Loire (La commune de Rochecorbon peut également être exclue en raison de l'étroitesse de la vallée de la Loire à cet endroit). En effet, ces communes sont certes le long de la Loire mais ne reflètent pas (ou plus) les interactions entre l'homme et la nature liées à l'activité agricole. Même si le phénomène de fermeture du paysage s'explique également par des phénomènes purement urbains, l'aspect rural est primordial pour notre étude. Premièrement pour le caractère agricole de la morphologie du paysage classé au patrimoine mondial. Mais également pour le lien de l'activité agricole avec l'entretien des espaces ouverts (Marchand M., 2008).

Les différentes étapes de définition du territoire d'étude nous ont permis d'aboutir à un total de 17 communes sur 160 concernées par le Val de Loire. Cela restreint le périmètre d'études à un secteur : les communes riveraines du fleuve sur le territoire du SCoT Tourangeau.



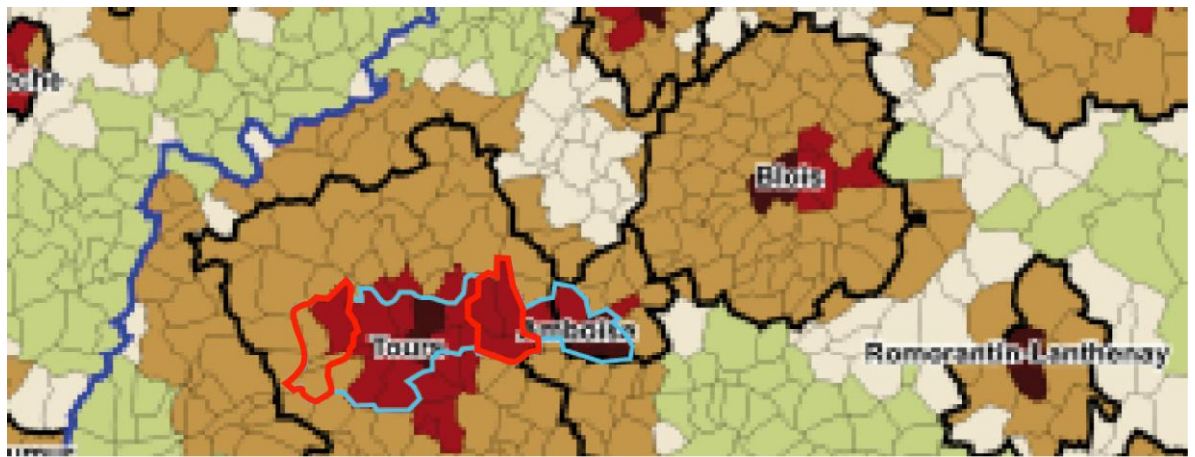
Carte 2 : périmètre de recherche

Source : carte IGN 2002,  
M. Marchand

### 3) Un territoire périurbain et un territoire plus rural

Désormais, l'objectif est de se focaliser sur quelques communes du périmètre pour approfondir les recherches sur notre sujet. Le choix a été fait de déterminer deux territoires d'études : un territoire périurbain et un territoire plus rural.

Les communes du territoire d'étude font partie du SCOT de l'agglomération tourangelle. Ainsi, par définition, elles ne sont pas rurales par excellence. Mais à en croire la carte des unités paysagères, plusieurs communes ne font pas partie de « l'unité paysagère de l'Agglomération Tourangelle » (DIREN Centre). Il faut donc déterminer des territoires périurbains avec une vocation rurale et d'autres avec une tendance à s'urbaniser. Les données de l'INSEE permettent de déterminer l'ampleur des extensions urbaines et notamment celle de la ville de Tours (voir ci-dessous). Les deux facteurs principaux qui entrent en jeu sont la proximité avec l'agglomération tourangelle et les dynamiques de développement présentées par la commune. Ainsi, nous avons déterminé deux périmètres. L'un situé à l'Ouest de Tours, dont le développement paraît être moins touché par l'influence de l'agglomération tourangelle. L'autre situé à l'Est de Tours, dont les dynamiques de développement présentent un lien plus marqué avec l'agglomération.



20 km



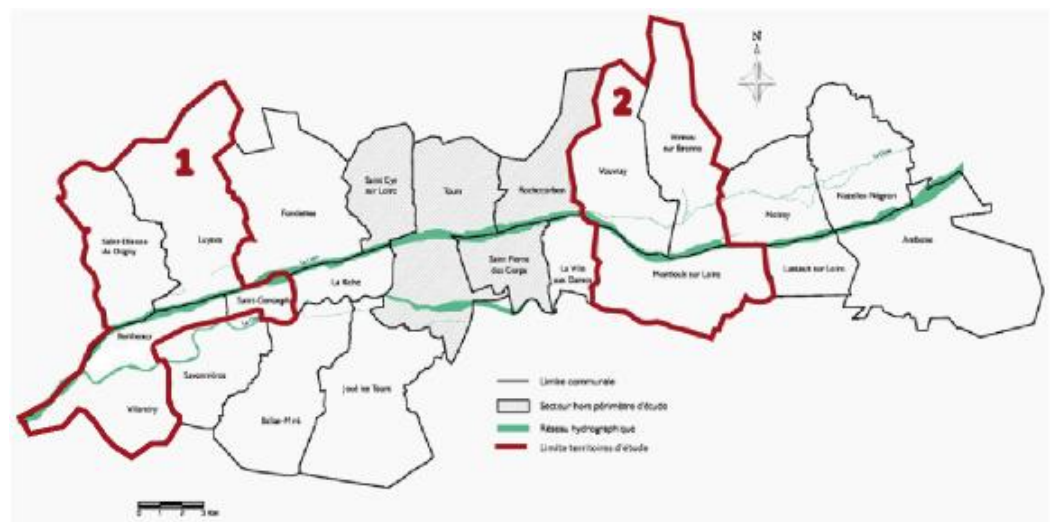
Carte 3 : les territoires d'études selon l'aire urbaine de Tours

Réalisation : Barbier - Gaillard

#### 4) Territoires d'études finaux

Le territoire d'étude s'est donc restreint à quelques communes :

- Périurbaines : avec plus de 10 000 habitants et une « continuité urbaine » visible, Montlouis-sur-Loire est considérée comme une ville périurbaine. Les communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, voisines de Montlouis-sur-Loire feront également partie du territoire d'études n°1
- Rurales : Luynes est une ville de 5 000 habitants avec une population en augmentation mais à vocation encore rurale. Les villes voisines de Saint-Genouph, St-Etienne-de-Chigny, Berthenay et Villedandry feront également partie du territoire d'études n°2, compris sur le périmètre UNESCO et sa zone tampon.



Carte 4: territoires finaux d'étude

Réalisation : Barbier - Gaillard

L'analyse de l'impact et de l'ampleur du phénomène de fermeture se fait premièrement en étudiant l'évolution du paysage au cours du temps. La majeure partie des diagnostics paysagers dont nous avons pris connaissance, emploie à la fois une méthode d'analyse quantitative et qualitative. La démarche entamée consiste à estimer d'une part s'il y a fermeture du paysage sur notre terrain d'études et d'autres parts à identifier les processus à l'origine de ce phénomène. Pour cela, nous suivons une méthode d'analyse à 2 composantes.

La première consiste à identifier les phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage par une analyse qualitative. Ceci, grâce à une analyse comparative de clichés photographiques (Luginbühl Y., 1994).

Dans un second temps, l'objectif est de quantifier les phénomènes observés. Par une analyse diachronique des phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage sur le territoire d'étude. L'analyse cartographique permettra en effet de quantifier chacun des phénomènes mis en évidence.

Ces deux modes de fonctionnement nous permettront d'évaluer la fermeture du paysage sur les territoires d'études selon 2 dimensions : horizontale (couples photographiques) et verticale (cartographie).



# Observation des phénomènes d'évolution du paysage ligérien

---

## 1. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Objectifs

---

L'exploitation des images satellites et vues aériennes permettent d'analyser l'évolution de l'occupation des sols de manière quantitative (données statistiques sur les changements d'occupation des sols : avancée de la forêt, de la friche, de l'artificialisation des sols). Toutefois, ces données « *ne rendent pas compte de la dimension sensible du paysage* » (Quesney D., Ristelhueber-Guilloteau V., Stefulesco C., 1994). L'analyse photographique et la réalisation de croquis permettent quant à eux de mettre en avant les variations qualitatives du paysage ; l'évolution du cadre de vie. A l'image de *l'Observatoire photographique du paysage*, réalisé à partir de 1989, sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement (bureau du Paysage), nous avons réalisé par photographie, une analyse de l'évolution du paysage. Nous cherchons ainsi à montrer de manière visuelle, ce qui est présenté par la Mission Val de Loire comme étant un phénomène répandu sur le territoire du Val de Loire.

*L'Observatoire photographique du paysage* consiste à réaliser des séries photographiques de prises de vues, effectuées à partir d'un même point de vue, à des intervalles réguliers. L'objectif est de décrire l'évolution du paysage à travers des prises de vue reconduites chaque année.

Dans l'idéal, il ne faudrait pas uniquement réaliser des couples photographiques (deux images prises du même point de vue), mais des séries entières de prises de vues au cours du temps. Ceci dans le but d'apporter un réel regard prospectif de l'évolution du paysage et non pas uniquement un constat de sa dégradation. Cependant, nous avons été restreints dans notre travail par la documentation disponible ainsi que par le temps (nous n'avons pas pu réaliser nous-mêmes différentes prises de vues ayant un intervalle de temps suffisamment conséquent pour que le rendu soit appréciable). Pour cela, nous avons travaillé sur une comparaison des photographies réalisées avec des cartes postales.

Les inventaires de paysage étaient pendant longtemps réservés à un public de spécialistes. Avec l'invention de la photographie, de nouveaux moyens de connaissance des paysages, des sites, des villages et monuments apparaissent. La carte postale, très en vogue dans les années 1900 devient d'une part, un moyen de communiquer et d'autre part, un moyen de faire connaître un pays. Ces prises de vues représentent à la fois des paysages, des métiers, des pratiques et usages du territoire. Elles recouvrent l'ensemble du territoire français et en traduisent les perceptions. La carte postale représente la manière dont la population s'approprie l'espace dans lequel elle vit. Grâce aux cartes

postales, « on retrouve [ainsi] les caractéristiques essentielles de la vision paysagère qui a marqué la quasi-totalité des conceptions du paysage du XIXe siècle » (Luginbühl Y., 1994).

C'est dans cette optique que nous avons souhaité comparer les visions offertes par les cartes postales, avec des photos récentes représentant les mêmes points de vue.

L'objectif est de refaire à l'identique, de reproduire le travail qui a été fait par un autre, un siècle auparavant (toutes nos données sont datées entre 1900 et 1914). En dehors du sentiment de s'inscrire dans une réelle pratique photographique, cette opération permet de réfléchir à la manière dont le paysage pouvait être perçu à cette époque. Nous nous plaçons dans une démarche ayant pour volonté de mesurer les effets du temps. L'observation et la comparaison rendent compte des transformations et des détériorations du paysage. Permettant ainsi de visualiser plus facilement les actions nécessaires. On peut alors mesurer les effets de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols. Mais aussi de l'abandon de l'agriculture sur certain terrain, et du développement de plantations plus ou moins massives, plus ou moins ordonnées. *L'Observatoire photographique du paysage* avait d'ailleurs été mis en place dans cette optique, considérant que l'analyse photographique permet de « détecter les changements qualitatifs que connaissent les paysages au fil des ans, pour alerter les pouvoirs publics et leur permettre de prendre les mesures correctrices fondées sur une observation la plus fine possible » (Quesnel D. et al., 1994).

## **2. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Méthode**

---

### **1) Définition de la thématique du parcours d'observation**

La première étape du protocole méthodologique consiste en la définition de la thématique du parcours d'observation. Avant même récolter les données et de les localiser, nous avons cherché à définir l'objectif de nos observations sur le terrain. Grâce à l'analyse cartographique et nos travaux précédents, nous avons pu émettre ou confirmer certaines hypothèses. C'est donc autour de celles-ci que nous avons orienté notre recherche. Principalement, nous avons cherché à confirmer le fait que : *L'Evolution du paysage ligérien, de caractère majoritairement agricole, est influencé par une dynamique de fermeture du paysage.*

Pour cela nous tentons de répondre aux questions suivantes :

- Les paysages/points de vue mis en valeur par les cartes postales le sont-ils toujours aujourd'hui ? Sont-ils accessibles ?
- Quel constat pouvons-nous faire de l'évolution du paysage ?
- Quels sont les phénomènes récurrents ? Sont-ils réversibles ou irréversibles ?
- La fermeture du paysage se retrouve-t-elle sur l'ensemble du territoire ligérien ?

## 2) Etapes de la Méthode

Le choix des sites : les sites sont retenus lorsque les problèmes soulevés sont exploitables et intéressants. Notre terrain d'étude a été défini auparavant, il s'agit des territoires contenant les communes de Montlouis-sur-Loire, Vouvray et Vernou-sur-Brenne à l'Est ; les communes de Luynes, Saint-Genouph, St-Etienne-de-Chigny, Berthenay et Villandry à l'Ouest.

Collecte des documents anciens : Archives départementales, municipales ou universitaires ; les sociétés savantes ; la presse ; les photographes professionnels et amateurs. Nous avons autant que possible cherché à utiliser des données provenant de sources fiables et dont la datation était possible. Il se trouve que la plupart des communes contactées nous ont orientées vers des sources également disponibles en format numérique sur le site internet :

[http://www.notrefamille.com/v2/services\\_cartes\\_postales/cartes-postales.asp?msg=no\\_result](http://www.notrefamille.com/v2/services_cartes_postales/cartes-postales.asp?msg=no_result). Du fait de la possibilité de récolter de manière rapide et sous un format facilement exploitable les données, nous avons donc choisi d'utiliser principalement cette source.

Les points de vue et l'itinéraire : Dans un premier temps, nous avons fait état d'un phénomène « préoccupant » (ici la fermeture du paysage). Ensuite, nous précisons des lieux dont on souhaite observer l'évolution. A partir de documents anciens permettant d'observer l'évolution dans le temps et du fait de l'accessibilité des points de vue, nous choisissons l'itinéraire définitif. Nous avons également tenu compte des éléments mis en avant sur les représentations. Ainsi nous nous sommes intéressés aux cartes postales décrivant des éléments bâtis majeurs, d'importance historique et patrimoniale (château, architecture ligérienne...). Nous avons également privilégié les représentations contenant la Loire ou des pratiques liées à la Loire (batellerie, vignes...).

Repérage : Le repérage se fait sur carte puis sur le terrain directement. Pour cela nous avons collaboré avec les Offices du tourisme des communes concernées. Ayant une bonne connaissance du territoire communal et de ces éléments majeurs, le personnel a pu nous renseigner rapidement et de manière assez précise sur la localisation des prises de vues. Nous avons également rencontré certains riverains (habitant le territoire depuis un certain temps) qui ont pu soit nous préciser certaines localisations, soit nous donner des informations complémentaires concernant le site (comme par exemple le type de culture agricole anciennement présente sur le terrain). Après avoir localisé les points de vue intéressants, il ne s'agit plus que de prendre la photo correspondante.

Pour cela nous avons rencontré quelques difficultés. Premièrement, de nombreux terrains n'étaient plus accessibles : privatisation ; développement de boisement ; écroulement de berges ; disparition du site (dans le cas des îles de la Loire et de certains bâtiments). Deuxièmement, il s'est avéré très difficile voire impossible de réaliser l'exacte copie des clichés anciens. Ceci du fait que les photos étaient prises à l'époque (début 1900) avec un matériel différent (essentiellement du fait d'une distance focale<sup>17</sup> différente). Cette caractéristique traduit bien la vision antérieure de la photographie ; les photos devaient représenter non pas un objet précis mais bien un espace dans toute sa largeur : un paysage.

---

<sup>17</sup> La distance focale de l'appareil établit la profondeur de champ de la photo. Les appareils anciens permettaient une large profondeur de champ, ce que l'on appellerait aujourd'hui « vue panoramique ».

Sélection des couples photographiques : Une fois le travail de terrain effectué nous avons sélectionné les photos les mieux réussies et les plus pertinentes (celles qui étaient le mieux en accord avec notre thématique). Sur les 38 cartes postales présélectionnées, nous sommes parvenus à réaliser 20 clichés reprenant la même prise de vue. Après analyse, seulement 13 d'entre elles ont donné un résultat exploitable.

Ci-dessous les cartes de localisation des couples photographiques, après sélection :



**Carte 5 : localisation des couples photographiques : commune de Montlouis-sur-Loire**

Réalisation : Barbier - Gaillard



**Carte 6 : localisation des couples photographiques : commune de Vouvray**

Réalisation : Barbier - Gaillard

**Carte 7 : localisation des couples photographiques : commune de Villandry**

Réalisation : Barbier - Gaillard



**Carte 8 : localisation des couples photographiques : commune de Luynes et St-Etienne-de-Chigny**

Réalisation : Barbier - Gaillard



La seconde partie de notre analyse du phénomène de fermeture du paysage a pour objectif d'évaluer l'ampleur de l'évolution du paysage au cours du temps. Ce travail sera réalisé grâce à une étude diachronique d'éléments cartographique SIG.

### 3. Méthode d'analyse de l'évolution du paysage ligérien dans le temps

---

#### 1) Intérêt de l'analyse diachronique

L'analyse diachronique nous permet d'identifier des signes visibles d'évolution du paysage :

*« Cette opération a pour but d'identifier, sur le terrain, les signes visibles des transformations en cours des paysages. En fait, elle peut se faire en même temps que l'observation et l'identification des divers types de paysages présents sur le territoire. Elle peut être toutefois individualisée de manière à définir des catégories de transformations spatiales qui se répètent sur l'espace et qui se manifestent par des formes paysagères associées. »*

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, 1994

L'étude diachronique nécessite de recueillir un maximum de données pour effectuer une « analyse verticale » de l'évolution du paysage. L'objectif est de quantifier le phénomène de fermeture de paysage est estimer son impact sur le territoire d'études dans le temps. Ainsi, l'application de la méthode passe par le recueil de données permettant cette analyse de notre terrain d'études.

#### 2) Choix et récolte des données

Afin que l'étude diachronique du territoire mette en évidence des résultats dans le temps, il est important premièrement d'obtenir le maximum de données sur la plus longue période de temps possible. De plus, un maximum « d'instantanés » sur cette période permettront de visualiser l'évolution du paysage plus facilement. Pour cela, il convient d'utiliser tous les types de données contribuant à une étude diachronique. Ceci est possible par le biais de différentes sources, que ce soit *des données photographiques aériennes, des données SIG ou encore des cartes d'occupation du sol ou IGN* (Marchand M., 2008).

Cependant, les données recueillies sont souvent difficiles à analyser du fait de la qualité des cartes. Également, il est apparu que les sources cartographiques disponibles ne couvraient pas l'ensemble de nos territoires d'études. Pour ces raisons, il s'est avéré impossible de réaliser l'étude diachronique sur le territoire d'étude n°1. Ainsi, nous nous concentrerons sur le territoire n°2 où une étude des sols avait été réalisée par l'UMR Citeres Tours sur la commune de Montlouis-sur-Loire et ses alentours.

Il faut tout d'abord savoir que l'on distingue généralement 3 types d'éléments paysagers (DIREN Centre) :

- Les éléments ponctuels que l'on distingue par leur faible étendue ou leur caractère isolé sur le territoire (arbre, bâtiment, symbole...);
- Les éléments linéaires auxquels l'on prête parfois le rôle de corridor écologique (haies, canaux, routes...);
- Les éléments surfaciques qui sont caractérisés quant à eux par leur caractère étendu sur le territoire (vergers, champs, plans d'eau ou urbanisation...).

Par le biais de l'analyse des photos aériennes et SIG, ce sont ces éléments évolution qui permettront d'identifier si le paysage s'est fermé. Les éléments linéaires et surfaciques sont évidemment plus facilement observables. L'observation de changements dans les éléments surfaciques est synonyme de changement d'occupation du sol et très souvent de changement de « paysages » ou structures paysagères. Cependant il est important de noter que cette étude est subjective à l'abondance des données, de l'échelle de perception et à la qualité de ces dernières.

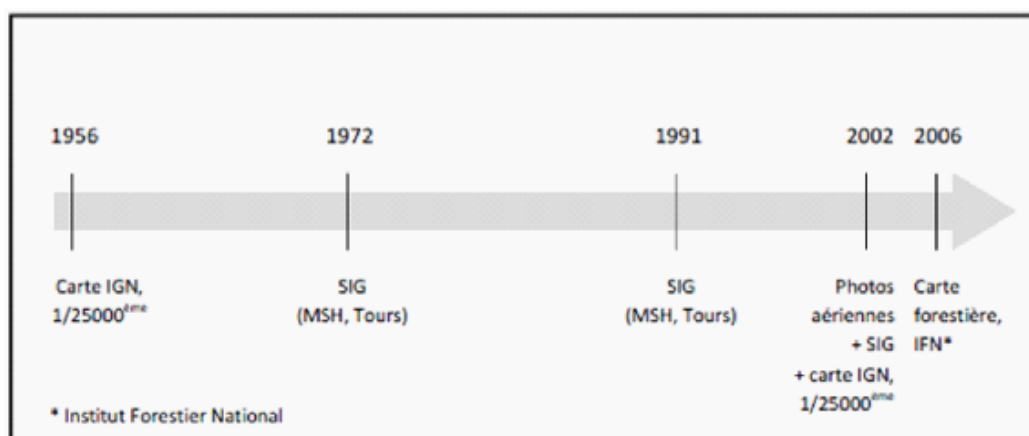


Figure 8 : Echelle de temps de la diachronie

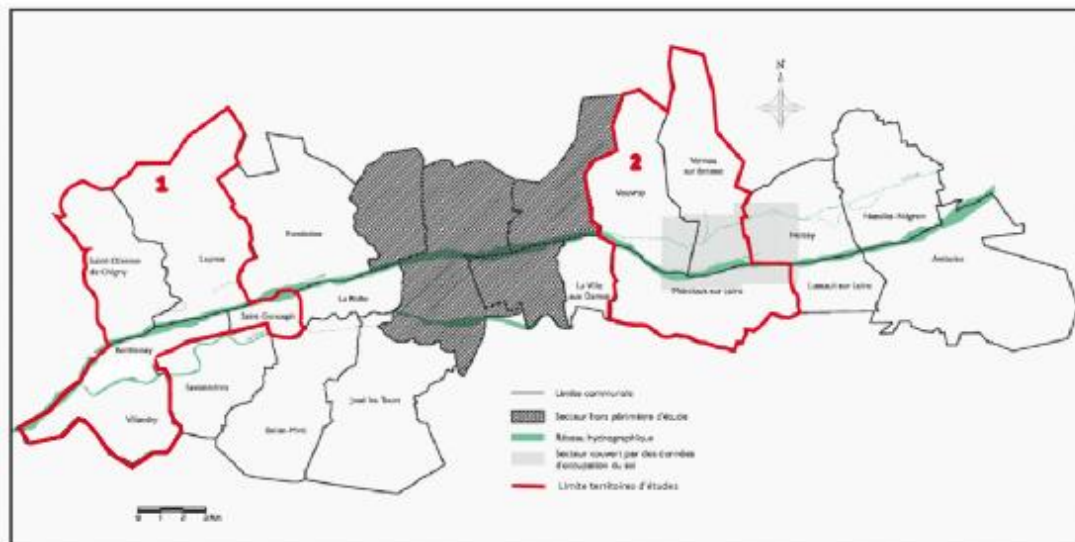
Réalisation : Barbier-Gaillard

Le recueil des données présentes sur le territoire a conduit à identifier une période de 50 ans pendant laquelle 5 « instantanés » ont pu être isolés sur 5 années différentes sur le territoire A. Le périmètre couvert par ces données est variable selon la source et le type de données. De plus, la précision de ces dernières est subjective et amène une difficulté pour « zoomer » sur les territoires 1 et 2.

Les données disponibles sur le territoire n°2, Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray sont importantes. La mission réalisée par l'UMR Citeres Tours sur l'étude des dynamiques paysagères sur la Loire moyenne a pris comme exemple le territoire de Montlouis-sur-Loire et ses alentours. Ceci permet de recenser 4 cartes qui sont des « instantanés » du même territoire étalés de 1956 à 2001. Ces données sont idéales pour observer les variations du plan d'occupation des sols sur le territoire. Nous nous focaliserons dans un premier temps sur le territoire n°2 pour expliquer la méthode d'analyse que nous suivrons.

**Carte 9 : localisation de la carte SIG sur le territoire n°2**

Réalisation : Barbier -



Les 4 cartes fournies par la campagne de l'UMR Citeres Tours d'analyse de l'occupation des sols sur le territoire de Montlouis-sur-Loire concernent le même périmètre. Ces données sont issues de SIG et ont été obtenues par digitalisation à une échelle fine de photos aériennes. Cette méthode leur confère une grande précision, essentielle pour l'observation de nos résultats.

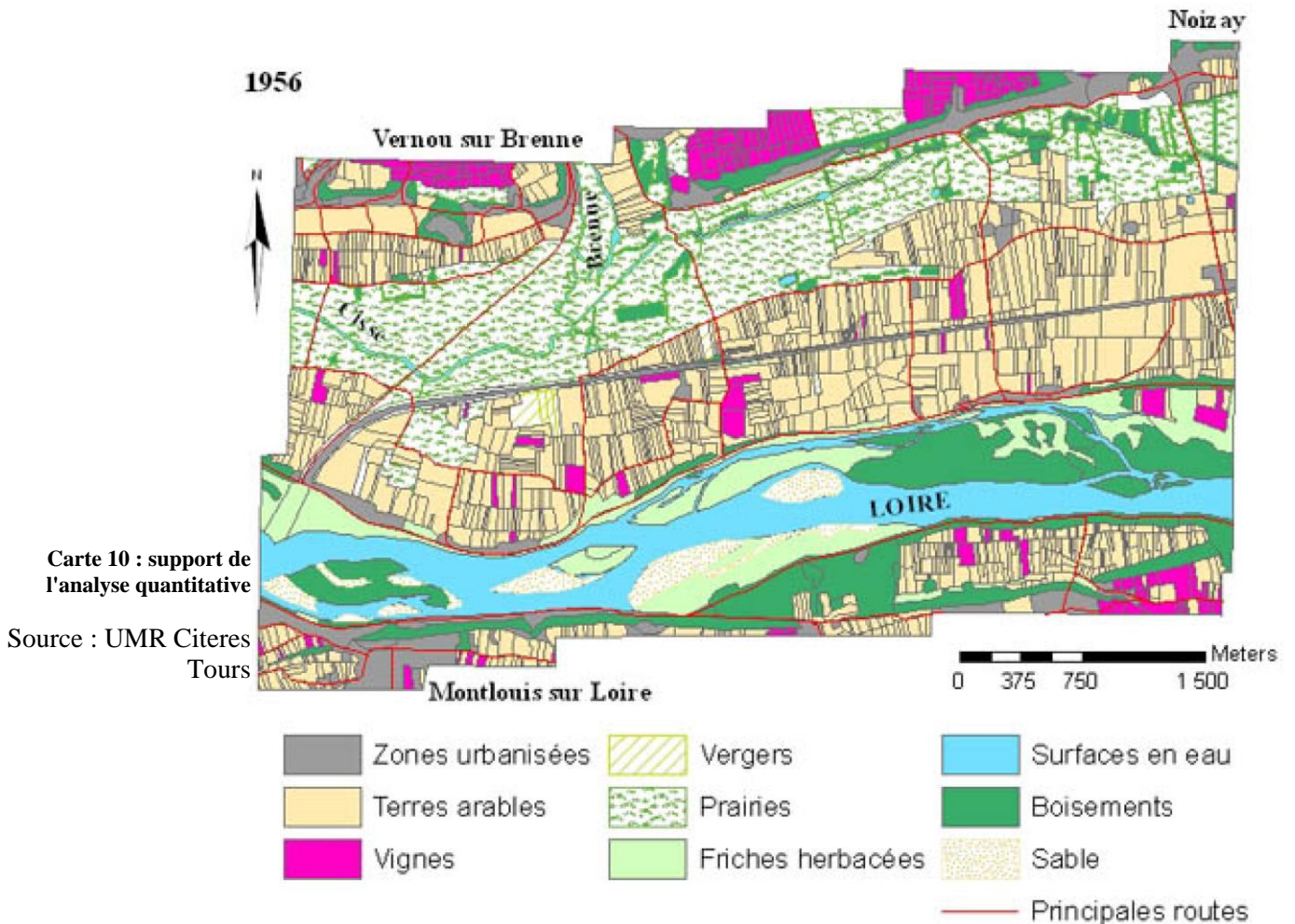
De plus, l'existence des 4 « instantanés » de 1956, 1972, 1991 et 2001 font que l'évolution de l'occupation des sols sera d'autant plus visible. Les données concernant le territoire n°2 sont donc idéales car issues d'une même source, d'une précision assez fine et avec plusieurs instantanés.

**Figure 9 : échelle temporelle de la diachronie et date des instantanés, source UMR Citeres Tours**

Réalisation : Barbier-Gaillard



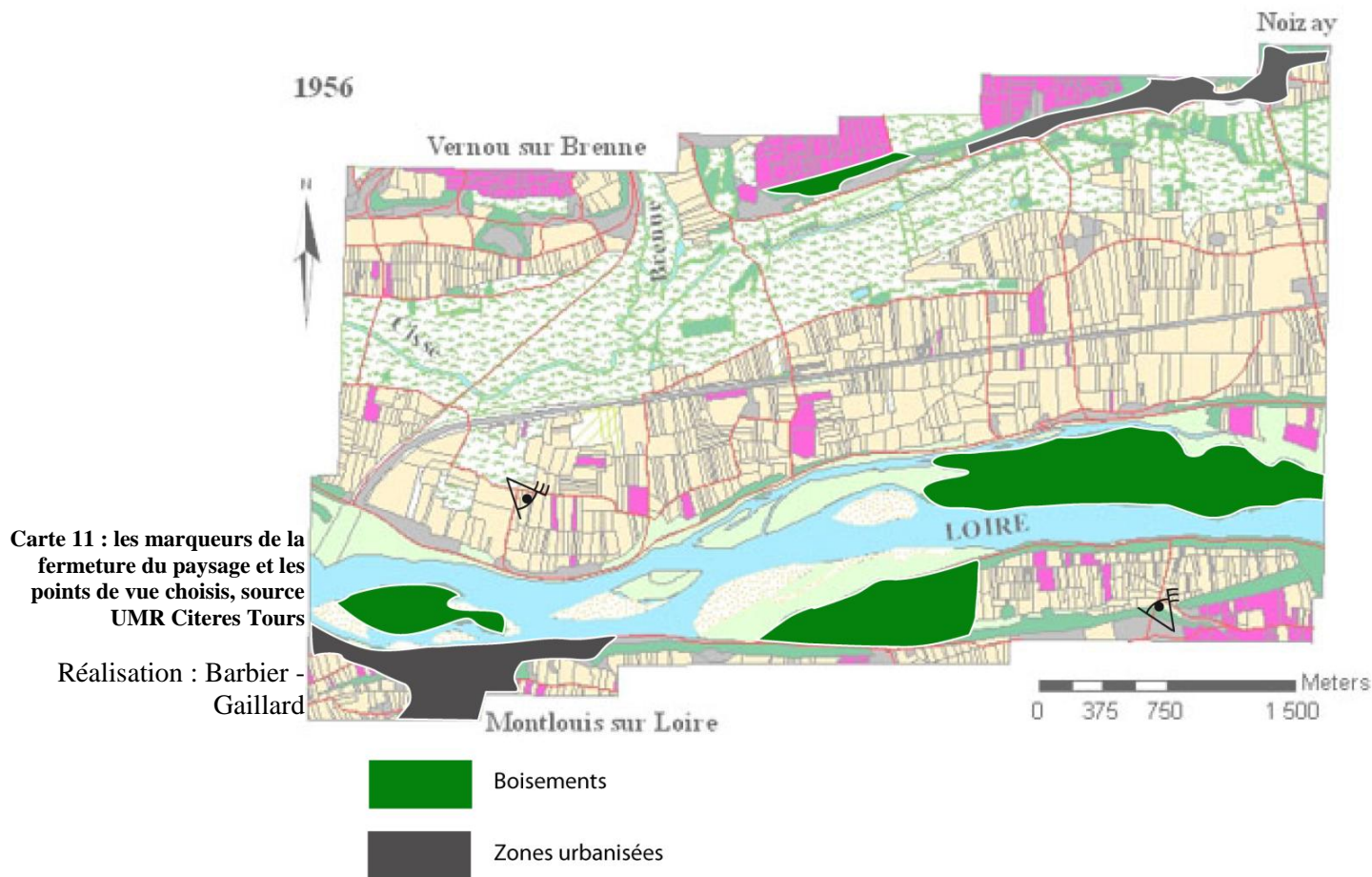




Ci-dessus est présenté le support SIG avec lequel l'étude de l'évolution du paysage a été réalisée. La carte présente un plan d'occupation des sols à une date précise (ici 1956). Désormais, nous mettrons en évidence les surfaces qui sont à l'origine de la fermeture du paysage.

Tous les types de sols ne sont pas une cause de la fermeture du paysage. Au contraire, certains sont même garants du maintien d'un paysage ouvert comme les terrains agricoles ou bien évidemment les surfaces aquatiques. Ainsi, dans la carte présentée ci-dessus, les terres arables, les vignes, les vergers, les prairies, les surfaces en eau et les surfaces de sable sont des types de sols qui sont garants du maintien de l'ouverture du paysage.

En identifiant les mêmes surfaces pour chaque année nous avons pu comparer les différentes années et ainsi quantifier l'évolution du paysage du Val de Loire. Deux points de vue différents (marqué sur les cartes par un œil) seront disposés sur chaque carte, respectivement au même emplacement à chaque fois. Afin de visualiser les effets de la fermeture. A titre indicatif, la carte ci-dessous représente la mise en évidence des surfaces provoquant la fermeture du paysage pour l'année 1956.



Carte 11 : les marqueurs de la fermeture du paysage et les points de vue choisis, source UMR Citeres Tours

### 3) Quantification des phénomènes observés

L'objectif de l'analyse SIG est de pouvoir quantifier la fermeture du paysage. Plus précisément, il s'agit d'estimer dans quelle mesure les phénomènes à l'origine de la fermeture provoquent cette dernière sur le territoire. Pour cela, l'objectif est de donner un pourcentage, qui donnera la part de chaque phénomène dans le processus de fermeture. Pour cela, la carte SIG de l'UMR Citeres Tours faite en 2001 constituera le support de cette analyse. Le choix est fait d'employer la carte la plus récente pour permettre d'établir un « état actuel de la fermeture du paysage » sur le territoire d'étude n°2.

Dans un premier temps, il fallait identifier les types de surfaces différentes correspondant aux phénomènes à l'origine de la fermeture, identifiés lors de l'analyse des couples photographiques. Les surfaces de boisements et urbanisées étant déjà identifiées lors de la mise en évidence de l'évolution de la fermeture du paysage, il s'agissait de calculer l'aire de chaque type de surface. Pour cela, l'utilisation du logiciel Google-Sketchup permet de faire ce calcul. Il s'agit de reporter les surfaces préalablement identifiées et calculer leur aire. Ainsi, le support de notre calcul a été la carte SIG datant de 2001. Celle-ci permettait un état des lieux de la fermeture du paysage le plus récent possible. Il a fallu repasser chaque surface identifiée dans la partie précédente pour calculer leur aire. Les zones urbanisées et boisées étant déjà

marquées, il restait à distinguer quelles zones boisées avaient pour origine l'ensauvagement des îles et lesquelles avaient pour origine la déprise agricole. En observant l'évolution de la fermeture du paysage depuis 1956, les zones ont pu être identifiées. Le lit mineur est entièrement constitué de zones boisées qui se sont développées librement sur les berges et îles de la Loire. Deux zones, moins étendues, proviennent d'un abandon des terres agricoles ou de la baisse de leur entretien.

Au final, les données récupérées sont recensées et comparées à la surface totale. Cela permet d'établir un pourcentage et ne pas prendre en compte les erreurs liées à la détermination d'une échelle de mesure. Ceci permettait de ne pas recenser de mesures aberrantes. Chaque phénomène avait donc une aire totale, cumulé des aires de toutes les zones du même phénomène. On recueille donc trois aires correspondant aux trois phénomènes identifiés par les couples photographiques. L'aire totale a donc ensuite permis d'établir une base de calcul. Un simple rapport de chaque aire spécifique sur l'aire totale finale, a permis d'accéder à des pourcentages, indicateurs de l'importance de chaque phénomène dans le processus de fermeture.

Ces données sont finalement recueillies dans un tableau afin de montrer les résultats clairement et mettre en évidence si des phénomènes ont une part plus importante que d'autres dans la fermeture du paysage dans le Val de Loire.

## **4. La méthode pour les entretiens réalisés auprès des acteurs locaux**

---

La fermeture du paysage étant observable et observée sur nos territoires d'études n°1 et n°2, il reste à comprendre pourquoi cette fermeture est présente et quels projets sont mis en place pour lutter contre le phénomène. Les communes étant dans le périmètre du Val de Loire, classé à l'UNESCO, ces dernières ont signé une charte qui les engage à respecter les critères de l'inscription et à assumer les responsabilités qui leur sont incombées. Pour procéder à cette analyse des projets des acteurs, des entretiens seront réalisés avec différents acteurs institutionnels et à différentes échelles d'action. En accord avec notre problématique, le recensement des acteurs avec lesquels s'entretenir constitue la première étape.

### **1) Détermination des acteurs à rencontrer**

L'objectif de cette détermination des acteurs est de connaître plus précisément qui est susceptible d'être porteur de projets sur les territoires d'études n°1 et n°2. Les entretiens réalisés devront servir pour comparer les différents projets mis en place, les différents discours sur un même thème et la relation entre les différents participants à ces entretiens. Pour cela, nous avons choisi quels types de personnes nous voulions interroger : les acteurs susceptibles de mettre en place des projets ou de soutenir ces derniers activement à une échelle locale.

Tout d'abord, il était nécessaire de discuter de vive voix avec un représentant de l'UNESCO pour connaître leurs motivations et leurs objectifs actuels. Mais aussi recadrer les objectifs et comprendre leurs attentes à travers la mise en place de projets au niveau locale. La Mission Val de Loire étant l'interlocuteur direct avec l'UNESCO sur le périmètre du Val de Loire, la décision a été prise d'entrer en contact avec ces derniers.

Les acteurs internationaux élaborent des logiques de prises en compte des paysages qui sont traduites à l'échelle nationale par l'élaboration d'un cadre d'action comme le plan de gestion. Ces échelles ne sont pas judicieuses pour notre PFE car trop larges en comparaison avec la dimension de nos territoires d'étude qui se restreignent à 3 ou 4 communes.

L'échelle régionale se focalise sur l'élaboration contractuelle de plans d'action. Elle apporte un soutien aux collectivités locales dans la mise en place des projets mais son action est encore trop indirecte (financements et prérogatives) pour être jugées adaptées à la problématique de notre étude. La DIREN, qui va jusqu'à développer les initiatives locales peut être un interlocuteur valable, mais sa participation dans la rédaction du Plan Loire Grandeur Nature en fait un acteur très concerné dont le point de vue ne serait plus objectif.

Le département peut constituer une échelle d'action pertinente. En plus des schémas départementaux ou des conventions de gestion, les arrêtés préfectoraux, les zones de

préemption, peuvent être des outils envisageables dans notre étude. Néanmoins, le Conseil général vient souvent en appui aux politiques régionales en « *précisant un cadre de référence et une stratégie* » (Donadieu P., 2005). Par contre, la Chambre d'agriculture travaille avec les agriculteurs et les accompagne dans la mise en place de leur projet. Les agriculteurs étant les gestionnaires du paysage ouvert et porteurs de projets à l'échelle locale, il est intéressant de pouvoir rencontrer leur interlocuteur institutionnel que représente la Chambre d'Agriculture. Le CAUE est un acteur pertinent à l'échelle départementale également. Malheureusement, le CAUE ayant été créé en 2010 en Indre-et-Loire, les dirigeants, en manque de temps disponible, n'étaient pas en mesure de répondre de manière assez précise aux thèmes que nous voulions aborder. La Mission Val de Loire et son échelle d'action qui se veut « interterritoriale » est là encore un acteur déterminant que l'on doit rencontrer.

Enfin, l'échelle intercommunale et communale apparaît comme la plus légitime, étant donné la dimension de nos terrains d'étude. Par le biais du SCOT, l'intercommunalité met en place des orientations de projets qui sont relayés dans les PLU communaux. La discussion directe avec l' élu communal nous est donc apparue la plus naturelle et potentiellement porteuse de réponses. De plus, les outils de gestion comme le PLU avec la détermination de l'occupation des sols et des plans stratégiques d'aménagement, font de la commune l'acteur central de la mise en place des projets.

Après avoir revu chaque échelle territoriale, nous avons donc pu établir une liste des acteurs à contacter sur le périmètre Val de Loire UNESCO :

- Les élus des communes des territoires n°1 et n°2 ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Mission Val de Loire.

Le choix de ne pas rencontrer d'agriculteurs a été fait. Les éléments de réponse concernant la mise en place de projets et la dimension législative de ces derniers pouvaient nous être fournis par la Chambre d'Agriculture. L'exploitation et l'implantation d'agriculteurs étant déjà un projet en soi, il nous a semblé que la rencontre avec ces derniers rentraient plus dans le domaine du témoignage d'un gestionnaire que d'un monteur de projets.

Concernant les élus locaux rencontrés, le premier choix portait sur la rencontre des maires des communes, qui font face à tous les impératifs de la commune. Le fait que certains soient susceptibles de ne pas forcément être impliqués dans le thème de la fermeture du paysage ou même du label UNESCO, peut être un élément de réponse dans notre problématique d'appropriation du label UNESCO par les acteurs. Néanmoins, la rencontre était souvent déléguée au responsable urbanisme de la commune.

Au final, la totalité des élus locaux auront été rencontrés, à l'exception de la commune de Berthenay. La Chambre d'Agriculture a pu nous recevoir et la Mission Val de Loire a été contactée, mais apparemment, par un manque de temps, il leur était impossible de nous rencontrer. Néanmoins nous avons réalisé un entretien téléphonique dans le court temps que la Mission Val de Loire nous a accordé.

## 2) Choix de la méthode d'entretien

### a) La méthode FOCA

Les entretiens réalisés avec les acteurs déterminés précédemment se sont déroulés de manière semi-directive, technique largement utilisée en recherche. Des thèmes à aborder ont été établis avant l'entretien et sont abordés lors de chaque rencontre. L'entretien semi-directif permet de « centrer le discours des personnes interrogées » à propos des différents thèmes choisis. Ces derniers doivent être recensés dans un guide d'entretien. Dans notre cas, le guide d'entretien se résumait simplement à une série de questions pour chaque thème à aborder, qu'il était possible de poser, selon le contexte, pour recentrer le sujet ou aborder un autre thème.

Les entretiens réalisés lors de l'étude possèdent une partie non-directive. La présentation du sujet d'étude est d'abord faite et une question générale introductive est posée concernant l'institution elle-même. Petit à petit, des questions plus fermées sont posées pour acquérir plus de précisions pour chaque thématique. Ces questions fermées permettaient de préciser chaque domaine selon la méthode **FOCA** :

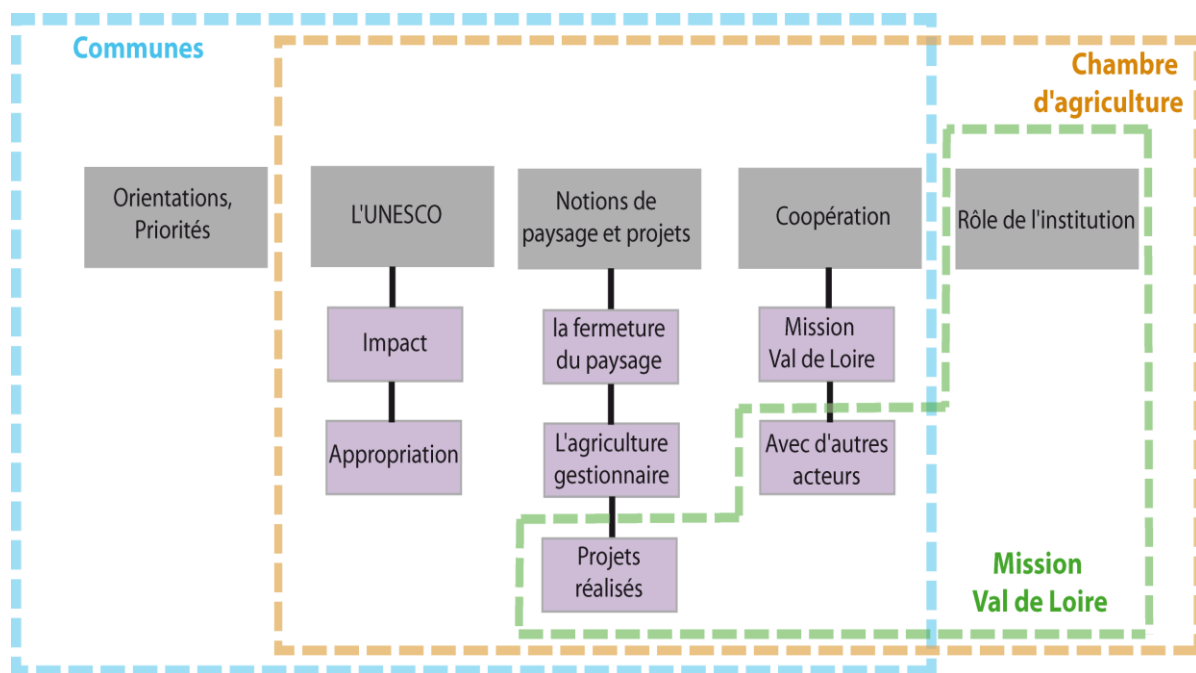
- « *Quels sont les **Faits** ? (objectivité) ;*
- *Quelle est votre **Opinion** ? (subjectivité) ;*
- *Que faudrait-il **Changer** ? (suggestion) ;*
- *Quelles **Actions** avez-vous entreprises ? (attitude face au changement). »*

*Olivier D., 1991*

L'objectif dans cette méthode est que l'interviewé se sente le plus à l'aise possible pour pouvoir exprimer son point de vue sur des sujets qui peuvent sembler parfois sensibles. Les opinions personnelles sur les relations entretenues avec les participants ne sont pas faciles à exprimer et à obtenir. La liberté leur est laissée pour permettre un entretien dans les meilleures conditions.

### b) Les thèmes abordés

Pour mener à bien ces entretiens, nous disposions d'une « grille de questions » qui nous permettaient d'aborder les thèmes à propos desquelles des réactions étaient attendues. Ces questions permettaient d'orienter l'interviewé pendant l'entretien et de cerner la problématique de notre sujet. L'effort était fait de ne pas formuler d'opinion personnelle, pour ne pas influencer la personne questionnée dans ses réponses. Le guide permettait de suivre le fil directeur de la conversation. Les questions de chaque thème permettait de préciser la réponse, si l'interviewé était trop vague, mais également la question, si l'interviewé ne cernait pas le sujet correctement pour y répondre.



**Figure 10 : thèmes abordés selon les acteurs rencontrés**

Réalisation : Barbier-Gaillard

Différents thèmes ont été établis. La majorité des thèmes ont été abordés avec chaque acteur.

Les élus communaux ont chacun été appréhendés de la même manière et ont abordé les mêmes thèmes. Ensuite, les questions de précision variaient selon la position de l'acteur à propos de l'UNESCO.

La chambre d'agriculture a été abordée de manière très similaire aux élus communaux avec un thème plus centré sur l'institution elle-même et sa place dans le périmètre Val de Loire UNESCO. Il a longtemps été sujet des relations avec les autres acteurs, aux échelles supra-communales notamment.

La Mission Val de Loire aurait été appréhendée de la même manière que la chambre d'agriculture, avec des précisions sur leur échelle d'action. Mais leur refus de nous rencontrer nous a poussé à diminuer le nombre de thèmes qu'il a été possible de traiter en un laps de temps très court. Néanmoins, au cours des réunions ou ateliers organisés par la mission Val de Loire, nous avons pu rencontrer des personnes travaillant à la Mission et qui ont pu nous parler de cette dernière mais aussi de ses limites.

# Seconde Partie : Etude de cas



# Analyse des couples photographiques

---

L'analyse des couples photographiques confirme la dynamique de fermeture du paysage. Elle met principalement en valeur deux phénomènes. Le développement de l'urbanisation et le développement de masses végétales, de manière plus ou moins ordonnée.

## 1. Développement de l'urbanisation

---

### 1) Couple photographique N°7 : Vue générale du petit Bourg de Villandry



**Illustration 5 : vue générale du petit bourg de Villandry**

Réalisation : Barbier - Gaillard

Le petit bourg de Villandry est situé sur le coteau, en rive gauche du Cher, proche de la zone de jonction entre Cher et Loire. La plaine alluviale est dans ce périmètre très large ainsi il est impossible d'obtenir une vue d'ensemble contenant la rivière. Cependant, nous avons trouvé intéressant de commenter ce couple photographique pour le phénomène qu'il décrit.

De manière assez claire, on observe une diminution de la visibilité du haut du coteau vers le petit bourg. La perte de visibilité de l'élément bâti majeur, l'Eglise, constitue l'exemple le plus marquant. Auparavant (sur la carte postale), le terrain d'où le cliché fut réalisé constituait un terrain agricole. Aujourd'hui, l'ensemble de l'espace a été artificialisé (cour et bâtiment scolaire, habitations). Nous avons dû, pour réaliser ce cliché nous positionner en hauteur, car le bâtiment scolaire (toit vert) que l'on aperçoit sur la photo bloquait totalement la vue vers l'Eglise. L'ensemble du quartier pavillonnaire qui s'est développé (datant des années 80-90) dans le périmètre alentour,

présente des bâtiments aux architectures monotones, typiques des zones périurbaines. En aucun cas, elles se fondent dans le paysage. De plus, on ne trouve aucune ressemblance avec l'architecture ligérienne.

**Phénomène observé : Fermeture du paysage par le développement de l'urbanisation sur le coteau, terrains anciennement agricoles.**

## 2) Couples photographiques N°4 et N°5 : Le Mont, Vouvray



Illustration 6 : le Mont, Vouvray

Réalisation : Barbier - Gaillard

Ces deux couples photographiques ont été réalisés au même endroit, il est possible de repérer sur les deux clichés la petite tourelle en haut du coteau (plus difficilement sur les photos de 2011). Il s'agit de terrains en pied de coteau, dans la commune de Vouvray. Les terrains sont situés à environ 700 mètres de la Loire, le long de la Cisse en rive droite.

La comparaison des clichés permet de décrire le même phénomène : le développement de l'urbanisation sur des terrains anciennement agricole. D'une part l'artificialisation du sol et le développement de bâtiment traduisent un changement dans la pratique et l'utilisation de l'espace. D'autre part, du fait de la densification du bâti, le paysage « aéré » n'est plus présent. En plus de cela, nous pouvons remarquer que les bâtiments nouveaux (dont la maison en construction que l'on voit sur les deux clichés) sont des maisons d'architecture moderne. Leurs typologies (toutes les nouvelles constructions présentaient des caractéristiques similaires) ne correspondent donc pas avec l'architecture ligérienne. Ce qui nuit à leur insertion dans le paysage.

**Phénomène observé : Développement de l'urbanisation sur des terrains anciennement agricoles.**

### 3) Couple photographique N°6 : Vue d'ensemble du bourg de Vouvray



Illustration 7 : bourg de Vouvray

Réalisation : Barbier - Gaillard

Pour réaliser ce cliché, nous nous sommes positionnés sur la digue séparant la Cisse (et du même fait la Loire) et sa plaine inondable du bourg de Vouvray. Lorsque la carte postale a été réalisée, la digue n'existait probablement pas, ou tout du moins elle n'était pas aussi imposante. La plaine alluviale formait une continuité, de la Loire jusqu'au bourg. Les terrains étaient d'ailleurs utilisés à des fins agricoles en période sèche. Le reste du temps, il s'agissait de terrains inondés de manière périodique, chaque année. Avec le développement de l'urbanisation, la commune a cherché à se protéger de manière plus sûre et surtout afin de gagner des terrains constructibles. Maintenant, la digue forme une réelle séparation. La séparation est telle que la commune a laissé se développer le long de la digue une rangée de peupliers, suffisamment dense pour obstruer la visibilité. De l'autre côté de la digue, on retrouve un supermarché, puis rapidement des habitations. Côté plaine, le terrain est maintenu en prairie mais ne paraît pas avoir de fonction particulière.

**Phénomènes observés : Les effets de l'urbanisation comme priorité de développement. Séparation entre l'homme et le fleuve.**

A la suite de l'observation de ces trois couples photographiques présentant tous le même phénomène : le développement de l'urbanisation. Nous pouvons ajouter un second constat : Les terrains nouvellement urbanisés l'ont tous été sur des terrains anciennement destinés à l'activité agricole.

De plus, on peut observer (couple photographique N°6) que l'amélioration de la protection contre les inondations facilite l'étalement de la zone urbanisée. Repoussant l'activité agricole de l'autre côté de la digue, en zone inondable.

## 2. Développement de masses végétales sur les berges et îles de la Loire

### 1) Couples photographiques N°1 ; Panorama, Viaduc du Chemin de fer, Montlouis-sur-Loire

Panorama, Viaduc du Chemin de fer, Montlouis-sur-Loire, entre 1900 et 1914



Illustration 8 : Viaduc du chemin de fer à Montlouis-sur-Loire

Réalisation : Barbier - Gaillard

Panorama, Viaduc du Chemin de fer, Montlouis-sur-Loire, 2011



Cette photographie a été prise à partir du sentier pédestre *Le chemin de Bellevue*, rive gauche de la Loire, dans la commune de Montlouis-sur-Loire. Ce chemin est indiqué aux promeneurs et touristes souhaitant profiter d'un panorama sur la Loire et l'ensemble de la vallée. Nous avons constaté que le chemin actuel ne correspond pas exactement à celui pré-existant. Cependant nous sommes parvenus à une prise de vue quasi similaire.

Tout du long du *chemin de Bellevue*, les percées visuelles sur la vallée de la Loire se font rares. Ceci est principalement dû à deux phénomènes :

- Premièrement, le développement de barrières végétales tout du long du parcours, suffisamment dense pour obstruer la vue ;
- Deuxièmement (et ceci est lié avec le premier constat), nous avons pu constater que des habitations, inexistantes auparavant, se sont développées sur les coteaux. Les habitants, pour se protéger des regards, ont volontairement participé au développement de haies. La vue panoramique sur la vallée de la Loire est devenue « privée ».

Ces deux phénomènes sont observables en comparant les deux clichés. Nous pouvons également constater l'impact du développement des masses végétales sur les îles de la Loire. En effet, on remarque (côté droit de la photo) que l'île bloque une partie de la vue sur le pont, que l'on ne voit plus que partiellement.

**Phénomènes observés : Perte de visibilité panoramique sur la vallée. Développement de masse végétale sur les coteaux et sur les îles de Loire.**

## 2) Couples photographiques N°8 et N°9 : Entrées de ville, commune de St. Etienne-de-Chigny



Entrée de ville côté Est, St Etienne de Chigny, entre 1900 et 1914

**Illustration 9 : entrée de ville de Saint-Etienne-de-Chigny**

Réalisation : Barbier - Gaillard



Entrée de ville côté Est, St Etienne de Chigny, 2011

St.Etienne-de-Chigny est une petite commune, développée en pied de coteau, le long de la rive droite de la Loire. Nous avons pu recueillir deux clichés représentant les entrées de villes Ouest et Est. Grâce à deux bâtiments, facilement reconnaissables, nous avons pu réaliser ces photos. Le long de la route départementale (RD-952, entre Amboise et Angers), les nouvelles maisons construites (peu nombreuses) restent fidèles à l'architecture ligérienne. Hormis l'élargissement de la route, dû au développement de la voiture (cette route était avant l'arrivée de l'autoroute un axe majeur), on ne perçoit que peu de changements. Cependant, en ce qui concerne les percées visuelles sur la Loire (située à quelques mètres seulement, la route est sur la digue protectrice contre les inondations ; la levée de la Loire), on remarque une forte réduction de celles-ci. Sur les deux photos que nous avons prises, on peut voir la présence d'une rangée d'arbres, développée tout du long de la route. Celle-ci bloque totalement la visibilité vers le fleuve et en empêche l'accès. Les seules percées correspondent aux emplacements laissés libres pour le stationnement de véhicule. On peut aussi comprendre que le pouvoir séparateur de la digue à été renforcé. En effet, sur la première photo (côté est), on s'aperçoit que les escaliers servant d'entrée principale pour la maison n'existe plus (l'entrée principale est maintenant située en dessous de la chaussée). Ceci n'est pas anodin. La maison, malgré son positionnement n'ai plus aujourd'hui sous la menace d'inondation. Le propriétaire a donc considéré comme inutile de conserver cette entrée en hauteur. Ceci traduit un changement de perception des risques provenant du fleuve et surtout une manière différente de vivre avec le fleuve. Aujourd'hui, les habitants ne côtoient plus la Loire, c'est la route qui a pris le plus d'importance. En passant le long de la départementale, on oublierait presque que le fleuve est à quelques mètres seulement et que fut un temps, les habitants se considéraient comme riverains.

Entrée de ville, côté Ouest, St Etienne de Chigny,  
entre 1900 et 1914



Entrée de ville, côté Ouest, St Etienne de Chigny,  
2011



Illustration 10 : entrée de ville  
Ouest de Saint-Etienne-de-  
Chigny

Réalisation : Barbier -  
Gaillard

Phénomènes observés : Développement d'une rangée d'arbre le long de la route.  
Renforcement du pouvoir séparateur de la digue.

### 3) Couple Photographique N°10 : Entrée de ville côté Est, Luynes

Entrée de ville côté Est, le port de Luynes, entre 1900 et 1914



Illustration 11 : Le port de  
Luynes

Réalisation : Barbier -  
Gaillard

Entrée de ville, le port de Luynes, 2011



De nouveau, le couple photographique représente une entrée de ville. Il s'agit d'ailleurs de la même route départementale RD-952, puisque la commune de Luynes se situe également en rive droite de la Loire. On observe de manière similaire à la commune de St.Etienne-de-Chigny, un élargissement de la route, ainsi qu'un renforcement de la

digue sur laquelle elle se trouve. Cependant l'impression visuelle est d'autant plus marquante. En effet, sur la carte postale on remarque que la Loire est en période de crue, elle est donc très proche de la route. De plus, la photographie offre une vue très lointaine donnant l'impression de grande étendue. A l'inverse sur la photo que nous avons prise, il est impossible de percevoir le fleuve. La période (mois d'avril), pourrait justifier cela. Cependant en pratiquant le périmètre et en observant plus en détails la photo, on remarque qu'il serait impossible d'obtenir un tel cliché. D'une part, l'élargissement de la digue et sa surélévation ne permettent pas une vision vers le lointain (les panneaux de circulations participent également à bloquer la vue). Mais également (ce qui se voit moins sur la photo) le développement de boisement de l'autre côté de la digue (côté fleuve) ne permettrait pas une telle expansion de l'inondation. Bien qu'inondé, on peut deviner que la végétation sur la plaine alluviale était beaucoup moins conséquente. Il est même fortement possible qu'il s'agissait de terrains cultivés en période sèche. A ce jour, les berges de Loire sont totalement inaccessibles (nous en avons fait l'expérience). Il s'agit là d'un changement total de la pratique, puisque l'entrée de la commune de Luynes constituait auparavant un port. Clairement, Luynes préfère maintenant se développer vers les coteaux (et sur les plateaux où l'on trouve des zones pavillonnaires récentes) que vers le fleuve.

**Phénomènes observés : Renforcement du pouvoir séparateur de la digue. Disparition des pratiques fluviales et des terres agricoles dans la plaine. Perte de visibilité vers le lointain.**

#### 4) Couple photographique N°2 : Entrée de ville, commune de Montlouis-sur-Loire

Entrée de ville côté Ouest, Montlouis-sur-Loire, entre 1900 et 1914



Entrée de ville côté Ouest, Montlouis-sur-Loire, 2011



Illustration 12 : entrée de ville Ouest de Montlouis-sur-Loire

Réalisation : Barbier - Gaillard

On observe ici exactement le même phénomène que pour le couple photographique précédent. La prise de vue est située au niveau de l'entrée de ville de Montlouis-sur-Loire, rive gauche, plusieurs kilomètres en amont de la commune de Luynes. Nous observons à la fois, une obstruction de la visibilité vers le fleuve par une rangée d'arbres dense. Egalement, une perte de l'accessibilité vers la Loire. Lors de la réalisation de cette photo, nous avons pu nous rendre compte que des travaux sont actuellement en cours de réalisation. Ils consistent en l'abattage d'arbres et la création d'un chemin piéton descendant vers le fleuve. Ceci est la preuve qu'une prise de conscience des effets négatifs d'une telle fermeture.

**Phénomènes observés : perte de la visibilité et de l'accessibilité vers la Loire, du fait du développement de masses végétales. Travaux permettant la création d'une nouvelle percée visuelle sur la Loire.**

### 5) Couple photographique N°3 : Bord de Loire rive droite au niveau de l'embouchure de la Cisse



Bord de Loire, rive droite au niveau de l'embouchure de la Cisse, Vouvray, entre 1900 et 1914

Bord de Loire, rive droite au niveau de l'embouchure de la Cisse, Vouvray, 2011



**Illustration 13 :**  
**Embouchure de la Cisse à Vouvray**

Réalisation : Barbier - Gaillard

Cette photo a été prise de nouveau en rive droite de la Loire le long de la départementale mais dans ce cas, en dehors de zones d'habitation. Nous sommes dans la commune de Vouvray, à proximité du château de Montcontour, précisément au niveau de l'embouchure de la Cisse (petit affluent de la Loire). Ici la digue n'a pratiquement pas été modifiée. Seule la végétation fait office de barrière visuelle. La différence de perception est assez marquante, puisque l'on ne voit presque plus la Loire. Alors que sur la carte postale, elle constitue l'élément majeur. En tout cas, on ne perçoit plus la jonction de la Cisse avec la Loire. Le plan visuel ne présente donc plus d'intérêt particulier. D'ailleurs, le chemin qui permettait de pratiquer les berges n'existe plus. Il



est même plutôt dangereux de marcher le long de cette route très passante. De sa voiture, l'automobiliste ne voit pas la Loire. Une fois encore, le fleuve n'est ni mis en valeur par des percées visuelles ni considéré dans la pratique de l'espace.

**Phénomène observé : développement de masses végétales obstruant la vue. Perte de l'accessibilité à la Loire.**

L'observation de la dynamique de fermeture du paysage par réalisation de couples photographiques confirme l'existence du phénomène sur le terrain d'étude. De plus il permet de mettre en évidence que les deux phénomènes majeurs sont le développement de l'urbanisation et le développement de masse végétale provoquant une obstruction de la visibilité.

Nos observations sur le terrain ainsi que des rencontres avec des habitants nous ont également permis d'obtenir des éléments d'explication. Il apparaît que la diminution des surfaces agricoles sur le territoire est liée avec les deux phénomènes observés. En effet, les terrains ne comportant plus cette activité paraissent être rapidement urbanisés, lorsqu'il s'agit de terrain constructible. Les seuls terrains, délaissés par l'agriculture mais restés sans urbanisation sont inclus en majeure partie dans la zone inondable. Il est difficile d'estimer de manière exacte l'ampleur du phénomène mis en valeur car les couples photographiques ne permettent pas de retracer l'évolution de l'occupation des sols dans le temps, mais seulement de faire un constat de la situation observée. Nous tenterons donc de montrer et d'estimer l'influence de la déprise agricole dans la dynamique de fermeture du paysage par l'analyse cartographique.

# Analyse cartographique des phénomènes de fermeture du paysage

---

## 1. Analyse diachronique spécifique

---

Nous avons, à partir de l'analyse des couples photographiques, identifié plusieurs phénomènes liés à la fermeture du paysage. L'objectif de l'analyse diachronique est maintenant de confirmer l'existence de ces phénomènes sur notre territoire d'étude. La première démarche est de déterminer quels sont les « marqueurs » d'une fermeture du paysage. Nos observations paraissent être en accord avec le constat réalisé à l'échelle nationale par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports qui affirme qu'il existe deux phénomènes majeurs dans l'explication de la fermeture du paysage : « *l'abandon de l'espace par l'agriculture* » et « *le phénomène d'urbanisation en périphérie d'une agglomération* ».

Ainsi, pour entamer notre étude diachronique, nous formulerons les hypothèses de travail suivantes :

- *Hypothèse 1 : « L'abandon de l'espace par l'agriculture peut se manifester sous la forme du développement de friches, ou des reboisements. Ce développement modifie radicalement la physionomie du paysage, lui donner une apparence d'ensauvagement ou d'obscurcissement et de fermeture » ;*
- *Hypothèse 2 : « Cet abandon peut être également le corollaire d'un phénomène d'urbanisation en périphérie d'une agglomération, qui entraîne spéculation foncière, élévation du prix des terres, nouvelles terres abandonnées en attente de construction ».*

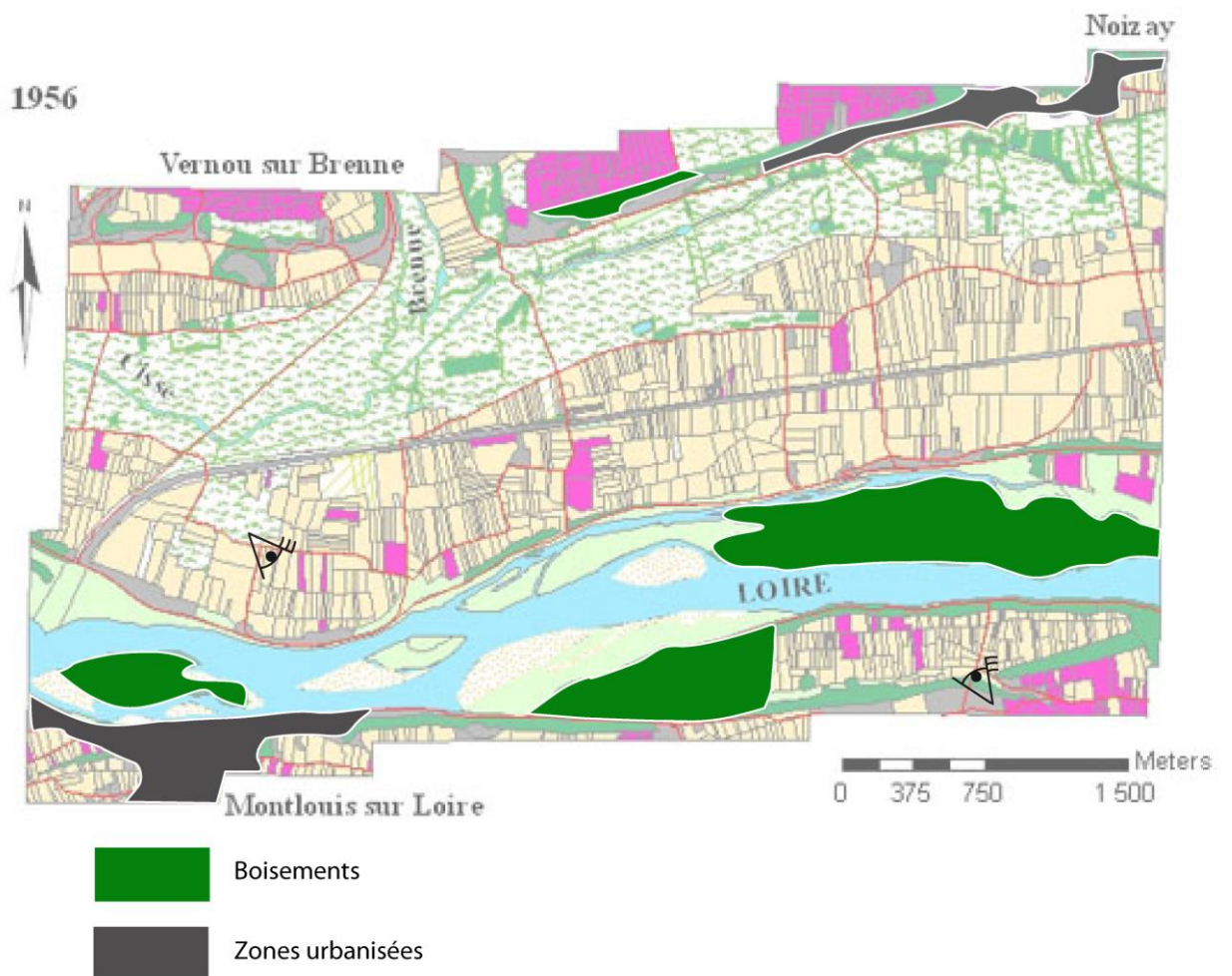
Ces hypothèses formulées vont nous permettre d'exploiter les cartes SIG disponibles, de « marquer » les surfaces visibles responsables de la fermeture et d'observer leur évolution au cours du temps. Selon les hypothèses formulées, deux types de sol sont majoritairement à l'origine de la fermeture, expliqués par les phénomènes développés dans les hypothèses : le boisement, naturel (bois, friches) ou artificiel (peupleraie, reboisement) et l'urbanisation. Nous marquerons donc ces 2 types de surface dans chaque instantané pour observer leur évolution au cours du temps sur le territoire d'études.

Comme dit dans l'hypothèse 1, l'abandon de terres agricoles peut mener à des reboisements ou des friches. Ainsi les friches herbacées et les boisements sont considérés comme étant des phénomènes pouvant provoquer la fermeture du paysage. Par l'hypothèse 2, nous pouvons considérer les zones urbanisées comme un signe de fermeture du paysage.

Nous faisons dans notre étude le choix de ne prendre en compte que la fermeture visuelle du paysage, la plus facilement observable et la plus urgente selon la Mission Val de Loire. C'est pourquoi nous ne considérerons pas les friches, provoquant une restriction de l'accessibilité aux berges de Loire mais pas nécessairement une perte de visibilité.

## 1) Analyse de l'évolution du paysage entre 1956 et 1972

### a) Analyse cartographique de la situation en 1956



Carte 12 : Analyse de la fermeture du paysage en 1956 sur le territoire d'étude n°2

Réalisation : Barbier - Gaillard

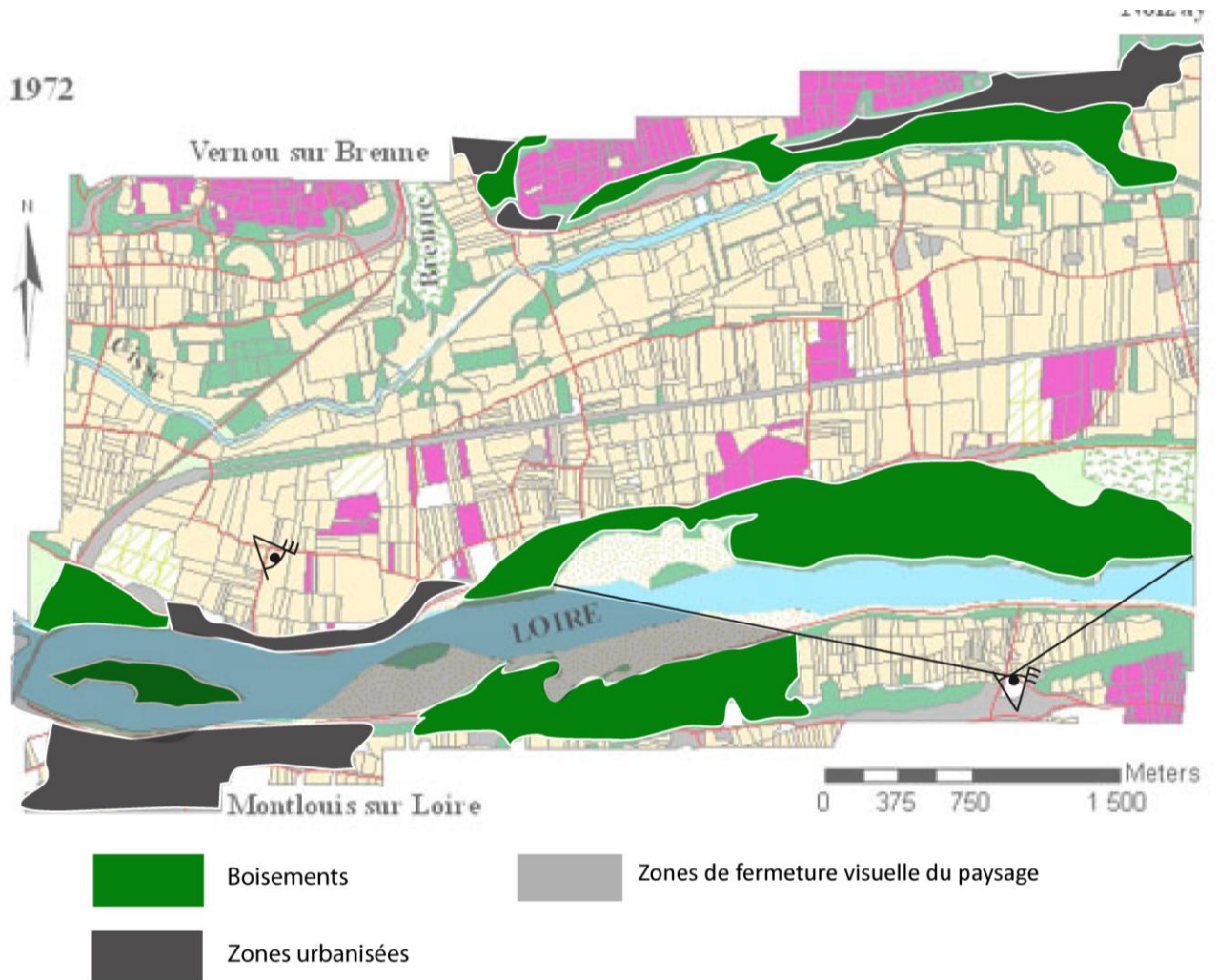
En 1956, les plateaux sont occupés majoritairement par les vignes. Des prairies sont encore présentes ainsi que des terres cultivées. L'urbanisation est minime, tout comme sur les plaines inondables. Ces dernières sont occupées par des prairies et les terres d'agriculteurs bordent le fleuve. Quelques vignes sont également présentes. L'urbanisation est minime et ne représente aucune menace pour la fermeture du paysage. Dans le lit mineur, les îles de la Loire sont recouvertes à plus de 50% par des boisements. Ajoutées à cela les friches herbacées, les îles du fleuve montrent un ensauvagement déjà conséquent. Un responsable environnement à la mairie de Montlouis-sur-Loire, explique ce phénomène par la disparition de la batellerie :

*« Ceci est dû aux grèves. Ce sont les îles de la Loire que l'on peut voir en face de l'église. Le Cher a été canalisé très vite et énormément. La Loire l'a également été. Les bateliers faisaient un barrage d'un côté de l'île pour concentrer l'eau sur un côté, augmenter le niveau de l'eau et permettre aux bateaux de naviguer. Ce niveau de l'eau surélevé faisait que les grèves créées derrière les barrages étaient submergées à chaque crue. Le barrage devait d'ailleurs être refait à chaque crue. Avec le départ des bateliers, aucun pseudo-barrage n'a été maintenu, et les grèves se sont retrouvées bien au dessus du niveau des eaux et n'étaient submergées que les années de très grande crue. Du coup, la végétation s'est développée de plus en plus, a perduré et cela a tenu à fermer le paysage. »*

Interview d'un responsable environnement sur Montlouis-sur-Loire

D'un point de vue visuel, les perspectives s'offrant à l'observateur sont larges et couvrent l'ensemble du lit mineur : le paysage est littéralement ouvert.

## b) Analyse cartographique de la situation en 1972



Carte 13 : la fermeture du paysage en 1972 sur le territoire n°2

## c) Comparaison

Réalisation : Barbier - Gaillard

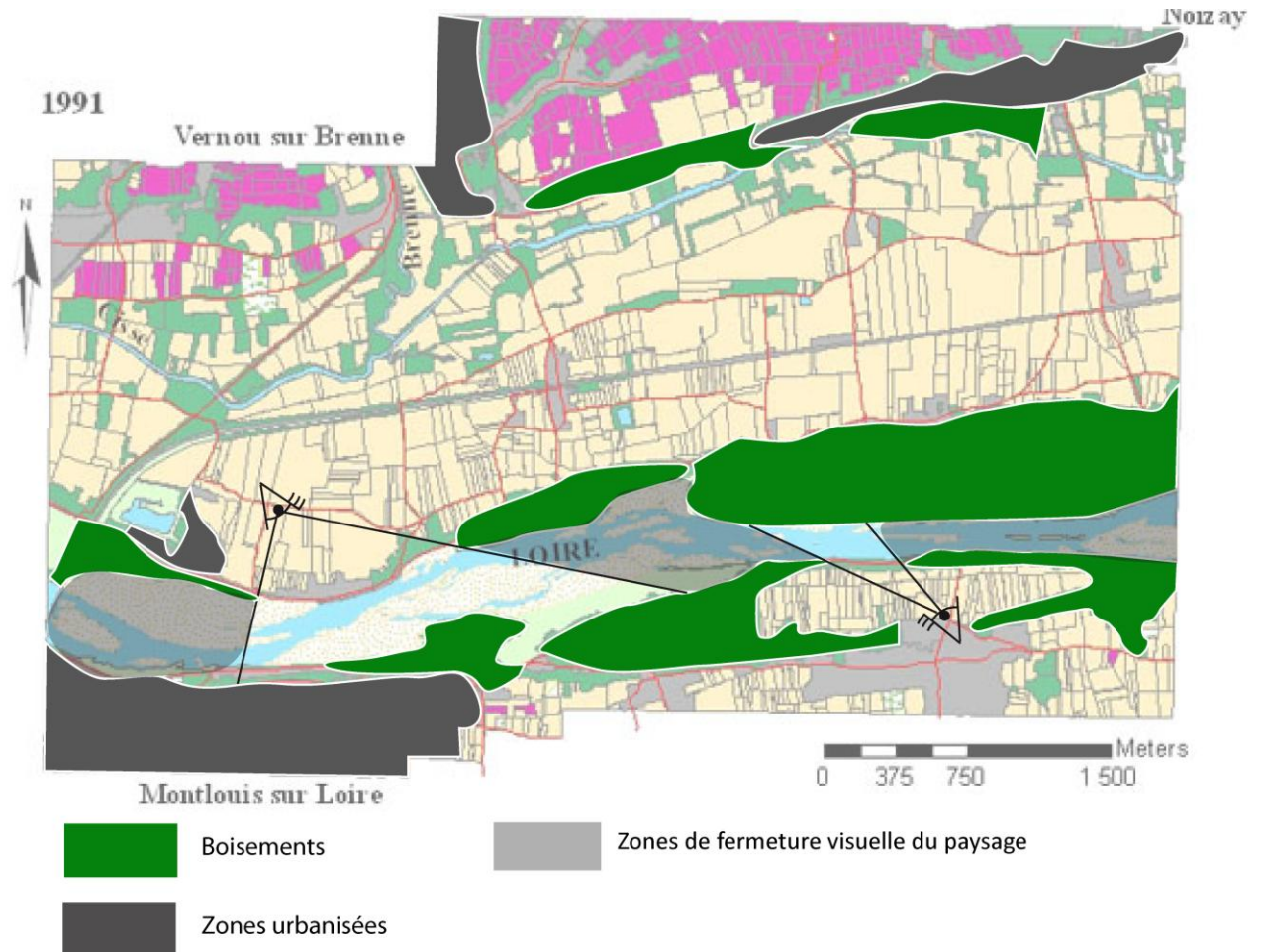
Sur les plateaux, la polyculture est toujours présente et la vigne occupe la majeure partie du sol. Les boisements se développent ainsi que l'urbanisme mais reste limité. Une fermeture est observable. L'extension des zones urbaines se fait au profit des prairies notamment.

En val inondable, les prairies ont disparu au profit des terres cultivées. Les parcelles s'agrandissent, conséquence du développement de l'agriculture extensible. Néanmoins, l'agriculture restant majoritaire et très présente, le paysage garde son caractère ouvert. Les boisements se densifient mais ces formations restent éparées.

Le lit mineur est le siège de transformations d'ores et déjà majeures. Le chenal se concentre en un lit central. Les îles deviennent une continuité des berges et les bancs de sable sont petit à petit colonisés par des boisements. Les friches se sont transformées en boisements, signe d'un ensauvagement qui se prolonge dans le temps. L'urbanisation est de plus en plus importante et se développe le long du fleuve. Les boisements déjà présents se sont densifiés sur les îles, qui ne sont plus sujettes aux crues, ce qui rend les boisements naturels libres de se développer.

D'un point de vue visuel, l'urbanisme s'étant développé le long du fleuve obstrue une perspective et ne laisse plus qu'une fenêtre de perception du lit mineur, néanmoins toujours conséquente.

## 2) Analyse de l'évolution de 1972 à 1991



**Carte 14 : la fermeture du paysage en 1991 sur le territoire n°2**

Réalisation : Barbier - Gaillard

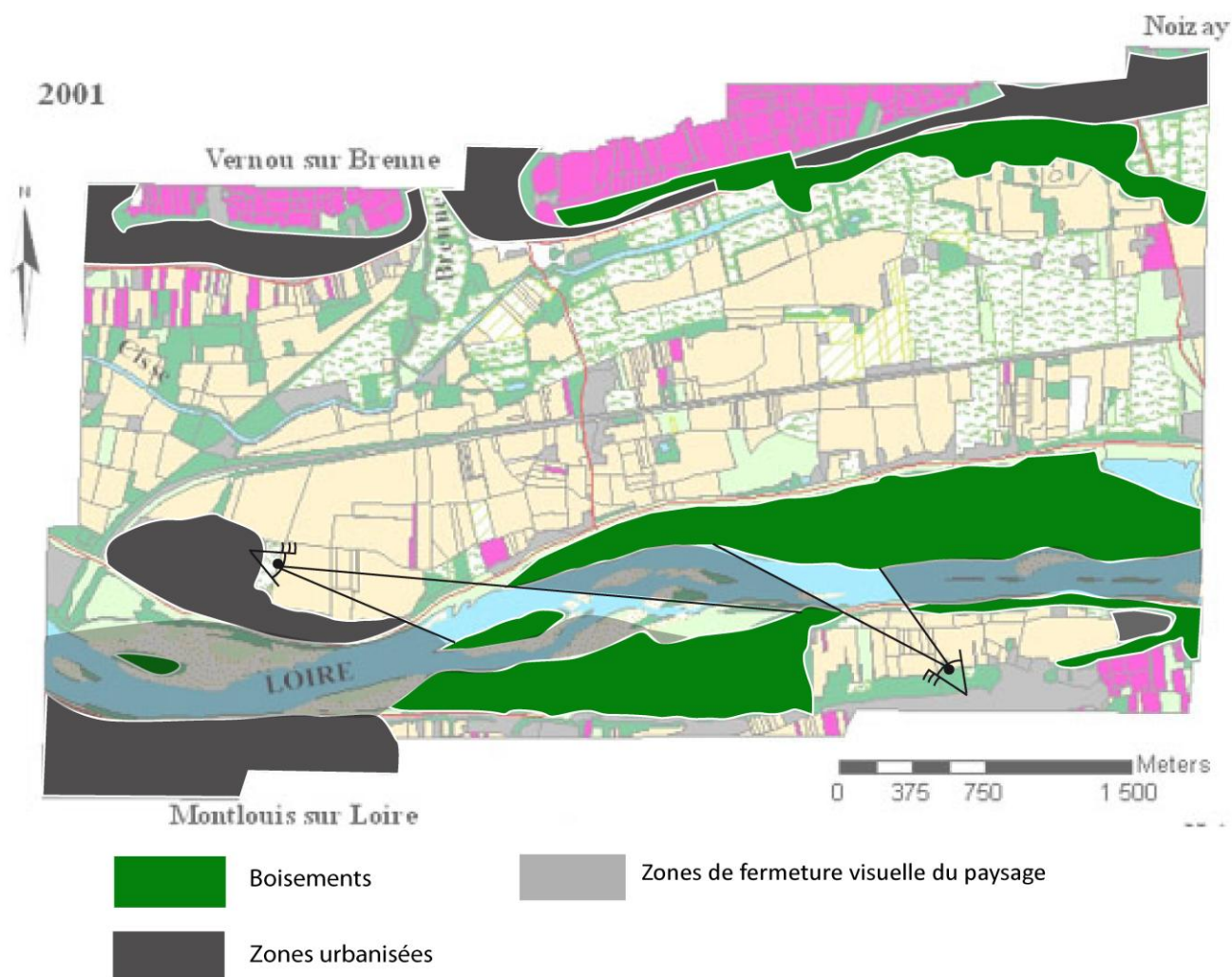
Sur les plateaux, la vigne est toujours majoritairement présente. Les terres cultivées disparaissent peu à peu et laissent des boisements mités border les cultures viticoles. L'urbanisation se développe à nouveau, autour des terres, expliquées par l'essor démographique de Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire. Les boisements restent stables, contenus par le maintien de terres cultivées en val inondable.

Le val inondable est désormais occupé quasiment seulement par les terres cultivées. L'agriculture extensive est marquée par l'agrandissement des parcelles. Des boisements éparses sont toujours visibles mais ne nuisent pas à l'aspect visuel.

Le lit mineur est à nouveau redessiné, laissant apparaître des bancs de sables rétrécissant le chenal. Les boisements se densifient à nouveau. Le développement de ces surfaces associé au développement urbain, du côté de Montlouis-sur-Loire tend à boucher la vue du val de Loire : le paysage se ferme déjà dans le lit mineur et laisse apercevoir seulement des fenêtres, encore conséquentes certes, paysagères.

D'un point de vue visuel, l'extension urbaine le long du fleuve de 1972 a disparu, laissant place à une urbanisation restante très restreinte, qui n'obstrue plus la vue. Deux fenêtres de perception sont à nouveau présentes, même si ces dernières restent limitées.

### 3) Analyse de l'évolution de 1991 à 2001



**Carte 15 : la fermeture du paysage en 2001 sur le territoire n°2**

Réalisation : Barbier - Gaillard

Sur les plateaux, le développement urbain s'est à nouveau étalé de manière expansive. Sur le plateau Nord, les vignes sont désormais le seul type de terre cultivée, bordée par un filet continu de bâti et de boisement. Sur le plateau de Montlouis-sur-Loire, au Sud, l'essor démographique étant constant depuis les années 1970, l'urbanisation s'étend encore et fait disparaître les vignes.

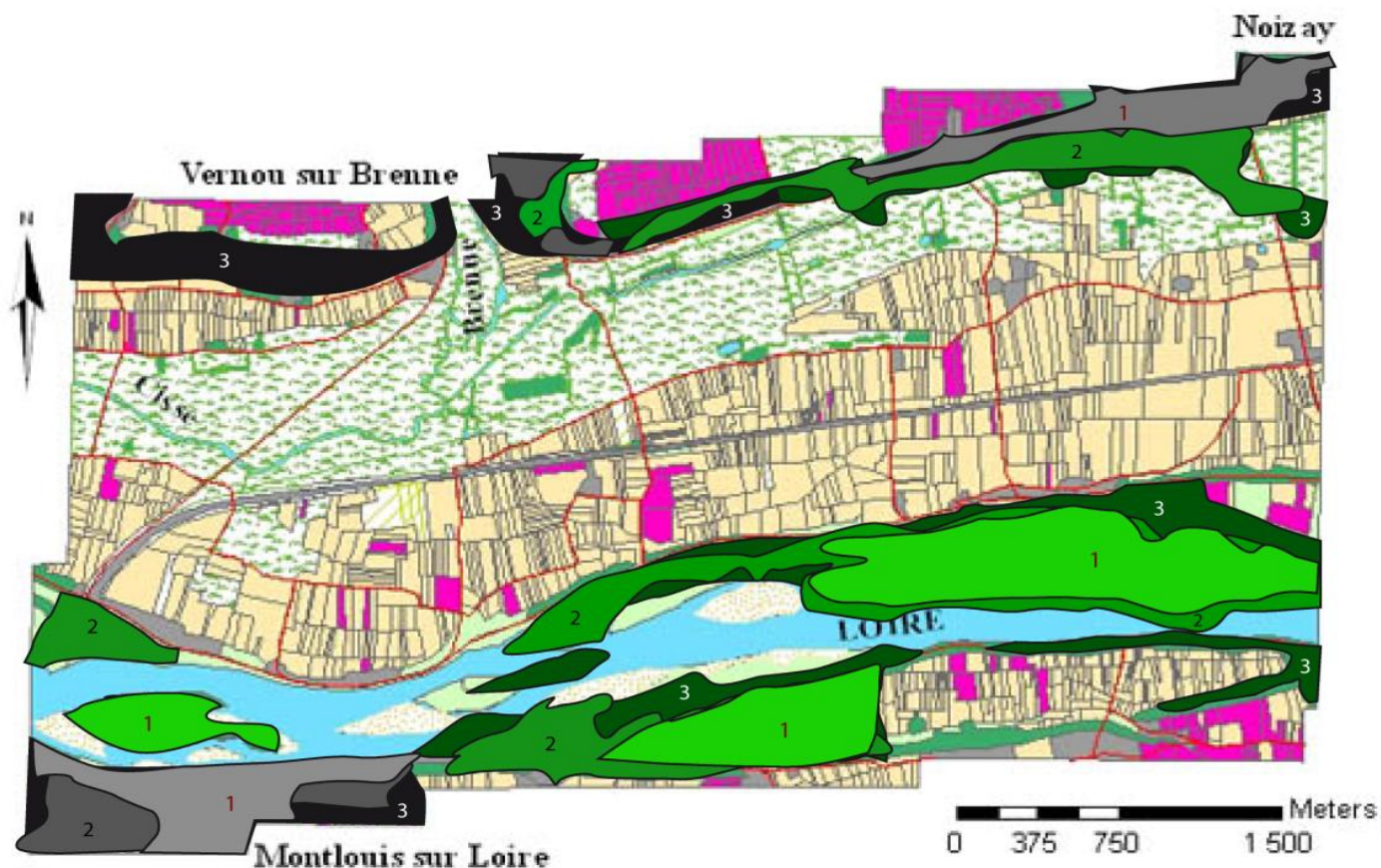
Dans le val inondable, les terres cultivées deviennent des parcelles de plus en plus larges et laissent désormais place à un retour des prairies. Seul le développement d'une bande urbaine près du fleuve empiète sur les terres arables. Les boisements sauvages sont épars et ne laissent pas envisager une quelconque fermeture du paysage.

En ce qui concerne le lit mineur, l'abandon de l'entretien des berges et des îles se fait sentir. Aucune friche herbacée n'est recensée désormais. Ceci est signe d'un abandon général bien antérieur. Désormais, les boisements occupent toutes les îles même si des bancs de sable, modifiant le cours du chenal, sont encore présents. Les îles deviennent

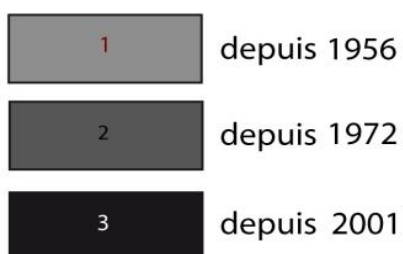
des bois entiers très denses, empêchant toute covisibilité de rive à rive : c'est le phénomène de forêt alluviale.

D'un point de vue visuel, même si les 2 fenêtres sont toujours présentes, celles-ci se rétrécissent considérablement. L'épaississement de la forêt alluviale conjuguée à la pression urbaine provoquée par le développement démographique d'un territoire devenant périurbain, le paysage du val de Loire n'est quasiment plus observable : le paysage est fermé.

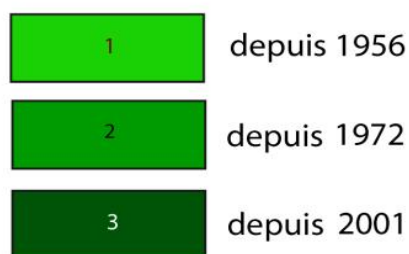
#### 4) Bilan



zones urbanisées



surfaces boisées



Carte 16 : l'évolution de la fermeture du paysage

Réalisation : Barbier - Gaillard



Il nous a été donné d'observer l'évolution de « marqueurs » de la fermeture du paysage sur le territoire d'étude n°2 au cours du temps. De 1956 à 2001, trois phénomènes ont pu être identifiés sur le périmètre :

- La pression urbaine que subit le territoire a mené au développement de zones urbanisées sur les plateaux principalement et en bord de Loire également. Ceci est dû au passage de ville rurale à périurbaine de Montlouis-sur-Loire (de 5 000 à 10 000 habitants de 1970 à 2000) et de Vernou-sur-Brenne. Cette urbanisation a pris la place de terres cultivées sur les plateaux ;
- Les terres arables, présentes sur les plateaux et dans le val inondable en 1956, se retrouvent seulement en val inondable en 2001. Par l'observation de l'agrandissement des parcelles, le phénomène s'explique par la tendance d'agriculture extensive qui pousse à agrandir les parcelles et sélectionner les zones les plus favorables à la culture (zones larges et plates) ;
- Le lit mineur, abandonné par les bateliers en fin de XIX<sup>ème</sup> siècle, s'est retrouvé sujet à un ensauvagement général de ses berges et ses îles. Ces dernières, colonisées par des bois, se sont densifiées (densification des masses végétales) et ont au cours des années bouché les perspectives qu'elles offraient auparavant. Le phénomène de forêt alluviale s'explique par le fait que l'homme, à l'origine de l'entretien de ces îles ou berges, a tourné le dos au fleuve après l'arrêt de la marine de Loire.

Ainsi, le phénomène de pression urbaine est bien un signe de fermeture du paysage. Dès 1972, on observe l'extension de zones urbaines au profit des prairies et ce, progressivement jusqu'en 2001 où l'urbanisation prend la place des terres agricoles. Seul le vignoble (agriculture très rentable sur le territoire de Montlouis-sur-Loire) résiste aux effets du développement démographique. Ceci confirme la deuxième hypothèse. On pourrait même affirmer que la pression urbaine accélère le phénomène de déprise agricole et qu'elle en est l'une des responsables.

Cependant, lorsque l'on replace la dynamique de fermeture du paysage dans le temps, on remarque que l'urbanisation n'est pas le premier phénomène observable. Car sur la première analyse cartographique, c'est avant tout l'ensauvagement des îles et berges de la Loire, due à la disparition des pratiques liées au fleuve, qui est observé. Le développement de masses végétales dans le lit mineur de la Loire est en effet observé de manière continue. Sur la dernière carte, en 2001, l'abandon de l'entretien se fait fortement ressentir, provoquant la perte de visibilité de rive à rive. Or, ceci n'est ni directement lié à la pression urbaine (plus tardive) ni à la déprise agricole, comme le faisait préfigurer l'hypothèse 1. On constate à la suite de la déprise agricole l'ensauvagement des terres ou bien leur urbanisation. C'est pourquoi la disparition de l'activité est généralement perçue comme étant la cause de la dynamique de fermeture paysagère. Cependant, l'abandon des terres agricoles n'est pas l'unique origine de l'ensauvagement des lieux par des boisements ou des friches herbacées. L'arrêt de l'entretien du lit mineur provoque également une fermeture visuelle importante et progressive.

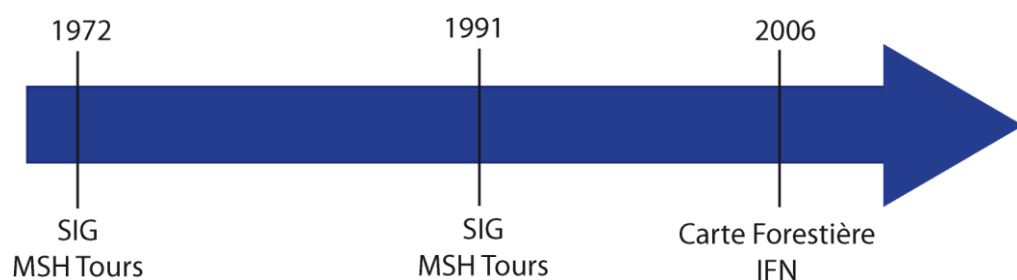
L'analyse de l'évolution de ces phénomènes montre que la fermeture du paysage est une réalité sur notre territoire d'études n°2. Mais l'hypothèse n°2 annonçant que l'abandon



Le territoire d'études déterminé par Marchand M. est plus large que les deux territoires de notre étude. Néanmoins, aussi bien le territoire n°1 (à l'exception de St-Etienne de Chigny) que le territoire d'étude n°2, sont inclus dedans. L'approche de la fermeture employée lors de son étude consiste à analyser les surfaces boisées et populicoles, « marqueurs » naturels de la fermeture du paysage, et leur évolution au cours du temps. Les zones urbanisées ne sont pas analysées ici, mais nous faisons le choix de les négliger du fait du caractère « rural » du territoire n°1. Le bâti provoque la fermeture quand ce dernier est continu et dense en bord de Loire, ou mité sur les plateaux : ces phénomènes s'appliquent sur des aires urbaines ou périurbaines mais rarement rurales. Ainsi, nous pouvons formuler des hypothèses préalables :

- Hypothèse 1 : « *le bâti n'est pas un facteur de fermeture du paysage sur le territoire n°1 étant donné son caractère rural* » ;
- Hypothèse 2 : « *les résultats observés par la diachronie générale doivent corroborer avec les résultats de la diachronie spécifique sur le territoire n°2. Le phénomène de forêt alluviale étant le principal responsable de la fermeture du paysage sur ce dernier, l'analyse générale des surfaces boisées doit mener aux mêmes conclusions* ».

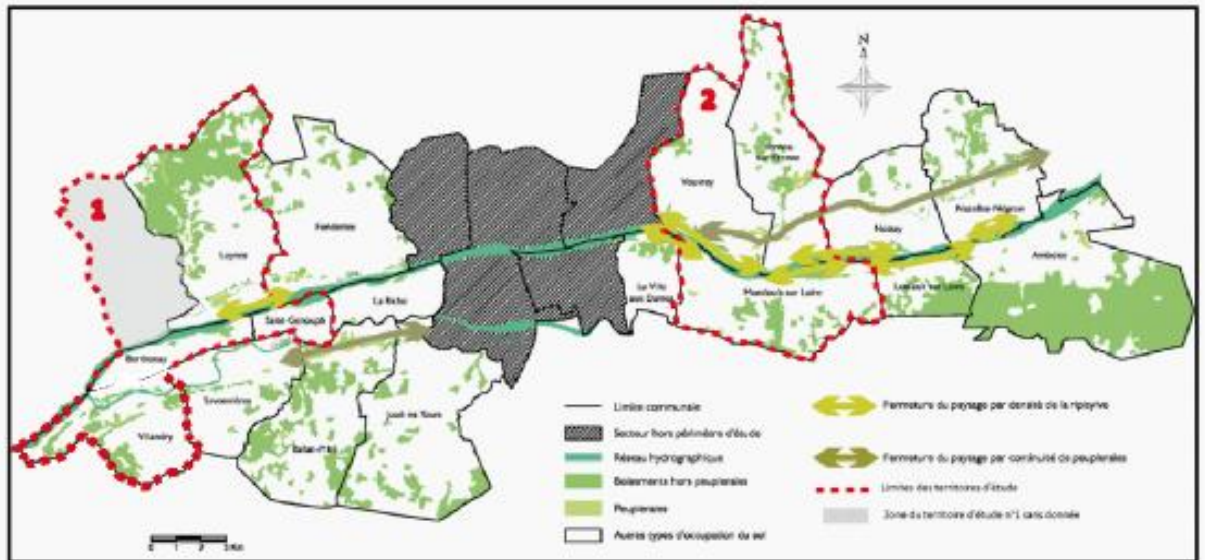
L'emploi de cette analyse va donc nous permettre de répondre aux deux questions soulevées par l'analyse spécifique du territoire n°2. Cette généralisation permettra à la fois d'observer si la fermeture est effective sur le territoire n°1 et si tel est le cas, l'échelle d'étude plus large conduira à définir si la fermeture du paysage peut être généralisée sur l'unité paysagère du Val de Loire. De plus, la base de données similaire dont M. Marchand et notre étude disposent, laissent penser que les résultats peuvent concorder, et justifient l'emploi d'une analyse diachronique déjà réalisée. Le choix a été fait d'écarter certaines données, du fait de la qualité de ces dernières ou encore du manque de concordance des données pour une année donnée.



**Figure 11 : sources de la diachronie générale**

Source : M. Marchand

Réalisation : Barbier - Gaillard



**Carte 18 : Observation de la fermeture du paysage à grande échelle**

Source : Marchand

Les données utilisées lors de la diachronie du territoire n°2 ont été complétées par une nouvelle : la carte forestière renseignée par l'Institut forestier National. Cette carte couvre l'ensemble du territoire A. La méthode de recensement de l'occupation du sol par l'IFN suit le même procédé depuis plus de 40 ans. Elle repose sur l'utilisation de « photos aériennes, l'interprétation de couvertures aériennes infrarouges contrôlées ensuite au sol. »(Marchand M., 2008). Le relevé des différentes essences d'arbres permet également de différencier les peupliers par exemple. «Ces cartes, spécifiques à la description des boisements de tout type sont extrêmement précises et permettent, au-delà de la diachronie, d'avoir un état des lieux fiables de l'occupation du sol par des boisements et peupleraies. »(Marchand M., 2008)

Ainsi, par mise en évidence des surfaces boisées sur chaque carte, en réemployant la méthode utilisée pour le territoire n°2, une carte est obtenue et montre la localisation des surfaces boisées les plus denses et responsables d'un paysage fermé.

D'après l'analyse des surfaces boisées et populicoles, une fermeture du paysage est observée le long du val de Loire. Plusieurs conclusions peuvent être tirées.

- 1- Sur le territoire n°2, l'analyse diachronique générale révèle une fermeture du paysage le long de la Loire. Ceci concorde avec les résultats obtenus dans la diachronie spécifique du territoire n°2. Dans le lit mineur et sur les deux diachronies, le même phénomène se retrouve à l'origine de la fermeture : l'épaississement de la ripisylve ou le phénomène de forêt alluviale. Une continuité de peupliers est responsable d'un processus de fermeture du paysage sur la diachronie générale, qui correspond à la continuité des boisements sur les plateaux, sur la diachronie spécifique. Cette concordance nette dans les résultats permet de valider l'hypothèse 1 et de corroborer les propos formulés précédemment. Ceci apporte une légitimité à l'utilisation des données présentes ;

- 2- Sur le territoire n°1, il est observé une fermeture du paysage également, due à la densité de la ripisylve. Néanmoins, elle est moins importante que sur le territoire n°2 car moins étalée sur la longueur du lit mineur. Même si une commune (Saint-Etienne de Chigny) ne possède aucune donnée analysée, il a pu être démontré que la fermeture du paysage existe donc sur nos deux terrains d'étude ;
  
- 3- Sur l'ensemble du territoire, l'observation a été faite que la fermeture du paysage ne concerne pas le périmètre du Val de Loire dans son ensemble. Deux phénomènes sont à l'origine de la fermeture : la continuité des peupleraies et la densité de la ripisylve (forêt alluviale). Ces deux phénomènes ne se superposent pas : les peupleraies se trouvent le long de cours d'eau autres que la Loire (la Cisse, le petit Cher) alors que la forêt alluviale se trouve par définition dans le lit mineur du fleuve inscrit au patrimoine de l'UNESCO. La fermeture du paysage provoquée par ces deux phénomènes n'est pas observable tout le long du Val de Loire. Comme le montre le territoire n°1, une partie seulement de ce dernier est concernée par la fermeture du paysage.

### Conclusion :

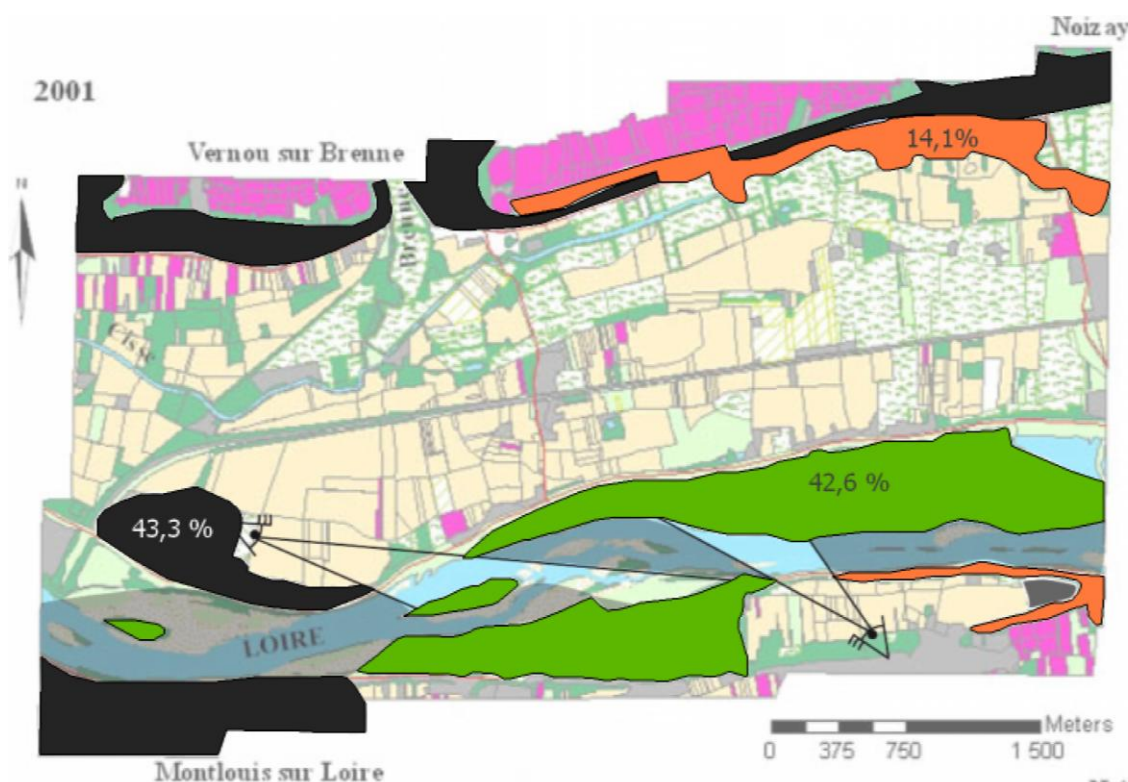
L'analyse diachronique réalisée de manière spécifique et de manière plus générale a mis en évidence le phénomène de fermeture du paysage en Val de Loire. Le territoire n°2, à tendance plus périurbaine, est sujet à une fermeture du paysage forte, observable tout le long du val de Loire. Le phénomène de forêt alluviale par l'ensauvagement des surfaces boisées du bord de Loire, conjugué avec l'augmentation de l'urbanisation mène à la fermeture du paysage. Ces phénomènes sont expliqués par l'abandon de l'entretien des îles de la Loire par la marine de Loire qui ont laissé libre le développement des boisements sur les grèves et leur ensauvagement et par la pression urbaine. Le territoire n°1 est aussi sujet à la fermeture du paysage. La densification de la ripisylve est à nouveau à l'origine de cette fermeture, qui est également expliquée par l'ensauvagement des îles qui ne sont désormais plus entretenues. Néanmoins, la totalité du périmètre du Val de Loire n'est pas victime d'une fermeture visuelle. Les enjeux sont donc différents pour chaque territoire. La dynamique de fermeture du paysage est donc liée à des problématiques locales spécifiques. Ceci conforte notre idée d'interroger en premier lieu des acteurs locaux.

### 3. Quantification des phénomènes de fermetures du paysages observés

L'évolution de la fermeture étant désormais avérée, il s'agit désormais d'estimer quel phénomène est le plus responsable de la fermeture du paysage. Les phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage ont déjà été identifiés avec la diachronie spécifique : la déprise agricole, la pression urbaine et l'ensauvagement des îles et berges de la Loire. Grâce à une méthode de calcul des aires avec le logiciel Google Sketchup, nous avons pu calculer la part de chaque phénomène identifié par les couples photographiques. Ces résultats ont été recensés dans un tableau :

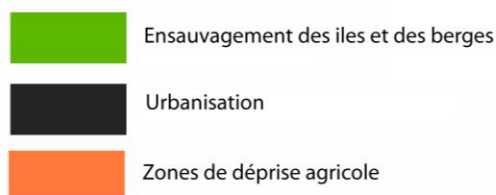
Phénomènes	Urbanisation	Délaissement de terrains agricoles	Ensauvagement des îles et des berges
Pourcentage	43.3 %	14.1 %	42.6 %

Ces données ont été recensées sur la carte suivante :



Carte 19 : quantification des phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage

Réalisation : Barbier - Gaillard



Les résultats obtenus montrent que les deux principales causes de la fermeture du paysage sont l'urbanisation et l'ensauvagement des îles et berges de Loire. A eux deux, ces phénomènes représentent 86 % de la fermeture du paysage observée. Le délaissement des terrains agricoles, souvent présenté comme un phénomène majeur de la dynamique de fermeture du paysage, ne représente que 14 %. Ces résultats montrent que l'abandon de l'entretien des îles et des berges de la Loire a un impact supérieur à l'abandon des terres agricoles sur la fermeture du paysage.

La dynamique de fermeture du paysage s'explique par trois grands phénomènes. Mais de manière générale c'est avant tout l'augmentation de la séparation entre le fleuve et les usages du territoire qui provoque la fermeture de l'espace. Les communes le long de la Loire présentent des développements principalement tournés vers les coteaux et les plateaux. Tandis que la séparation avec la Loire est d'autant plus grande suivant les époques. L'absence de pratique sur et avec le fleuve est la première cause de la fermeture du paysage.

Nous avons maintenant défini sur l'ensemble de notre terrain d'étude les phénomènes liés à la fermeture du territoire, ainsi que leur ampleur. La seconde étape de notre recherche consiste à comprendre et mettre en valeur les processus de gestion, par les acteurs locaux, des dynamiques paysagères. Ceci par la réalisation d'interviews auprès des acteurs responsables de la gestion de l'espace. Nous avons classé les résultats obtenus lors de ces entretiens selon les trois thématiques mises en valeur auparavant :

- La pression urbaine ;
- La déprise agricole ;
- L'abandon de terres agricoles cultivées.

Pour ces trois phénomènes, nous avons cherché à savoir quelles étaient les compétences des communes et quelles étaient les actions mises en place.

# Analyse des interviews réalisés auprès des élus locaux

Les entretiens réalisés auprès des élus locaux et des institutions a mis en évidence les outils utilisés par ces derniers pour lutter contre les trois phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage sur le territoire d'étude. En recensant quels outils étaient utilisés et en prenant en compte les avis de chacun de ces acteurs institutionnelle, nous avons pu élaborer un schéma représentant la portée opérationnelle du label UNESCO à travers la thématique du paysage.

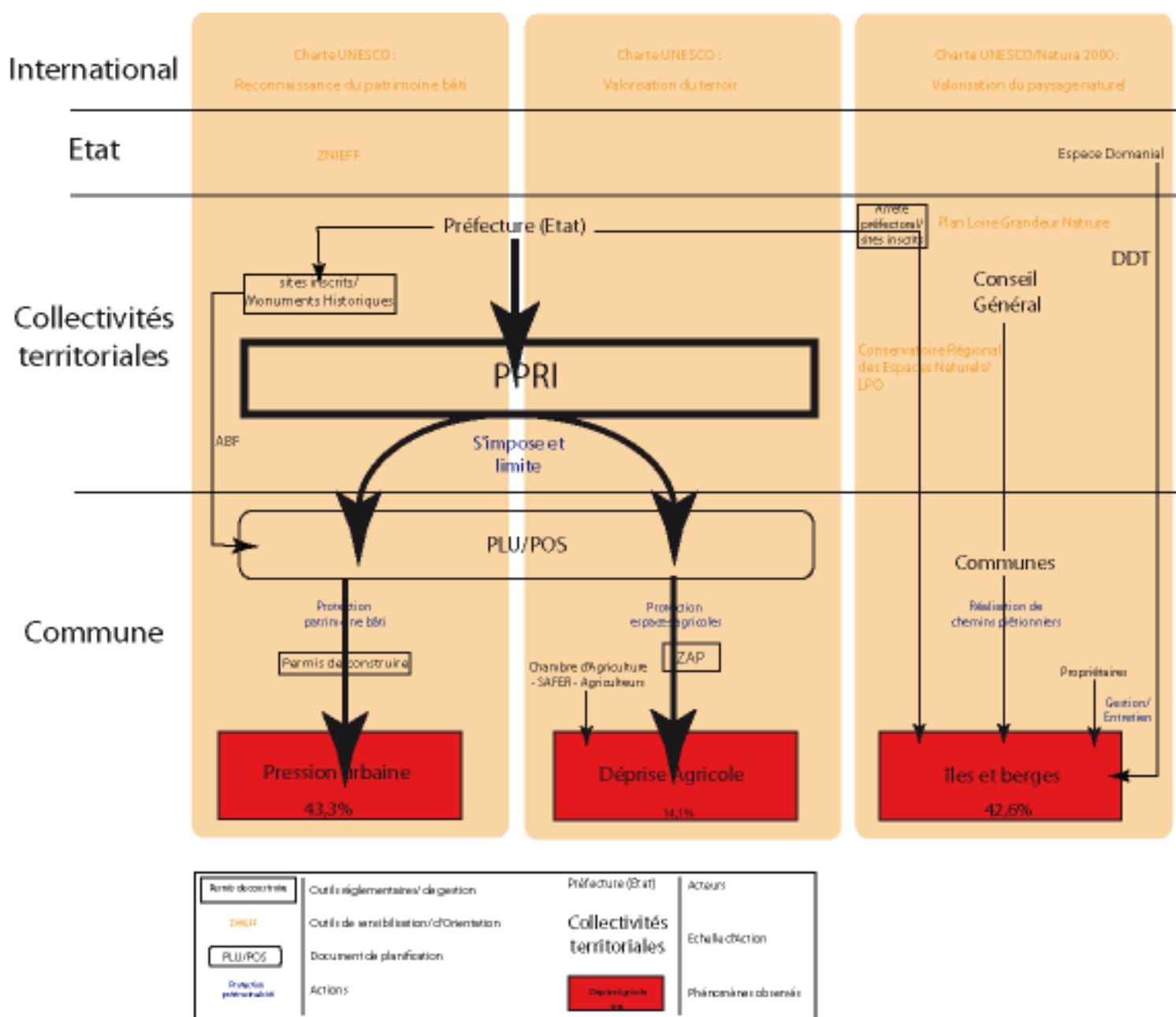


Figure 12 : la portée opérationnelle du label UNESCO à l'échelle locale dans la lutte contre la fermeture du paysage



# 1. Les actions de lutte contre la pression urbaine

---

A partir de l'analyse des couples photographiques puis de l'analyse cartographique de l'évolution du paysage. Nous avons pu identifier l'urbanisation comme phénomène de la fermeture du paysage. Par l'observation photographique, nous avons remarqué que :

- L'artificialisation du sol et le développement de bâtiments traduisent un changement dans la pratique et l'utilisation de l'espace (au dépend de l'activité agricole) ;
- Du fait de la densification du bâti, le paysage « aéré » n'est plus présent.

En plus de cela, nous pouvons remarquer que les bâtiments nouveaux présentent des architectures modernes ne correspondant pas avec l'architecture ligérienne. Ce qui nuit à leur insertion dans le paysage. Egalement, on observe le développement de bâtiments liés à l'industrie ou au commerce (grande surface).

Les phénomènes provoquant la fermeture du paysage ont pu être quantifiés. Ainsi, nous pouvons définir que l'urbanisation est responsable à hauteur de 43,3% de la fermeture du paysage, sur notre terrain d'étude.

## 1) Les communes se sont engagées à respecter la charte de l'UNESCO

Chacune des communes est engagée dans « une démarche de valorisation du Val de Loire » (Charte d'engagement Val de Loire – patrimoine mondial de l'UNESCO). « *Les collectivités publiques du site du Val de Loire sont, dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires de l'Etat vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie du respect des termes de la Convention* » (Charte d'engagement Val de Loire – patrimoine mondial de l'UNESCO). Elles sont ainsi, en ce qui concerne le patrimoine bâti, responsable de sa protection et de sa valorisation. Les collectivités locales sont responsables de la localisation des problématiques d'aménagement et de la mise en application des orientations stratégiques. Selon le code de l'urbanisme (art. L.121-10), « *la commune détermine les conditions permettant de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages* ». D'un point de vue théorique la commune possède les éléments de la planification, elles possèdent les outils et les compétences (permis de construire, PLU, POS) pour maîtriser la pression urbaine. L'inscription du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO doit favoriser le choix d'un développement cohérent et maîtrisé. Profitant d'un attrait touristique accrue, les communes sont alors en théorie moins facilement tentées par le choix d'un développement urbain conséquent et non maîtrisé, au profit d'une plus value financière importante.

Cependant, l'urbanisation représente plus de 40% du phénomène de la fermeture du paysage. Afin de mieux comprendre et d'identifier les motifs de ce développement de l'urbanisation, nous avons procédé à des interviews auprès des acteurs locaux.

## 2) Les communes affirment vouloir conserver le caractère « rural »

Auprès des communes interrogées, toutes expriment le souhait de conserver le caractère « rural » ou « de village » de la commune :

*« Le Développement territorial que suit la commune de Luynes est clairement périurbain, par contre nous gardons un esprit de « village » [...] qui fait partie de la philosophie de la commune. »*

Directrice du service urbanisme de la commune de Luynes

Un élu communal ajoutera qu'il souhaite pour la commune « maîtriser le développement » (Adjoint à l'urbanisme de la commune de Villandry). Ceci exprimant une volonté à la fois municipale et venant de la population, c'est ce qu'affirme un élu de la commune de Vouvray :

*« Les gens de Vouvray (les habitants) veulent conserver la commune dans son état. On ne peut pas devenir une banlieue de l'agglomération de Tours, on souhaite conserver notre authenticité. »*

Pour la majorité des personnes interviewées, la conservation de la philosophie communale, du caractère de village (dont l'esprit se ressent réellement dans les petits centres bourg des communes), s'oppose au développement de l'agglomération tourangelle ;

*« C'est-à-dire que l'on freine pour ne pas se faire « manger » par l'agglomération de Tours. On ne veut pas reproduire les phénomènes que l'on peut observer dans la ceinture parisienne et devenir une zone urbanisée uniquement. »*

A ce titre l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est un argument réel. Il apparaît auprès de plusieurs acteurs locaux comme un moyen de justifier et de valoriser le caractère rural et la philosophie communale ;

*« C'est valorisant, de manière certaine. Vis-à-vis de certaines personnes qui ne sont pas très touchées par les thématiques paysagères (environnementales dans un sens plus large), cela nous sert d'argument. On peut leur expliquer que si l'on ne fait pas attention, si on ne fait pas le nécessaire, on risque de perdre l'appellation. »*

*« A ce niveau là, l'UNESCO c'est très bien car cela permet de « rester dans le rail. Tout cela nous conforte dans notre position par rapport au paysage et à la culture. »*

Cependant, l'UNESCO n'a aucune valeur juridique. Si le label permet de consolider et de justifier les politiques publiques, il ne constitue pas l'outil réglementaire ou de gestion sur lequel les communes peuvent s'appuyer. Le souhait de conserver la philosophie et l'identité communale apparaît dans les discours politiques. Elle reflète

certainement des volontés politiques d'élus mais ne sont pas traduites dans les observations de l'évolution du territoire. Ceci n'explique pas quels sont réellement les outils et actions mis en place par les élus locaux pour lutter contre la pression urbaine. Nous avons d'ailleurs pu être alerté à ce sujet par une responsable du service urbanisme ;

*« L'UNESCO c'est un label. C'est une valorisation de notre patrimoine. Bien sûr que c'est quelque chose que l'on prend en compte. Par contre on n'a pas attendu l'UNESCO pour faire des projets. Il y a toujours un écart entre la théorie et son application. Que ce soit au niveau du SCOT, de l'UNESCO... c'est vraiment délicat à mettre en application au niveau local. Les textes sont écrits hors cadre, ne prennent pas forcément compte de toutes les problématiques locales. Que l'UNESCO mette l'accent sur une prise en compte commune du paysage (paysage = territorialité) c'est très bien, ça serait même super que l'on puisse approfondir cette thématique et cette manière de travailler. Mais concrètement c'est plus délicat. Pour réaliser un projet il faut des certitudes, on ne peut pas baser nos projets de développement là-dessus. »*

La préservation du label UNESCO apparaît comme essentiel pour la valorisation du territoire communal et de son patrimoine. Cependant il ne s'agit pas d'une problématique prioritaire, d'autant plus que les pressions restent faibles et restreintes à un petit périmètre ;

*« A ce titre là (UNESCO) on a signé une charte (« une espèce d'engagement ») qui nous impacte pas énormément. Car on n'a pas de lotissements, on ne va pas bâtir sur les coteaux, on n'a pas de projet d'éolienne ou je ne sais quoi. Donc ça nous impacte peu. La seule chose, c'est que tout projet qui serait au bord de la Loire serait soumis au respect de cette charte ».*

### **3) Les outils ayant un impact réel sur la lutte contre la pression urbaine :**

La commune possède la maîtrise de la gestion du sol sur son territoire. L'inscription du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO doit orienter les communes vers un développement cohérent. Cependant, L'UNESCO ne permet pas de restreindre l'utilisation des documents de gestion d'occupation des sols et documents stratégiques. Lors des entretiens, nous avons pu constater que deux autres outils (le troisième ayant une influence moindre) ont une réelle influence dans les choix stratégiques de développement.

#### **a) Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

De manière certaine, le PPRI limite l'urbanisation. Le Plan de Prévention de Risques d'Inondation permet de limiter les conséquences des risques liés aux inondations dans les secteurs urbanisés. Il s'agit d'un outil réglementaire dont dispose le préfet pour fixer les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction en zone inondable et ainsi

maitriser l'urbanisation. En effet, le PPRI crée des servitudes d'utilité publique qui doivent être intégrées aux documents d'urbanisme (en notamment le PLU). Il s'agit donc d'un outil de prévention mais aussi d'un outil de restriction au niveau de l'attribution des permis de construire.

Au cours de nos interviews, il a été possible de se rendre compte que le PPRI prend une place importante dans la planification stratégique de développement des communes concernées (elles sont toutes riveraines de la Loire) ;

*« Egalement le PPRI va être revu [...] Donc les NI vont changer (étant donné que le PPRI, comme le SCOT s'impose au PLU). IL sera fini d'ici 2013/2014 ».*

Même si elles ne participent pas directement à son élaboration, les communes sont consultées et se sentent concernées par cet outil de gestion de l'occupation des sols. Elles le sont d'ailleurs plus que pour l'élaboration des outils de gestion (réalisés par la Mission Val de Loire) autour de l'UNESCO. Ceci doit être nuancé (les communes n'ont aucun pouvoir de décision dans la réalisation des PPRI) mais il s'agit d'un aspect positif ;

*« On ne sait pas toujours [...] Par contre pour le PPRI on a été consulté, on a reçu une invitation et on en a discuté [...] Ce n'est pas comme pour la Mission Val de Loire ».*

Ici, la personne interrogée n'avait pas à sa connaissance l'existence des documents proposés par la Mission Val de Loire.

De plus, le PPRI n'est pas uniquement perçu comme une contrainte (comme nous aurions pu le croire). Au contraire, les communes tentent d'en faire un atout. Le PPRI se trouve être un appui de la politique de « développement maîtrisé » souhaité par les communes. Il s'agit d'un outil qui leur permet de refuser des permis de construire sans créer un conflit avec les habitants de la commune qui souvent voudraient faire valoir « leur droit du sol » ;

*« Si les terrains ne sont pas utilisés c'est difficile d'empêcher leurs urbanisations. En zone inondable, là ils n'ont pas trop le choix puisque ce n'est pas constructible ».*

*« Il n'y a pas de solution de construction. C'est un paysage changeant. Par contre il y a des habitants tout le long de la levée, mais pas côté fleuve. Mais le PPRI empêche tout de toute façon et ce n'est pas plus mal. »*

De plus, le PPRI peut être intégré à des stratégies de développement durable et paraît avoir provoqué une certaine prise de conscience des effets néfastes d'un développement non maîtrisé ;

*« Il y a le projet de conserver et d'aller dans le sens de la trame verte et bleue ».*

*« Tout d'abord l'urbanisme. Il faut être méfiant et on avait tendance à faire un peu n'importe quoi. Le nouveau PPRI va bien nous aider à*

*contrôler tout ça. En val inondable, on n'aura plus le droit de rien construire du tout. Heureusement qu'on l'a, parce que certaines communes font n'importe quoi. Beaucoup de villes veulent augmenter leur nombre d'habitants. Il faut revenir à du terre à terre ».*

## b) Les Monuments Historiques et les sites inscrits

Le classement au titre des Monuments Historiques concerne les immeubles ou parties d'immeubles, objets, orgues, vestiges archéologiques dont la conservation présente un intérêt au point de vue de l'histoire ou de l'art. Dans notre terrain d'étude, le château de Villandry est classé à ce titre. Le classement au titre des Monuments Historiques constitue une servitude et doit être traduit dans les documents d'urbanisme de la commune. En ce qui concerne notre étude, ce qui nous intéresse particulièrement est le fait que « *toute modification effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France* ». Ainsi la classification d'un monument assure la préservation de l'espace auquel il appartient (périmètre de 500m autour du monument classé). Il s'agit là d'un outil limitant l'attribution des permis de construire, et donc l'urbanisation. A la fois d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La commune de Villandry, que nous avons interrogée à ce sujet souhaite profiter du classement de son château.

*« Pour mettre en valeur la traversé du village [...] en liaison avec les ABF et un paysagiste, afin de faire un truc sympa en respectant une charte graphique »*

*« Qu'on en profite pour créer une ambiance dans le cœur de bourg »*

Les communes peuvent également profiter de l'inscription d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi<sup>18</sup>, pour en assurer la conservation ou la préservation. L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. En outre, elle peut constituer un outil de gestion souple des parties bâties d'un site classé en l'attente souvent d'une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Enfin, elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière (permis de démolir obligatoire). Les effets juridiques sont plus limités que pour le classement d'un monument. Cependant, la décision d'inscription et le plan de délimitation du site doivent être reportés aux plan locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols du territoire concerné et constitue ainsi une servitude. Les ABF seront alors également les interlocuteurs privilégiés pour tout projet d'aménagement dans le périmètre concerné. Ainsi, certaines communes ont fait part de l'intérêt qu'elles portaient à cette outil ;

---

<sup>18</sup> Loi du 02/05/30 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

*« On n'a pas de moyen de pression. Sauf sur le bâti on peut, avec l'aide des ABF, les documents d'urbanisme... il suffit de classer, d'appliquer le règlement. »*

*« Ainsi ont profite de la protection par les ABF. »*

Cet outil peut même servir de point de départ à une stratégie de développement cohérent, considérant et mettant en valeur le patrimoine de la commune.

*« Nous avons du patrimoine bâti mais le patrimoine ce n'est pas que cela. Dans les documents d'urbanisme, on essaie que le patrimoine bâti soit intégré de manière cohérente, de faire quelque chose d'harmonieux dans la commune. Par rapport à la Loire nous essayons de créer une transversalité. »*

### c) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un secteur du territoire reconnu pour son intérêt écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares. Cependant, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe, elles constituent avant tout des outils de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition des politiques de protection de la nature. Malgré tout, l'absence de la prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut faire objet d'un recours, ces zones doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme. Le fait qu'aucune commune interrogée n'ait abordé le sujet nous a conforté dans l'idée que les ZNIEFF ne constituent pas un outil limitant, n'imposant aucun entretien particulier. Cependant, il s'agit d'un outil qui pourrait servir de base à la création de zones inscrites ou classées et qui n'est à ce jour que très peu mis en valeur. Il est donc intéressant de la considérer à ce titre.

#### CONCLUSION :

Le périmètre de protection lié aux ABF et le PPRI paraissent être des restrictions beaucoup plus conséquente que ne l'est la charte de l'UNESCO. La charte donne des directions/des orientations mais ne s'impose pas aux documents d'urbanisme. Elle ne constitue pas une réelle restriction du moment que la commune n'a pas de grand projet de modification du territoire. La mise en place d'un développement cohérent et en accord avec les valeurs proposées par l'UNESCO dépend principalement de la bonne volonté des communes. Nous avons pu en rencontrer certaines qui se sont montrées conscientes des enjeux.

*« Je pense que l'on peut développer des zones avec des maisons contemporaines. Mais il faudrait que l'on préserve des petits centres historiques, chaque ville pourrait avoir son centre historique et après il s'agirait de doser le développement. Parce qu'il y a quand même une problématique de logement, il faut loger tout le monde. Mais on peut faire ça de manière cohérente ».*

Par contre, si on peut retrouver dans certains discours des politiques publiques une volonté de conserver la philosophie communale, on observe malgré tout que la pression urbaine n'est pas totalement maîtrisée. Et la conservation du caractère rural se traduit plus par la préservation du centre bourg et de quartiers anciens que par une réelle considération de la dimension paysagère. Les élus communaux justifient cela par la proximité avec l'agglomération tourangelle. Mais on remarquera qu'ils ont à leur disposition les outils nécessaires pour gérer l'occupation du sol sur leur territoire. Ils sont donc en capacité d'avoir un réel projet communal et sont responsables du développement de leur commune. Les uniques outils ayant un impact réel sur la gestion du paysage sont des outils des gestions du sol et des espaces, imposables aux documents locaux d'urbanisme. On peut en déduire que malgré une bonne volonté affichée, les élus locaux n'agissent en faveur de la préservation du paysage que lorsqu'ils en sont contraints. Si l'ont doit pointer une défaillance en termes de maîtrise de la pression urbaine, il s'agit du manque de responsabilisation des élus locaux en rapport aux compétences qu'ils possèdent. Nous pouvons donc tirer des conclusions quant à la dimension opérationnelle du label UNESCO à propos du phénomène de pression urbaine :

- **Les élus locaux sont conscients du problème de la pression urbaine et des enjeux de l'UNESCO dans ce domaine ;**
- **Les élus locaux possèdent tous les outils nécessaires au contrôle de cette pression urbaine, par le biais de servitudes d'utilité publique leur étant imposées ou provenant de leur propre initiative ;**
- **Le phénomène représente 43 % de la fermeture du paysage ;**
- **Par manque de volonté, les élus communaux sont responsables de la fermeture du paysage observée à travers le phénomène de pression urbaine.**

## 2. Les actions mises en place pour ralentir la déprise agricole

---

### 1) Un rôle de lutte contre l'urbanisation et l'ensauvagement

La déprise agricole que nous avons quantifiée correspond aux zones abandonnées et laissées libres à l'ensauvagement. Néanmoins, cette déprise agricole est souvent victime du phénomène de pression urbaine. Cette situation est dénoncée par des institutions comme la Chambre d'Agriculture ou la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

*« On passe toujours après l'urbanisme. La décision finale n'appartient pas à tout le monde, seulement à l'urbanisme. [...] On se bat pour l'intégration paysagère alors les autres doivent le faire. »*

L'agriculture est souvent mise au second plan, comparé à l'urbanisation. Cependant, on impose de plus en plus à l'activité agricole la responsabilité de gestion du paysage. Désormais, l'agriculture, en zone constructible, joue un rôle de limitation de l'urbanisme. Les élus communaux prennent conscience de ce rôle fondamental que possèdent les terres agricoles dans le maintien d'une urbanisation cohérente, et qui doit être en accord avec les recommandations formulées par le Comité International UNESCO.

*« L'agriculture est un frein pour l'urbanisation et essentielle pour notre économie, donc à considérer fortement. »*

La majeure partie des élus rencontrés ayant la vocation à conserver le caractère rural de leur commune, ce rôle de l'agriculture et l'enjeu que représente la limitation de l'abandon des terres sont largement pris en compte. Cette volonté de maintien de l'aspect rural est relayée par l'appui de la Chambre d'Agriculture, qui agit pour permettre aux agriculteurs de conserver leurs parcelles.

*« Ils nous alertent sur les problèmes liés à l'urbanisation croissante. »*

Ce rôle limitant l'urbanisation est clair en zone constructible. Pourtant, le déclin de l'agriculture s'opère sous l'effet de la pression urbaine. Ce fait est observé dans l'observation du dernier phénomène, qui représente 43% de la fermeture. Néanmoins, il existe un autre phénomène de fermeture du paysage lié à l'abandon de ces terres agricoles : l'ensauvagement des surfaces abandonnées. Ce phénomène a été observé et représente 14% de la fermeture du paysage sur notre terrain d'études. Le maintien de l'agriculture et la limitation de la déprise agricole provoquant un emboisement doivent être soutenues par la Chambre d'Agriculture, mais aussi par les élus communaux.



## 2) Les outils réglementaires pour le maintien d'espaces agricoles

Pour cela, les acteurs du Val de Loire possèdent un atout majeur : le PPRI. Ce plan de prévention des risques d'inondation, imposé au Plan Local d'Urbanisme par la Préfecture, empêche l'urbanisation sur les zones sous sa jurisprudence. Ainsi, les agriculteurs ne subissent aucune pression de la part de l'urbanisation et peuvent pratiquer leur activité librement.

*« Il y a seulement des agriculteurs. C'est réservé aux céréales, maraichages, ou de la terre arable. »*

*« Ils pratiquent des endroits qu'ils sont les seuls à occuper ou pratiquer. Pour cela ils ont des choses, un regard à nous apporter. »*

Le PPRI apparaît comme une zone libre pour l'agriculture. Les agriculteurs ne risquent pas de voir leurs surfaces agricoles envahies et peuvent donc pérenniser leurs exploitations. Certains agriculteurs ont pris conscience de cet avantage et s'approprient le paysage qu'ils façonnent selon les besoins de leur exploitation.

*« A Berthenay, il y a un agriculteur qui travaille sur la prairie bocagère, avec les frênes têtards etc... il a reconquis les zones inondables et l'a rendu ouvert. »*

Cette reconquête de l'espace par l'agriculture a permis de limiter cette déprise agricole à l'origine de la fermeture du paysage. Comme le PPRI s'impose au plan local d'urbanisme, ce dernier assure un espace libre pour l'agriculteur. Par contre, l'UNESCO n'agit pas sur la détermination de ces zones, qui sont d'origine préfectorale.

*« L'agriculteur n'a pas attendu l'UNESCO pour entretenir sa parcelle, et c'est le PPRI qui l'a sauvé, pas l'UNESCO, et le PPRI est plus vieux que l'UNESCO. »*

La mise en place du PPRI date de 1995 alors que l'inscription à l'UNESCO date de 2000. Indirectement, L'UNESCO se repose d'ailleurs majoritairement sur cet outil réglementaire pour assurer son objectif de maintien de l'activité agricole.

*« La préservation et la conservation du patrimoine naturel et bâti le long de la Loire sont étroitement liées à l'existence de mesures de protection contre les inondations. »*

Charte d'engagement de l'UNESCO, 2002

Le PPRI est donc l'argument premier pour maintenir l'agriculture et limiter la déprise agricole à l'origine de terres abandonnées et sujettes à l'ensauvagement. Les élus communaux peuvent également entreprendre une démarche personnelle visant à protéger des surfaces agricoles de leur territoire. Cette initiative vise à définir une servitude dans le Plan local d'urbanisme qui permet de se protéger encore plus de la pression urbaine. Cette servitude établit un périmètre qui sera difficilement, bien que réalisable, sujet à l'abandon ou à l'urbanisation. Même si certaines communes n'en voient pas l'utilité, la ZAP permet de « verrouiller » une surface par l'établissement de cette servitude dans le PLU.

*« Non. Je pense que si on suit notre PLU, on n'a pas besoin de ZAP. Si le maire se tient au PLU, ce n'est pas nécessaire de faire des ZAP. Le seul avantage c'est qu'il faut l'aval du maire et du préfet. »*

Peu de Zones Agricoles Protégées ont été mises en place à ce jour sur le territoire UNESCO. Mais l'initiative prise par certaines communes a permis de développer l'idée d'établir ces servitudes sur le territoire d'étude. Ces zones de protection ont un rôle double : le maintien de l'agriculture et la limitation de l'urbanisation.

*« On limite l'urbanisme sur les coteaux pour plusieurs raisons : la protection des zones agricoles et aussi les cônes de vue. On interdit l'urbanisation pour garder cet aspect visuel grâce aux ZAP. »*

*« Il a également été évoqué de mettre les zones agricoles en tant que zones protégées. »*

La ZAP apparaît comme un outil supplémentaire pour maintenir une agriculture qui tend à disparaître. Elle est à l'origine de l'initiative des communes pour imposer une servitude dans leur Plan Local d'Urbanisme.

### **3) Un rôle forcé de gestionnaire du paysage**

Le PPRI et les ZAP sont des outils réglementaires forts pour maintenir l'agriculture et empêcher la déprise agricole et le développement de surfaces boisées qui peuvent se développer en zone inondable notamment. Néanmoins, ces outils sont utilisés par de nombreux acteurs du Val de Loire pour fournir à l'agriculture un nouveau rôle : en plus de limiter l'urbanisation, elle est désormais vue comme le gestionnaire des espaces non constructibles et donc des zones inondables. La lutte contre l'emboisement est le nouveau rôle attribué à l'agriculture. Mais les agriculteurs ne veulent pas endosser ce rôle.

*« On voudrait reporter la responsabilité de la fermeture sur l'agriculture. Exemple : les PPRI. Directement, ils nous demandent si on peut l'entretenir car c'est un beau paysage, avec de la tradition etc. »*

Le PPRI est l'atout du maintien des espaces agricoles. Mais cet atout juridique ne suffit pas. Face à la pression urbaine et aux besoins de développement économique, l'agriculture se trouve délaissée et isolée dans les zones inondables, où on l'oblige à s'installer, tôt ou tard.

*« L'agriculteur est exploité seulement pour être installé sans perspective de survie. En PPRI, nous sommes l'emblème du paysage directement, mais on ne nous donne pas les outils. Tant qu'il n'y a pas de contrainte juridique comme le PPRI, on ne s'occupe pas de nous. »*

Avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, l'agriculture ne veut plus subir la pression urbaine. Aucune aide n'est fournie aux agriculteurs sur les terrains constructibles,

excepté l'outil réglementaire ZAP, qui reste dépendant du bon vouloir des élus communaux et de leur propre initiative.

*« Le PPRI est le seul atout des agriculteurs. Vu qu'ils n'ont pas le droit de construire, c'est champ libre pour nous et ça les arrange : on y est seulement par défaut, c'est ça qu'il faut voir ! »*

Désormais, un problème se pose. Par le fait de la pression urbaine, l'agriculture se voit dans l'obligation de se développer dans les zones non constructibles protégées par les PPRI. Mais ces zones leur confèrent une responsabilité : le maintien de l'agriculture pour la lutte contre la fermeture du paysage par l'emboisement de surfaces abandonnées. Mais l'agriculture ne veut pas endosser un rôle que l'urbanisme leur a imposé indirectement.

Le maintien de l'agriculture permet de limiter l'urbanisation sur les zones constructibles et de limiter l'emboisement sauvage de zones abandonnées. Alors que la pression urbaine repousse irrémédiablement les agriculteurs, c'est le PPRI qui permet à l'agriculture de conserver des zones, jugées non constructibles, de se pérenniser sur des parcelles qui ne subissent pas la pression urbaine. Cet outil réglementaire est une servitude, formulée par la Préfecture, qui s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme et bloque toute construction sur les zones sous sa jurisprudence. Ce PPRI date de 1995 et l'UNESCO se base sur ce dernier pour « conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du territoire. Une autre servitude peut compléter le PLU. Des Zones Agricoles Protégées peuvent être déterminées à l'initiative de la commune pour protéger de manière forte des zones agricoles et les protéger de la pression urbaine. Tous ces outils ont permis de limiter l'importance de la déprise agricole sur l'ensauvagement de surface menant à la fermeture du paysage : le phénomène ne représente que 14% de la fermeture sur notre territoire d'étude.

Un problème persiste néanmoins. A cause de la pression de l'urbanisation, l'agriculture se retrouve isolée dans les zones non constructibles. Or ces zones peuvent être sujettes à un ensauvagement. L'agriculture se voit alors octroyer une responsabilité : être gestionnaire du paysage en zone inondable et garantir un paysage ouvert en empêchant la déprise agricole. Les agriculteurs, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture, rejette ce rôle. Le manque de soutien, juridique ou financier, fourni par l'UNESCO ou d'autres institutions, ne leur permettent pas de pérenniser leurs exploitations tout en ayant à endosser un rôle de gestionnaire du paysage.

Ainsi, par l'étude du phénomène de fermeture du paysage, plusieurs conclusions peuvent être tirées :

- **Le maintien de l'agriculture fait face au phénomène de la pression urbaine et permet de le limiter ;**
- **Le PPRI et la ZAP sont des outils réglementaires forts qui permettent de conserver des espaces agricoles sur des territoires qui ont majoritairement vocation à rester rural ;**

- **Grâce à ces outils, l'ensauvagement de terres agricoles abandonnées ne représente que 14% de la fermeture du paysage ;**

Sans le soutien juridique ou financier des différents acteurs, l'agriculture se retrouve piégée dans des zones inondables qui lui confèrent un rôle non voulu de gestionnaire du paysage.

### 3. L'ensauvagement des îles et berges de Loire

---

Le phénomène d'ensauvagement des îles et es berges est, avec la pression urbaine, le phénomène qui engendre le plus le processus de fermeture du paysage. Le lit mineur du fleuve Loire se retrouve isolé des autres échelles. Au niveau communal, ce lit mineur est isolé du reste de la commune, physiquement par la levée, et mentalement car personne n'y prête vraiment attention.

Alors que le phénomène d'ensauvagement des berges est souvent apparenté à l'abandon des terres agricoles dans les zones inondables, c'est bel et bien le manque d'entretien régulier de ces îles et berges qui en est le principal responsable. Ce manque d'entretien n'est pas forcément dû au délaissement agricole, et certains élus ou institutions en sont conscients.

*« Le pire c'est la forêt alluviale et le bourrage bas »*

Interview d'un représentant de la Chambre d'Agriculture

*« Les bois qui sont responsables de la fermeture sont surtout d'origine naturelle ou du délaissement des grèves par les bateliers. Avec le départ des bateliers, aucun barrage n'a été fait, et les grèves se sont retrouvées bien au dessus du niveau des eaux et n'étaient submergées que les années de très grande crue. Du coup la végétation s'est développée de plus en plus et cela a tenu à fermer le paysage. »*

Ce phénomène de forêt alluviale est identifié par une autre origine que celle agricole. Il s'agit de l'arrêt de l'entretien des berges et des îles par la marine de Loire, qui canalisait le fleuve pour pouvoir y naviguer. Après plus d'un siècle sans entretenir les berges, le phénomène d'ensauvagement des îles et des berges représentent aujourd'hui 42,6 % de la fermeture du paysage sur le territoire d'étude n°2.

Les îles du Val de Loire ont été laissées à l'abandon pendant de nombreuses années. Les projets sur ces dernières sont rares et les élus se sentent rarement concernés par l'appropriation de ces espaces.

*« Je ne me rappelle pas de quelque chose qui ait été fait en ce qui concerne la commune. Les arbres ont poussé tous seuls. »*

Quelques projets ont tout de même été portés par différents acteurs du Val de Loire pour tenter de leur donner une nouvelle fonction. Il s'agissait ici de les utiliser à des fins touristiques ou de les préserver pour pouvoir les entretenir.

*« Il y a des choses qui ont été faites avec de la pastoralisation. On a fait la réappropriation des terres en zone inondable. »*

Interview d'un représentant de la Chambre d'Agriculture

Certaines communes ont pris l'initiative de s'occuper de ces îles et berges du fleuve. Ainsi, la commune de Montlouis-sur-Loire, en association avec le conseil général et le

Conservatoire Régional des Espaces Naturels, a réussi à tracer un « chemin de découverte » sur la berge et l'île de Bondésir. Les passants ont désormais accès à cette île et peuvent suivre un sentier traçant le contour de l'île, et découvrir en même temps des panneaux de sensibilisation à propos de la nature de ces îles de Loire et de la richesse environnementale qu'elles abritent.

*« Tout le bord de Loire est aménagé, notamment avec le Conservatoire National des Espaces Naturels. On a aménagé l'île de Bondésir, au lieu de l'interdire, avec des sentiers de promenade, de sensibilisation (3 ou 4 panneaux) sur la Loire, la biodiversité, le cycle de l'eau... »*

D'autres communes ont eu cette initiative. C'est le cas de la commune de Luynes qui voulait classer une de ces îles en tant qu'Espace Naturel Sensible.

*« Nous voulions faire passer la création d'une zone ENS (environnement naturel sensible) (toute la zone située entre la Cisse et la Loire, étang des gravières (ancienne carrière)). C'était un effort, mais cela aurait permis de créer toute une zone écologique qui partait des Pâtis (en sortie de Rochecorbon) jusqu'à la gare de Vouvray, plus la presque-île. Le projet aurait pu être subventionné par le Conseil Général (à hauteur de 90%, seulement 10% à charge de la C.C). Cela aurait pu constituer une zone écologique, mais aussi un grand espace naturel le long de la Loire. »*

Malheureusement, même si l'initiative est prise de classer, ces zones, les projets n'aboutissent pas forcément.

*« Le Conseil Général, du coup sur ce projet il ne nous a pas trop soutenus... »*

La préfecture peut également être à l'origine d'initiatives et de classement de ces îles. L'île aux moutons, située sur notre terrain d'études entre Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, a été le lieu de l'élaboration d'un Arrêté Préfectoral de Conservation du Biotope. Cet arrêté préfectoral, construit par la préfecture en association avec les élus des villes concernées, vise à établir un périmètre de protection sur les îles de la Loire, permettant de protéger des espèces d'oiseaux y vivant. Cet arrêté entraîne des mesures d'entretien à respecter :

*« Toute activité publique ou privée portant atteinte à l'équilibre biologique de la zone protégée [...] est interdite. Cependant, les opérations nécessaires à l'entretien courant du fleuve, effectuées par le service gestionnaire continuent de se pratiquer. [...] des opérations programmées visant à maîtriser la dynamique de la végétation ligneuse pourront être autorisées en tant que besoin. »*

Art. 2 de l'arrêté portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de Montlouis-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Cette classification juridique du site entraîne donc des mesures visant à protéger les lieux. Ces mesures passent par la mise en place d'un entretien régulier, qui apparaît ici comme « continuant de se pratiquer » et dont le responsable est le « service gestionnaire ». Or les observations faites sur le terrain amenant à la conclusion que 42,6% de la fermeture du paysage proviennent de sites classés comme le précédent. Ce chiffre dénote soit que ce phénomène se retrouve dans une très grande partie du territoire, soit que l'entretien n'est pas réalisé. L'analyse de la fermeture du paysage par les cartes SIG a d'ores et déjà montré que toutes les îles du bord de Loire sont sujettes à un ensauvagement. L'entretien n'y est donc pas réalisé. Il existe plusieurs hypothèses résultant de cette conclusion :

- Le service gestionnaire n'est pas identifié clairement ;
- Le service gestionnaire n'entretient pas les îles comme il se devrait de le faire ;
- Une combinaison des deux faits précédents.

Un des faits marquants lors des entretiens a été qu'il était difficile de déterminer à la suite de ces derniers, qui était propriétaire de ces îles et berges et donc qui était responsable de leur entretien. Les élus ont souvent du mal à savoir qui est le propriétaire et parfois ne savent même pas eux-mêmes s'ils en ont la propriété.

*« Certaines îles sont privées. La commune n'a pas grand-chose sur les îles. Mais il y a des propriétaires, c'est sûr. »*

*« Comme on ne sait pas qui sont les propriétaires des berges ou des îles c'est pas facile. On pourrait le savoir, c'est vrai. »*

La définition des propriétaires est rarement nettement définie et plusieurs responsables nous alors été énoncés.

*« Au niveau où il y a la digue, on est touché par la fluviale. »*

*« C'est au Conseil Général de mettre ça en place. »*

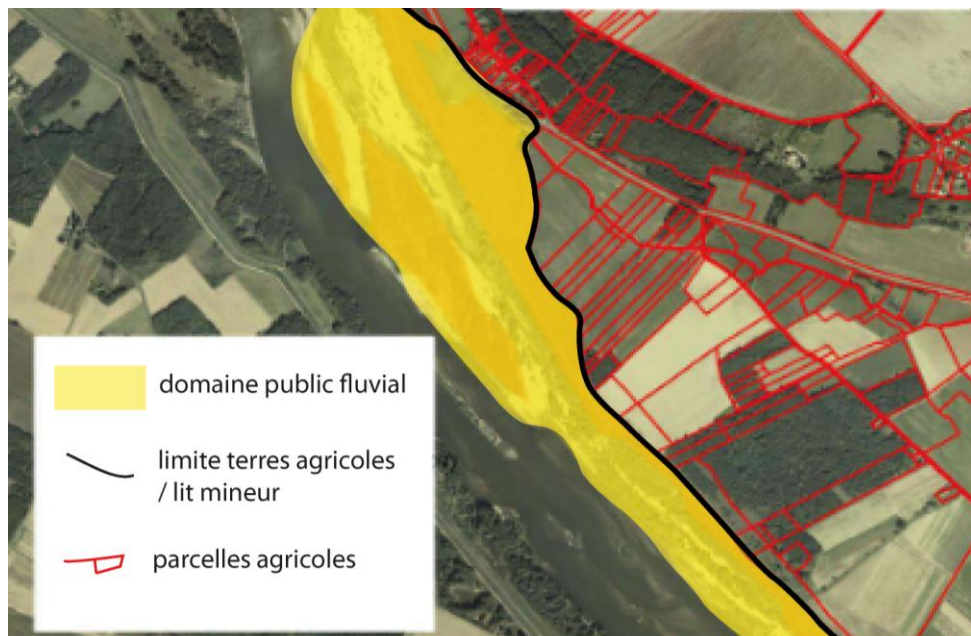
*« C'est l'Etat qui en est responsable, étant donné que c'est dans le domaine fluvial. »*

Entretien avec différents élus et institutionnels du territoire

Après l'analyse des entretiens, il était donc impossible de pouvoir savoir qui était responsable de ces îles et berges de Loire. La recherche de ces responsables s'est donc fait avec une nouvelle recherche. La Mission Val de Loire, lors d'un projet d'installation d'un secteur de pastoralisation, a élaboré une carte délimitant les zones du lit mineur et à qui elles appartenaient.

Carte 20 : le domaine public fluvial

Réalisation : Barbier - Gaillard



Cette carte indique la délimitation entre les parcelles agricoles et le domaine public fluvial. La délimitation de ces deux surfaces se situe dans la délimitation du lit mineur de la Loire sur cette carte. Le domaine public fluvial est par définition public et appartient à l'Etat :

*« Le domaine public fluvial naturel est constitué par certains cours d'eau et lacs, étant précisé que font partie du domaine public, tant l'eau elle-même, que le lit et les berges jusqu'au niveau atteint par les eaux "coulant à pleins bords avant de déborder" (article 8 du Code du domaine public fluvial), c'est-à-dire jusqu'au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. »*

Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du  
Tourisme et de la Mer.

Cette définition dénote que le lit mineur appartient au domaine public fluvial. Néanmoins, il existe des exceptions. Certaines surfaces du lit mineur n'appartiennent pas à l'Etat, comme le montre la carte suivante :





Carte 21 : le bail emphytéotique

Réalisation : Barbier - Gaillard

Cette carte est à nouveau tirée d'un projet de pastoralisation de la Mission Val de Loire dans le périmètre UNESCO. Sur cette carte, il est possible d'observer la présence de parcelles agricoles et du domaine public fluvial. Ces parcelles sont « concernées par le bail emphytéotique ».

*« Le bail emphytéotique est un contrat de longue durée ; cette durée ne peut être inférieure à dix-huit ans et peut atteindre quatre-vingt-dix-neuf ans. Originellement, il s'agit d'un contrat de défrichement, de mise en valeur du fonds, qui explique le caractère modique de la redevance, ou canon emphytéotique, due par le preneur. En cours de bail, le preneur bénéficie d'un droit de jouissance sur les lieux, plus étendu que celui du locataire ordinaire [...] »*

Encyclopédie Universalis

Le bail emphytéotique signifie donc que l'état a légué sa responsabilité d'une parcelle, à condition que cette dernière soit entretenue. Un exemple concret d'un bail emphytéotique est l'installation de la Femme-de-Loire. Cette immense statue voulue par certains élus et approuvée par les Architectes des Bâtiments de France, a été la source d'une grande controverse. Annoncée sur un site sous bail emphytéotique, une pétition a circulé afin d'empêcher l'installation de cette statue sur ce site.

*« Nous demandons désormais que Jean Germain, maire de Tours, sache clore définitivement ce dossier en résiliant le bail emphytéotique administratif accordé pour la construction de la Femme-Loire au dessus de Marmoutier, bail qui devient sans objet. »*

Collectif des amoureux de Tours

Les propriétaires de ces îles sont donc rarement connus par les élus mais peuvent être identifiés. Le lit mineur, et donc les îles et berges de la Loire sont donc « possédées par deux types de propriétaires :

- L'Etat si elles appartiennent au domaine public fluvial ;
- Des propriétaires privés, si l'Etat a légué, sous conditions d'un bail emphytéotique, une parcelle à un particulier.

## CONCLUSION

L'ensauvagement des îles et berges de Loire représente plus de 40% de la fermeture du paysage. Des projets peuvent être montés sur ces sites comme l'île de Bondésir à Montlouis-sur-Loire ou encore l'Arrêté Préfectoral de Conservation du Biotope de l'île aux moutons. Néanmoins, la part importante du phénomène dans la fermeture du paysage montre que ce dernier reste un problème dans la gestion de cette fermeture. Il existe plusieurs explications à ce problème.

Premièrement, les élus communaux, qui sont certes conscients du problème causé par ces îles et berges, ne savent souvent pas qui est le propriétaire de ces îles sur leur territoire. Cette méconnaissance s'ajoute à un manque de compétences et de savoir technique des élus communaux dans la gestion de ces îles et berges.

*« On pourrait savoir qui sont les propriétaires, mais déjà que l'on a du mal à leur dire d'élaguer les arbres quand ils sont sur la route, ça risque être difficile pour faire de même concernant le fleuve pour garder un cadre accueillant. C'est sur que ça ne se fera pas. Mais c'est vrai qu'à beaucoup d'endroits on ne voit même pas la Loire. »*

Les propriétaires des îles et des berges sont pourtant identifiables. Ils sont de deux types :

- L'Etat sous la jurisprudence du domaine public fluvial ;
- Des particuliers à qui l'Etat a légué des parcelles.

Etant donné que les propriétaires sont responsables de la gestion et de l'entretien de ces îles et ces berges, les particuliers à charge de cet entretien ne prennent délibérément pas leurs responsabilités. Concernant l'Etat, il existe un organisme détaché responsable de l'entretien : la Direction Départementale du Territoire (DDT). Malheureusement, la DDT n'effectue ce travail que très rarement, même lorsque les îles se trouvent classées sous un arrêt préfectoral comme celui de l'île aux moutons.

*« Nous, on travaille avec la DDT pour essayer de limiter cette fermeture en créant des fenêtres dans le paysage. Mais la DDT s'occupe surtout de la sécurité et donc limiter les crues, etc. Notre travail d'ouverture, nous devons le financer et donc il faut arriver à trouver un juste milieu entre l'ouverture et le côté financier. »*

L'entretien des berges et des îles est donc laissé à la charge des communes, qui manquent de compétences et de soutiens financiers pour effectuer cette tâche.

*« On a diagnostiqué les contraintes : c'est l'administratif le pire ! Les bords de Loire c'est l'Etat, les pavements de digue c'est pareil. »*

Interview d'un représentant de la Chambre d'Agriculture

L'Etat, par le biais du domaine public fluvial est en charge d'entretenir le cours d'eau afin que celui-ci reste navigable. Or le fleuve Loire, sur notre territoire d'étude, n'est pas classé comme une voie navigable. Le Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, se justifie alors par le fait que le domaine public fluvial de la Loire ne soit pas navigable.

*« Désormais, le domaine public fluvial naturel comprend :*

- Les cours d'eau et lacs navigables ou flottables, c'est-à-dire (depuis la loi de 1910) ceux qui ont été inscrits sur la nomenclature des cours d'eau et lacs navigables ou flottables, et s'agissant des premiers, depuis le point où ils deviennent navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure.*
- Les cours d'eau et lacs qui, rayés de la nomenclature précitée (pour que l'Etat n'ait plus l'obligation de les entretenir en bon état de navigabilité ou flottabilité), ont été maintenus dans le domaine public [...]. »*

Extrait de la définition du domaine public fluvial, Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, 2004

Finalement, le phénomène d'ensauvagement des îles et berges de Loire se voit être un problème majeur à l'origine de la fermeture du paysage. Cette difficulté dans la gestion de ces îles et berges s'expliquent par différentes faiblesses des acteurs du Val de Loire :

- **Une méconnaissance des propriétaires des îles et berges de la Loire par les élus communaux ;**
- **Un manque de connaissance et de compétence technique des élus communaux sur la gestion de ces îles et berges ;**
- **Des projets de réappropriation des îles et berges peu nombreux et qui aboutissent rarement ;**
- **Des propriétaires particuliers qui n'entretiennent pas les berges et les îles ;**
- **L'Etat responsable de l'entretien qui se détache de toute responsabilité.**

# Conclusion

---

La prise en compte du paysage du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO mobilise un grand nombre d'acteurs, divers et variés. Ceci engage des problématiques d'appropriation et de gestion de l'espace, suivant des thématiques nombreuses. Notre analyse s'est effectuée autour d'une problématique paysagère définie : la fermeture du paysage. Nous avons alors cherché à décrire les phénomènes qui en sont à l'origine. Ainsi, nous avons centré cette recherche sur le rôle des acteurs locaux dans l'appropriation et la gestion de la dynamique de fermeture du paysage dans le territoire du Val de Loire. Ceci, permettant d'analyser l'efficacité du label UNESCO dans la gestion opérationnelle du paysage.

Lors de l'analyse photographique de la dynamique de fermeture du paysage, nous avons à la fois confirmé le processus de fermeture sur nos terrains d'études et mis en valeur les phénomènes qui en sont à l'origine. Ces observations ont par la suite été confirmées et quantifiées par l'analyse diachronique spécifique. Les phénomènes principaux de la fermeture du paysage mis en évidence sont : le développement de l'urbanisation ; l'ensauvagement des îles et berges de la Loire ; l'abandon de terres agricoles. Cependant, la diachronie générale aura démontré que les dynamiques paysagères, bien qu'à première vue similaires, ne peuvent être généralisées à l'ensemble du Val de Loire. Les phénomènes à l'origine de la fermeture sont avant tout dues à des problématiques locales.

Nous avons formulé l'hypothèse que les agriculteurs et les politiques publiques sont les premiers responsables de la fermeture du paysage. Cette hypothèse n'est que partiellement confirmée. Les agriculteurs ne peuvent être désignés comme responsables de la fermeture du paysage. Certes, la déprise agricole provoque l'augmentation de la pression urbaine et peut mener en partie à l'ensauvagement des terrains en zones inondables. Mais ce constat est avant tout dû à l'inefficacité des politiques locales de maintien de l'activité agricole. Les agriculteurs sont désignés comme étant les gestionnaires du paysage (essentiellement en zone inondable) mais l'absence de soutiens réglementaire et financier ne leur permet pas d'assumer cette responsabilité.

Face à ce constat, nous pensons qu'il serait plus judicieux d'affirmer que la dynamique de fermeture du paysage est provoquée par l'absence de gestion et d'entretien de l'espace. Ceci se traduit particulièrement par le fait que l'ensauvagement des îles et berges de la Loire constitue, au même titre que la pression urbaine, le phénomène majeur provoquant la perte de visibilité en Val de Loire. L'absence de toute activité dans le lit mineur depuis près d'un siècle a provoqué de manière progressive la fermeture du paysage. La lutte contre le développement de l'urbanisation apparaît comme une volonté dans le discours politique, cependant elle n'est pas visible en terme d'action.

L'UNESCO provoque certes une prise de conscience de la valeur du patrimoine présent en Val de Loire. Il motive le discours et renforce le caractère identitaire du territoire. Cependant, l'outil que représente le label n'assure pas la maîtrise opérationnelle du paysage. Ce dernier traduit des valeurs et donne des orientations aux responsables de

l'aménagement du territoire. C'est aux acteurs locaux que revient la responsabilité de mettre en place les actions de gestion liées à la valorisation et la sauvegarde du patrimoine. La mise en place de projets opérationnels dépend plus de la bonne volonté des élus locaux que d'une réelle problématique de planification stratégique.

La fermeture du paysage est avant tout produite par la coupure entre la Loire et les pratiques qui lui sont liées. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ne permet pas de pallier à l'absence de pratique du fleuve. Les acteurs institutionnels cherchent alors à responsabiliser les agriculteurs dans leur rôle d'entretien du paysage. Cependant, les élus locaux ne montrent pas dans leurs actions d'intérêt particulier à l'entretien du paysage. Ceci s'explique principalement par le fait que l'UNESCO ne possède pas de valeur juridique et qu'il ne propose pas de mode de financement des projets liés à la mise en valeur du paysage. Ainsi il ne s'agit pas d'une priorité. L'efficacité des actions mises en place par la Mission Val de Loire traduit parfaitement ce constat.

L'évolution de la société provoque des changements dans les activités présentes sur le territoire. La batellerie a d'ores et déjà disparu et l'exploitation de terres agricoles est aujourd'hui une activité nettement moins rentable que l'industrie et le tertiaire. Ainsi il apparaît difficile d'affirmer qu'il est possible de lutter contre la déprise agricole. Le Val de Loire tel qu'il a été reconnu comme patrimoine mondial de l'UNESCO traduit les pratiques d'une époque antérieure et aujourd'hui révolue. Progressivement, la Loire, dernier fleuve sauvage de France, reprend ses droits et son évolution naturelle. Si la volonté est réellement de garder un paysage ouvert, tel qu'il a été reconnu, il serait essentiel de s'interroger sur : Quelles doivent être les nouvelles pratiques permettant de maintenir ce paysage naturel ouvert ; et le rôle de l'aménagement du territoire comme moyen de maintien du paysage du Val de Loire et des valeurs qui ont permis son inscription sur la liste du patrimoine mondial ?

# Bibliographie

---

BAUDRY, Jacques, DEFFONTAINES, Jean-Pierre. *Réflexions autour de la notion de déprise agricole*. In : *Courier de la cellule Environnement*. N°4, 1998. pp.12-14. (disponible en ligne : <http://www.inra.fr/dpenv/deffoc04.htm>, consulté le 13 avril 2011).

BERQUE, Augustin. in : LEVY, Jacques., LUSSAULT, Michel. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin. 2003, 1034 p.

BERTRAND, Claudes, BERTRAND, Georges. *Une géographie traversière : l'environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Edistions Arguments, 2002, 311 p.

BONNEMAISON, Joël. *Les gens des lieux. Histoire et géosymboles d'une société enracinée* : tanna. Les fondements géographiques d'une identité (l'archipel du Vanuatu). Livre II. Paris Orstom Editions, 1997.

BOURAOUI, Moez. *L'agriculture, nouvel instrument de la construction paysagiste du rural périurbain : Le cas du plateau de Saclay*. In : *Les carnets du paysage*. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°8. 2000.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL. *Le Val de Loire un fleuve à visage humain*, revue du patrimoine mondial, Editions UNESCO, n°26, 2002.

CONAN, Michel. In : *Mouvance, cinquante mots pour le paysage*. BERQUE, Augustin. La Villette. 1999.

COSGROVE, Denis. *Social Formation and Symbolic Landscape*. (Traduit de l'anglais par CARRERE Xavier). In : *Les carnets du paysage* n°8. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. 2002, pp27-46.

COYAUD, Louis-Marie. *Paysage du Val de Loire*. Revue 303 : aux recherches et création. n°75, 2002, p.6-5.

COYAUD, Louis-Marie. *Les paysages du val de Loire : vivre et faire et faire vivre les paysages du val de Loire – Comprendre, gérer et construire notre avenir*, in : MISSION VAL DE LOIRE, *Les cahiers du val de Loire* n°2, Tours, 2005.

DATAR, *paysage photographies en France dans les années quatre-vingt*, mission photographique de la DATAR, Paris, Hazan, 1989.

DAVODEAU, Hervé. *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale. Paysages et Politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire*. 303p.

Thèse de doctorat : Géographie sociale. Université d'Angers. 2003.

DEBARDIEUX, Bernard. *Actualité du concept de paysage*. In : STASZAK, J-F. & al. (éd). *Géographies anglo-saxonnes. Tendances contemporaines*. Belin : Paris. 2001. In : *Les carnets du paysage*. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°12, 2005.

DESTAING, Emilie, TRAZZI, Anna. (ed). *Consciences patrimoniales : Matériaux de cours issus des formations Mutual Heritage*. Bononia University Press. 2010, 88p.

DONADIEU, Pierre. *L'agriculture peut-elle devenir paysagiste ?*. In : Les carnets du paysage, Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°1, 1998.

DONADIEU, Pierre, PERIGORD Michel. *Clés pour le paysage*. Paris :Orphys, Coll. Géophys. 2005, 368p.

FABIANI, Jean-Louis. *L'écologie de la restauration, considérée comme mise en spectacle du patrimoine naturel*. In : Les carnets du paysage. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°4. 1999, pp.81-94.

FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE. *Les fondements d'une politique de paysage pour les Parcs*. 1992. In : DONADIEU, Pierre, PERIGORD Michel. *Clés pour le paysage*. Paris :Orphys, Coll. Géophys. 2005, 368p.

FILLERON, Jean-Charles. « *Paysage* », *pérennité du sens diversité des pratiques*. Nouveaux Actes Sémiotiques. Actes de colloque. Paysages & valeurs : de la représentation à la simulation. 2005. (Disponible en ligne : <http://revues.unilim.fr/nas/document.php?id=2340>, dernière consultation : 10 Mars 2011.

FLEURY, André. *Commentaire de l'ouvrage : « L'agriculture biologique face à son développement ; les enjeux futurs »*. ALLARD, G., DAVID, C., HENNING,J. 12è entretiens du centre Jacques-Cartier, Lyon. 6-8 décembre 1999. In : carnets du paysage. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°8. 2000. P.180-185.

GARNIER, Eric et al. *Conséquence de la déprise agricole sur la végétation : vers une approche fonctionnelle*. Les cahiers d'Orphée. 2008, 150p.

GEORGE, Pierre,VERGER Fernand. *Dictionnaire de la géographie, 9ème édition*. Presse universitaire de France. Paris : Quadridge. 2006, 472p.

GRAVARI-BARBAS, Maria, GUICHARD-ANGUIS, Sylvie. *Regards croisés sur le patrimoine à l'aube du XXIe siècle*, Presses Universitaires de la Sorbonne, Paris, 957 p.

ICOMOS. *Présentation du dossier d'instruction de la demande d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO*. 1998, 5p.

LE FLOCH, Sophie et al. *La « fermeture du paysage » : au-delà du phénomène, petite chronique d'une construction sociale*. L'Espace géographique (tome 34). 2005, p.49-64. (Disponible en ligne : [www.cairn.info/revue-espace-geographique-2005-1-page-49.htm](http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2005-1-page-49.htm), consulté le 21 avril 2011).

LEVY, Jacques., LUSSAULT, Michel. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin. 2003, 1034 p.

LUGINBÜHL, Yves. *Méthode pour les Atlas de paysage : Identification et qualification*. Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Equipement et des Transports-Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme. STRATES/CNRS-SEGESA, 1994.

LUGINBÜHL, Yves. *La demande sociale de paysage*. Rapport devant le Conseil national du paysage, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. 2001.

MATLESS, D. *Moral Geography in Broadland* : *Ecumene*, 1 (3), 1994, p127-156. In: RYCROFT, S. et COSGROVE, D. *Mapping the Modern Nation* : The National Land Use Survey 1932-1934. *History Workshop Journal* n° 40. 1995, p91-105. In : COSGROVE, Denis. *Social Formation and Symbolic Landscape*. (Traduit de l'anglais par CARRERE Xavier). In : Les carnets du paysage n°8. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. 2002, pp27-46.

MARCHAND, Mélissa. *La relation paysage-agriculture à petite échelle* : approche de la fermeture du paysage en Val de Loire. 67p. Projet individuel de fin d'étude : génie de l'aménagement. Université de Tours : EPU-DA, 2008.

MISSION VAL DE LOIRE. *Vivre et faire vivre les paysages du Val de Loire* : Comprendre, gérer et construire notre avenir. Les cahiers du Val de Loire N°2. 2005, 62p.

MISSION VAL DE LOIRE. *Un projet pour les paysages du Val de Loire*. Les cahiers du Val de Loire. N°4. 2008, 75p.

NOVARINA, Gilles. (sous la direction de). *La planification paysagère* : Approche comparée France Italie. Grenoble : CRESSON, Ministère de l'Ecologie et du développement durable, 2004. 85p.

NYS, Philippe. *Fatale attraction ? Les passions du patrimoine*. In : Les carnets du paysage. Versailles : ENSP Arles : Actes Sud. n°4, 1999, pp.67-79.

OLIVIER, Daniel. *Comment s'organiser au quotidien ?*. Paris : Editions d'Organisation. 1991, 187p.

PEYRACHE-GADEAU, Véronique. *Le paysage comme ressource territoriale* : modes de réponses à des enjeux de vulnérabilité/durabilité. Date inconnue, 12p. (Disponible en ligne : <http://asrdlf2008.uqar.qc.ca/Papiers%20en%20ligne/PEYRACHE-GADEAU%20V.%20texte%20ASRDLF%202008%20final.pdf>, consulté le 10 mars 2011).

PITTE J-R. *Histoire du paysage français de la préhistoire à nos jours*. Coll. Approches, Tallandier, 2001.

QUERMONNE, Jean-Louis. *Les régimes politiques occidentaux*. Paris: Seuil. 1986, p.187.

QUESNEY D, RISTELHUEBER-GUILLOTEAU V, STEFULESCO C. *Méthode de l'Observatoire photographique du paysage*. Ministère de l'Environnement, Cité des sciences et de l'industrie. 1994.

RAFFESTIN, Claude. *Paysage et territorialité*. 1977. In : *Ecogenèse territoriale et territorialité*. Cahiers du Québec, 1977, pp123-134. In : AURIAC, F. et BRUNET, R. *Espace, jeux et enjeux* : Pour une géographie du pouvoir. Paris : Fayard-Fondation Diderot. 1986, pp175-185.



RECLUS (O.). *Le plus beau royaume sous le ciel*. 2e édit. P., Hachette. 1904, 862p. In : ICOMOS. *Présentation du dossier d'instruction de la demande d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO*. 1998, 5p.

ROGER, Alain. *Court traité du paysage*, Paris Gallimard, 1997.  
TESSIER, Jean-Louis. *Le paysage*. in : LEVY, Jacques., LUSSAULT, Michel. (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin. 2003, 1034 p.

UNESCO, *Orientation devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, WHC-05/2, Art. II-D paragraphe 77 et 78, Art. II-A paragraphe 47, Art. III-E paragraphe 146, annexe 3 et 6. 2005.

VERDELLI, Laura. *Héritages fluviaux des patrimoines en devenir : processus d'identification, protection valorisation des paysages culturels en France, Portugal et Italie : quelques exemples significatifs*. 680p.  
Thèse de Doctorat : Aménagement. Université de Tours\_Universidade de Coimbra (Portugal), 2008.

VIOLLET-LE-DUC, Eugène. *Dessiner c'est voir et voir c'est savoir*, in : NYS, Philippe. *Fatale attraction ? Les passions du patrimoine*. In : Les carnets du paysage. Versailles : ENSP Arles : Actes-Sud. n°4, 1999, pp.67-79

WALTER, François. *Les figures de la nation : Territoire et paysage en Europe (XVIe-XXe siècle)*, édition de l'Ehess, Paris, 2004, 525p.

YENGUE, Jean-Louis. *Application du SIG à l'étude des dynamiques paysagères : Le cas de la Loire moyenne*. UMR, CITERES 6173. Université de Tours. 2003.

### *Webographie :*

DAUGE, Yves, *Le classement de la Loire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO*. (art) *Le Monde*, 2 décembre 2000. Disponible en ligne : <http://www.yves-dauge.com/spip.php?article105>. Dernière consultation : 12 Mai 2011.

DIREN-CENTRE. *Le Plan Loire Grandeur Nature*. In : site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement. Disponible en ligne : [http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=56](http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=56), dernière consultation : 5 Mai 2011.

ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS. *Définition du bail emphytéotique*. Disponible en ligne : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/contrat/>. Dernière consultation : 6 Mai 2011.

LES AMOUREUX DE LA LOIRE. *Pour que la femme-Loire soit édifiée ailleurs qu'à Marmoutier*. Disponible en ligne : <http://www.femmeloire-marmoutier.com/2011/01/femme-loire-notre-collectif-par-la-voix.html>, dernière consultation 10 Mai 2011.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. *Paysage*. Construction, Urbanisme,

Aménagement et Ressources naturelles. Disponible en ligne :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Paysage-.html>, dernière  
consultation : 12 Mai 2011.

MISSION VAL DE LOIRE. Disponible en ligne :  
<http://www.valdeloire.org/>, dernière consultation : 9 Mai 2011.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE. *Projet de Plan de  
gestion Val de Loire UNESCO*. Disponible en ligne sur :  
<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/index.htm>, dernière  
consultation : 12 Mai 2011

# Table des figures

---

Figure 1 : <b>coupe schématique du Val de Loire</b> .....	25
Figure 2: <b>le rôle des acteurs institutionnels à différentes échelles d'action</b> .....	33
Figure 3 : <b>Appropriation du territoire par ses gestionnaires</b> .....	40
Figure 4 : <b>Acteurs du Pla Loire Grandeur Nature</b> .....	50
Figure 5: <b>le paysage ouvert classé à l'UNESCO</b> .....	54
Figure 6 : <b>le phénomène de fermeture du paysage</b> .....	54
Figure 7 : <b>les unités paysagères d'Indre-et-Loire</b> .....	67
Figure 8 : <b>Echelle de temps de la diachronie</b> .....	78
Figure 9 : <b>échelle temporelle de la diachronie et date des instantanés, source UMR Citeres Tours</b> .....	79
Figure 10 : <b>thèmes abordés selon les acteurs rencontrés</b> .....	86
Figure 11 : <b>sources de la diachronie générale</b> .....	106
Figure 12 : <b>la portée opérationnelle du label UNESCO à l'échelle locale dans la lutte contre la fermeture du paysage</b> .....	111

# Table des illustrations

---

Illustration 1 <b>château de Chambord patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981</b> .....	23
Illustration 2 : <b>Paquebot fluvial sur la Loire</b> .....	25
Illustration 3 : <b>Tableau de William Turner (1826-1830), la ville de Saumur de la rive droite de la Loire</b> .....	26
Illustration 4 : <b>abbaye de St Maure sur Loire, entourée de jardins et de vignes</b> .....	27
Illustration 5 : <b>vue générale du petit bourg de Villandry</b> .....	88
Illustration 6 : <b>le Mont, Vouvray</b> .....	89
Illustration 7 : <b>bourg de Vouvray</b> .....	90
Illustration 8 : <b>Viaduc du chemin de fer à Montlouis--sur-Loire</b> .....	91
Illustration 9 : <b>entrée de ville de Saint-Etienne-de-Chigny</b> .....	92
Illustration 10 : <b>entrée de ville Ouest de Saint-Etienne-de-Chigny</b> .....	93
Illustration 11 : <b>Le port de Luynes</b> .....	93
Illustration 12 : <b>entrée de ville Ouest de Montlouis-sur-Loire</b> .....	94
Illustration 13 : <b>Embouchure de la Cisse à Vouvray</b> .....	95

# Table des cartes

---

Carte 1 : le périmètre Val de Loire inscrit au patrimoine mondiale .....	28
Carte 2 : périmètre de recherche.....	69
Carte 3 : les territoires d'études selon l'aire urbaine de Tours .....	70
Carte 4: territoires finaux d'étude .....	70
Carte 5 : localisation des couples photographiques : commune de Montlouis-sur-Loire	75
Carte 6 : localisation des couples photographiques : commune de Vouvray .....	75
Carte 7 : localisation des couples photographiques : commune de Villandry .....	76
Carte 8 : localisation des couples photographiques : commune de Luynes et St-Etienne- de-Chigny .....	76
Carte 9 : localisation de la carte SIG sur le territoire n°2.....	79
Carte 10 : support de l'analyse quantitative .....	80
Carte 11 : les marqueurs de la fermeture du paysage et les points de vue choisis, source UMR Citeres Tours .....	81
Carte 12 : Analyse de la fermeture du paysage en 1956 sur le territoire d'étude n°2 .....	98
Carte 13 : la fermeture du paysage en 1972 sur le territoire n°2 .....	100
Carte 14 : la fermeture du paysage en 1991 sur le territoire n°2 .....	101
Carte 15 : la fermeture du paysage en 2001 sur le territoire n°2 .....	102
Carte 16 : l'évolution de la fermeture du paysage .....	103
Carte 17 : territoire de la diachronie générale .....	105
Carte 18 : Observation de la fermeture du paysage à grande échelle .....	107
Carte 19 : quantification des phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage .....	109
Carte 20 : le domaine public fluvial .....	127
Carte 21 : le bail emphytéotique.....	128

# Table des matières

---

<b>Remerciements</b> .....	<b>4</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>8</b>
<b>Première partie : Contexte</b> .....	<b>10</b>
<b>Définition des termes et notions</b> .....	<b>11</b>
1. Le paysage culturel : Un enjeu reconnu .....	11
1) Le paysage culturel au patrimoine mondial de l'UNESCO.....	11
2) Le paysage culturel reconnu à l'échelle Européenne .....	12
2. Définition du Paysage .....	12
1) Définition académique.....	12
2) Paysage et environnement .....	14
3) Paysage une notion avant tout culturelle .....	15
4) Différentes perceptions du paysage.....	15
3. Paysage en tant que Patrimoine .....	16
1) Création d'une vision commune de l'espace autour de critères définis .....	17
2) Le paysage au patrimoine mondial de l'UNESCO : une ressource de développement.....	18
<b>Le Val de Loire, patrimoine mondiale de l'UNESCO</b> .....	<b>20</b>
1. Val de Loire, patrimoine paysager culturel évolutif vivant.....	20
2. Caractérisation de l'identité ligérienne.....	22
1) Justification de l'inscription du Val de Loire à la liste du patrimoine mondial..	22
a) Le Val de Loire : un chef-d'œuvre du génie créateur humain .....	22
b) Le Val de Loire : témoin d'échanges d'influences .....	24
c) Le Val de Loire : illustration de l'histoire humaine .....	26
3. Caractérisation du territoire patrimonialisé .....	27
<b>Perception et Appropriation du paysage par les différents acteurs du territoire</b> .....	<b>29</b>
1. Le paysage : une thématique rassemblant un grand nombre d'acteurs .....	29
2. La prise en compte du paysage par les acteurs institutionnels .....	30
1) Approche du patrimoine .....	30
2) Rôle des acteurs institutionnels envers le paysage .....	31
3) Appropriation de la notion de paysage par les acteurs institutionnels.....	31
4) Différentes échelle de prise en compte du paysage .....	32
a) La Grande Echelle (Européenne et nationale).....	33
b) Les collectivités territoriales : région et département.....	35
c) Les logiques communales et intercommunales .....	37
3. La prise en compte du paysage par les Gestionnaires .....	38
1) Agriculture : une influence majeure sur la morphologie du paysage .....	40
2) La considération du paysage : une notion nouvelle pour l'agriculture.....	41
3) Les agriculteurs : des gestionnaires du paysage reconnus.....	42
4. La prise en compte du paysage par la société civile.....	44
1) Les habitants : témoins d'une identité .....	44
2) Le droit au paysage.....	45
a) Droit de regard et d'appropriation .....	45
b) Droit de propriété .....	45
3) La demande sociale de paysage : un enjeu des stratégies de gestion .....	46

<b>Les Recommandations de l'UNESCO .....</b>	<b>47</b>
1. Plan Loire Grandeur Nature .....	48
2. Le Plan de Gestion du Val de Loire .....	51
3. La Mission Val de Loire.....	52
1) Le paysage comme fédérateur des acteurs .....	53
2) La dynamique de fermeture du paysage constatée par la Mission Val de Loire .....	54
<b>Emergence de la problématique.....</b>	<b>56</b>
1. La révélation d'une identité ligérienne par l'inscription au patrimoine mondial	56
2. Le paysage inscrit : un territoire d'action reflet du côté opérationnel du label UNESCO.....	57
3. Les acteurs institutionnels s'approprient les recommandations formulées par l'UNESCO.....	58
4. Les recommandations opérationnelles de l'UNESCO doivent être appropriées par les acteurs institutionnels locaux .....	59
5. La fermeture du paysage : une problématique paysagère observable par les acteurs locaux .....	60
6. Formulation de la problématique.....	62
<b>Méthode .....</b>	<b>64</b>
<b>Détermination du territoire d'étude.....</b>	<b>65</b>
1. Détermination des critères de sélection .....	65
2. Détermination des territoires d'études.....	66
1) Le choix d'une unité paysagère .....	66
2) Communes non urbanisées dans le périmètre du SCOT de Tours .....	68
3) Un territoire périurbain et un territoire plus rural.....	69
4) Territoires d'études finaux .....	70
<b>Observation des phénomènes d'évolution du paysage ligérien.....</b>	<b>72</b>
1. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Objectifs .....	72
2. Observation photographique de l'évolution du paysage ligérien : Méthode .....	73
1) Définition de la thématique du parcours d'observation.....	73
2) Etapes de la Méthode.....	74
3. Méthode d'analyse de l'évolution du paysage ligérien dans le temps.....	77
1) Intérêt de l'analyse diachronique.....	77
2) Choix et récolte des données .....	77
3) Quantification des phénomènes observés.....	81
4. La méthode pour les entretiens réalisé auprès des acteurs locaux .....	83
1) Détermination des acteurs à rencontrer .....	83
2) Choix de la méthode d'entretien.....	85
a) La méthode FOCA .....	85
b) Les thèmes abordés.....	85
<b>Seconde Partie : Etude de cas.....</b>	<b>87</b>
<b>Analyse des couples photographiques .....</b>	<b>88</b>
1. Développement de l'urbanisation .....	88
1) Couple photographique N°7 : Vue générale du petit Bourg de Villandry.....	88
2) Couples photographiques N°4 et N°5 : Le Mont, Vouvray.....	89
3) Couple photographique N°6 : Vue d'ensemble du bourg de Vouvray.....	90
2. Développement de masses végétales sur les berges et îles de la Loire .....	91
1) Couples photographiques N°1 ; Panorama, Viaduc du Chemin de fer, Montlouis-sur-Loire .....	91

2) Couples photographiques N°8 et N°9 : Entrées de ville, commune de St. Etienne-de-Chigny.....	92
3) Couple Photographique N°10 : Entrée de ville côté Est, Luynes.....	93
4) Couple photographique N°2 : Entrée de ville, commune de Montlouis-sur-Loire .....	94
5) Couple photographique N°3 : Bord de Loire rive droite au niveau de l’embouchure de la Cisse.....	95
<b>Analyse cartographique des phénomènes de fermeture du paysage.....</b>	<b>97</b>
1. Analyse diachronique spécifique.....	97
1) Analyse de l’évolution du paysage entre 1956 et 1972 .....	98
a) Analyse cartographique de la situation en 1956.....	98
b) Analyse cartographique de la situation en 1972.....	100
c) Comparaison.....	100
2) Analyse de l’évolution de 1972 à 1991 .....	101
3) Analyse de l’évolution de 1991 à 2001 .....	102
4) Bilan .....	103
2. Analyse diachronique générale.....	105
Conclusion :.....	108
3. Quantification des phénomènes de fermetures du paysages observés.....	109
<b>Analyse des interviews réalisés auprès des élus locaux .....</b>	<b>111</b>
1. Les actions de lutte contre la pression urbaine .....	112
1) Les communes se sont engagées à respecter la charte de l’UNESCO.....	112
2) Les communes affirment vouloir conserver le caractère « rural » .....	113
3) Les outils ayant un impact réel sur la lutte contre la pression urbaine :.....	114
a) Le Plan de Prévention des Risques d’Inondation .....	114
b) Les Monuments Historiques et les sites inscrits .....	116
c) Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ....	117
2. Les actions mises en place pour ralentir la déprise agricole.....	119
1) Un rôle de lutte contre l’urbanisation et l’ensauvagement .....	119
2) Les outils réglementaires pour le maintien d’espaces agricoles .....	120
3) Un rôle forcé de gestionnaire du paysage.....	121
3. L’ensauvagement des îles et berges de Loire .....	124
<b>Conclusion .....</b>	<b>131</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>133</b>
<b>Table des figures.....</b>	<b>138</b>
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>139</b>
<b>Table des cartes.....</b>	<b>140</b>



## Annexe 1

- i. *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*
  - ii. *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*
  - iii. *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;*
  - iv. *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*
  - v. *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*
  - vi. *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);*
  - vii. *représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;*
  - viii. *être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;*
  - ix. *être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;*
- contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.*